



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI
QUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°64-2017-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

Sommaire

DDFIP

64-2016-12-21-012 - convention d'utilisation n°130 - DRAC Nouvelle Aquitaine - partie de la sous préfecture de Bayonne (28 pages) Page 5

DDPP

64-2017-01-05-004 - Arrêté préfectoral enregistrant la Scea Marquis à procéder à l'actualisation des prescriptions de son élevage porcin situé sur la commune d'Higueres Souye (24 pages) Page 34

DDTM

64-2017-01-06-001 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Pétitionnaire : Danielle MARCEL (6 pages) Page 59

64-2017-01-06-007 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'A64 (3 pages) Page 66

64-2017-01-10-031 - Arrêté préfectoral réglementant la circulation sur l'A 64 du 11 au 13 01 2017 (3 pages) Page 70

64-2017-01-09-006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (2 pages) Page 74

64-2017-01-09-005 - Décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la DDTM (7 pages) Page 77

64-2017-01-09-004 - Décision modificative de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la DDTM (3 pages) Page 85

DDTM-SGPE

64-2017-01-09-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2011-178-0020 du 27 juin 2011 portant agrément de la société Alegera Débouchage pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 89

Direction régionale des douanes

64-2016-12-31-003 - Fermeture définitive débit 6400198R Came (1 page) Page 92

64-2016-12-31-001 - Fermeture définitive débit de tabac (1 page) Page 94

64-2016-12-31-002 - Fermeture définitive débit de tabac 6400167H Cambo Les Bains (1 page) Page 96

Direction Régionale des Douanes de Bayonne

64-2017-01-06-006 - arrêtés subdélégué préfet 0117 (1 page) Page 98

PREFECTURE

64-2017-01-10-001 - AP 2ème liste exploitations abattage préventif (3 pages) Page 100

64-2017-01-09-001 - AP zonage foyer Saint-Agnet Miramont 40 Viella 32 (7 pages) Page 104

64-2017-01-09-002 - AP zone contrôle temporaire Mant 40 (4 pages) Page 112

64-2017-01-10-020 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour l'agence du Crédit Agricole du centre commercial Ametzondo à Saint Pierre d'Irube (2 pages) Page 117

| | |
|--|----------|
| 64-2017-01-10-028 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour l'agence du Crédit Mutuel Anglet 5 Cantons (2 pages) | Page 120 |
| 64-2017-01-10-029 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour l'agence du Crédit Mutuel Enseignant Pau (2 pages) | Page 123 |
| 64-2017-01-10-026 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour l'Ehpad Club Horizons à Anglet (2 pages) | Page 126 |
| 64-2017-01-10-002 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour l'établissement Audio Sud Gravure à Salies de Béarn (2 pages) | Page 129 |
| 64-2017-01-10-010 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la boulangerie Au Péché Mignon à Mourenx (2 pages) | Page 132 |
| 64-2017-01-10-007 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la Coupole à Bayonne (2 pages) | Page 135 |
| 64-2017-01-10-015 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la pharmacie de Béhobie (2 pages) | Page 138 |
| 64-2017-01-10-012 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la Poste d'Asasp Arros (2 pages) | Page 141 |
| 64-2017-01-10-013 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la Poste de Bidart (2 pages) | Page 144 |
| 64-2017-01-10-016 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la sellerie Laulan à Bizanos (2 pages) | Page 147 |
| 64-2017-01-10-004 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le Blue Bask Coffee centre Ametzondo à Bayonne (2 pages) | Page 150 |
| 64-2017-01-10-009 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le Chai à Billère (2 pages) | Page 153 |
| 64-2017-01-10-019 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le DAB du Crédit Agricole du centre commercial Ametzondo à Saint Pierre d'Irube (2 pages) | Page 156 |
| 64-2017-01-10-018 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le Leclerc d'Hasparren (2 pages) | Page 159 |
| 64-2017-01-10-003 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le Leclerc d'Osses (2 pages) | Page 162 |
| 64-2017-01-10-024 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Action France à Pau (2 pages) | Page 165 |
| 64-2017-01-10-022 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Darty à Orthez (2 pages) | Page 168 |
| 64-2017-01-10-006 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Intersport de Bayonne (2 pages) | Page 171 |
| 64-2017-01-10-021 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Naturhouse à Saint Jean de Luz (2 pages) | Page 174 |
| 64-2017-01-10-025 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Ruckfield du centre commercial Ametzondo à Bayonne (2 pages) | Page 177 |

| | |
|---|----------|
| 64-2017-01-10-023 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le magasin Yves Rocher à Anglet (2 pages) | Page 180 |
| 64-2017-01-10-027 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le parking de la polyclinique de Navarre à Pau (2 pages) | Page 183 |
| 64-2017-01-10-017 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le Queen's à Biarritz (2 pages) | Page 186 |
| 64-2017-01-10-011 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le supermarché Carrefour du centre commercial Ametzondo à Bayonne (2 pages) | Page 189 |
| 64-2017-01-10-014 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour les 3 Brasseurs à Lescar (2 pages) | Page 192 |
| 64-2017-01-10-005 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour les machines de la Société Inpost 90 avenue Henri de Navarre à Bayonne (2 pages) | Page 195 |
| 64-2017-01-10-008 - Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour Opéra Vinalis 64 à Biarritz (2 pages) | Page 198 |
| 64-2017-01-02-005 - Arrêté constatant la dissolution du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas (2 pages) | Page 201 |
| 64-2017-01-02-004 - Arrêté constatant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI (2 pages) | Page 204 |
| 64-2017-01-10-030 - Arrêté portant attribution d'une mention honorable pour acte de courage et de dévouement à M. Matthieu LARZABAL (1 page) | Page 207 |
| 64-2017-01-05-003 - Arrêté régisseur d'avances de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (2 pages) | Page 209 |
| 64-2016-12-01-008 - PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (63 pages) | Page 212 |
| 64-2016-12-01-009 - PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (63 pages) | Page 276 |
| 64-2016-12-01-010 - PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (63 pages) | Page 340 |
| 64-2016-12-01-011 - PREFECTURE DES PYRÉNÉS-ATLANTIQUES (21 pages) | Page 404 |

DDFIP

64-2016-12-21-012

convention d'utilisation n°130 - DRAC Nouvelle Aquitaine
- partie de la sous préfecture de Bayonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS****064-2013-0130**

-:- :- :-

Le **21 DEC. 2016**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mr Thierry NESA, administrateur général des finances publiques, dont les bureaux sont à Pau, 8 place d'Espagne, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 3 octobre 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par M. Arnaud LITTARDI, Directeur Régional, dont les bureaux sont à Bordeaux (33074 Cedex), 54 rue Magendie, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie du rez de chaussée d'un immeuble dénommé Sous-Préfecture et situé à BAYONNE (64100), 4 Allées Marines.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs (salles de réunion, archives...) et aux parties communes (halls d'entrée, escaliers...), tels que définis dans la convention de répartition des charges annexée à la présente convention. L'ensemble immobilier sus mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet

immeuble, la liste des services de l'Etat ou autres que ceux de l'Etat qui occupent l'immeuble, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de l'immeuble.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-6 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'Unité territoriale De l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques (antenne de Bayonne) une partie de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Bayonne sur un terrain d'une superficie totale de 3 841 m², cadastré parcelles BO 6 7 187 190 et 193 , tel qu'il figure, délimité par un liseré bleu.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus par la surface louée référencée 110976/165300/35.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous chorus par la surface louée référencée 110976/165300/36.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants.

Les parties privatives, objet de la présente convention sont celles figurant sur le plan ci-joint délimité par un liseré de couleur orange.

Les parties communes sont identifiées dans le tableau de répartition des surfaces.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SUB : 72 m² - SUN : 72 m² à usage privatif

La quote-part des surfaces communes de l'utilisateur sont mentionnées dans la convention de répartition des charges.

Au 1^{er} janvier 2017, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques : 5 – Nombre de postes de travail : 5

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 14,4 m² par poste de travail (72 m² de SUN / 5 postes de travail).

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'utilisation des parties privatives de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservée au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers des parties à la disposition de l'utilisateur pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surface privative et quote-part des surfaces communes – cf. Convention de répartition des charges).

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes aux parties qu'il utilise de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant relatives aux parties privatives qu'il occupe de l'immeuble désigné à l'article 2.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'utilisateur avec les dotations inscrites sur son budget.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans la convention de répartition des charges annexée à la présente convention.

Il pourra être fait appel à un marché multiservice et multitechnique pour assurer l'entretien et la maintenance des parties privatives et/ou communes.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, seront les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2020 : 13,6 m² de SUN/poste de travail
- Au 1^{er} janvier 2023 : 12,8 m² de SUN/poste de travail
- Au 31 décembre 2025 : 12 m² de SUN/poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux m² nécessaires, compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de 2 160 euros, payable d'avance au comptable spécialisé du domaine sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce service. Ce loyer ne commencera à courir qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles sont entretenus et utilisés les locaux remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que les locaux sont devenus inutiles ou inadaptés aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2025.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) en cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.


Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur ,

 Arnaud Littardi

Le représentant de l'administration
 chargée des domaines,

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
 et par délégation

 Denis ROSLER
 Inspecteur Principal
 des Finances Publiques


Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale


 Marie AUBERT

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Commune :
BAYONNE

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

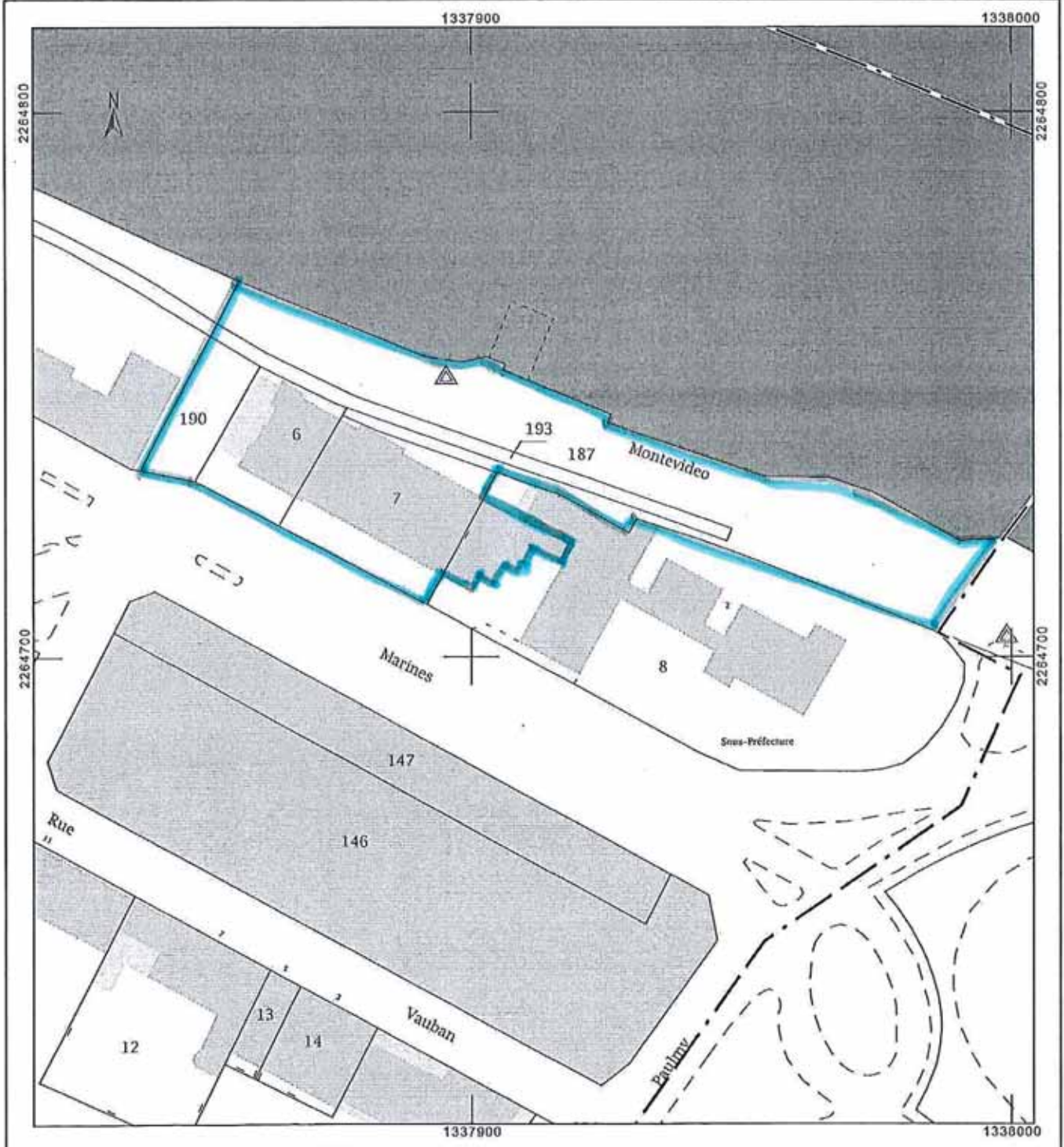
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

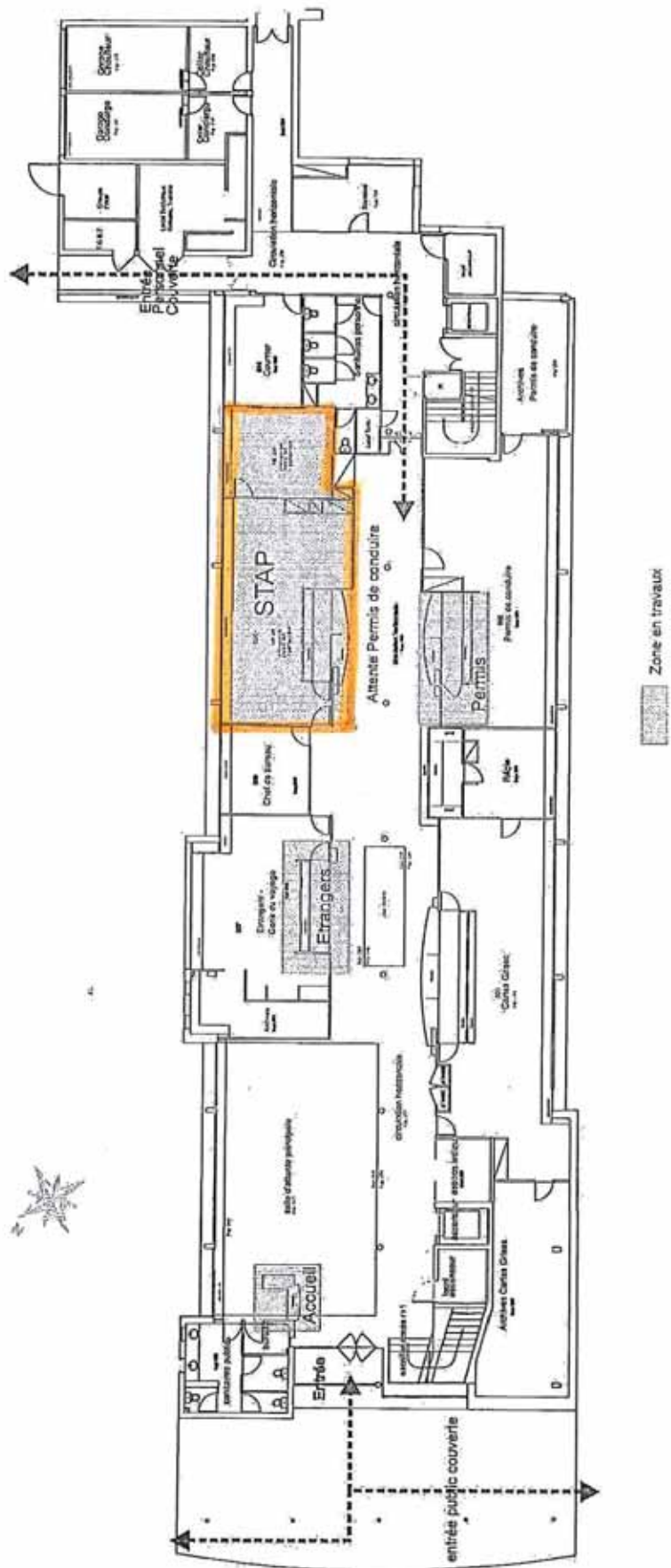
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11 64109
64109 BAYONNE CEDEX
tél. 05.59.44.86.54 -fax 05.59.44.86.21
cdif.bayonne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



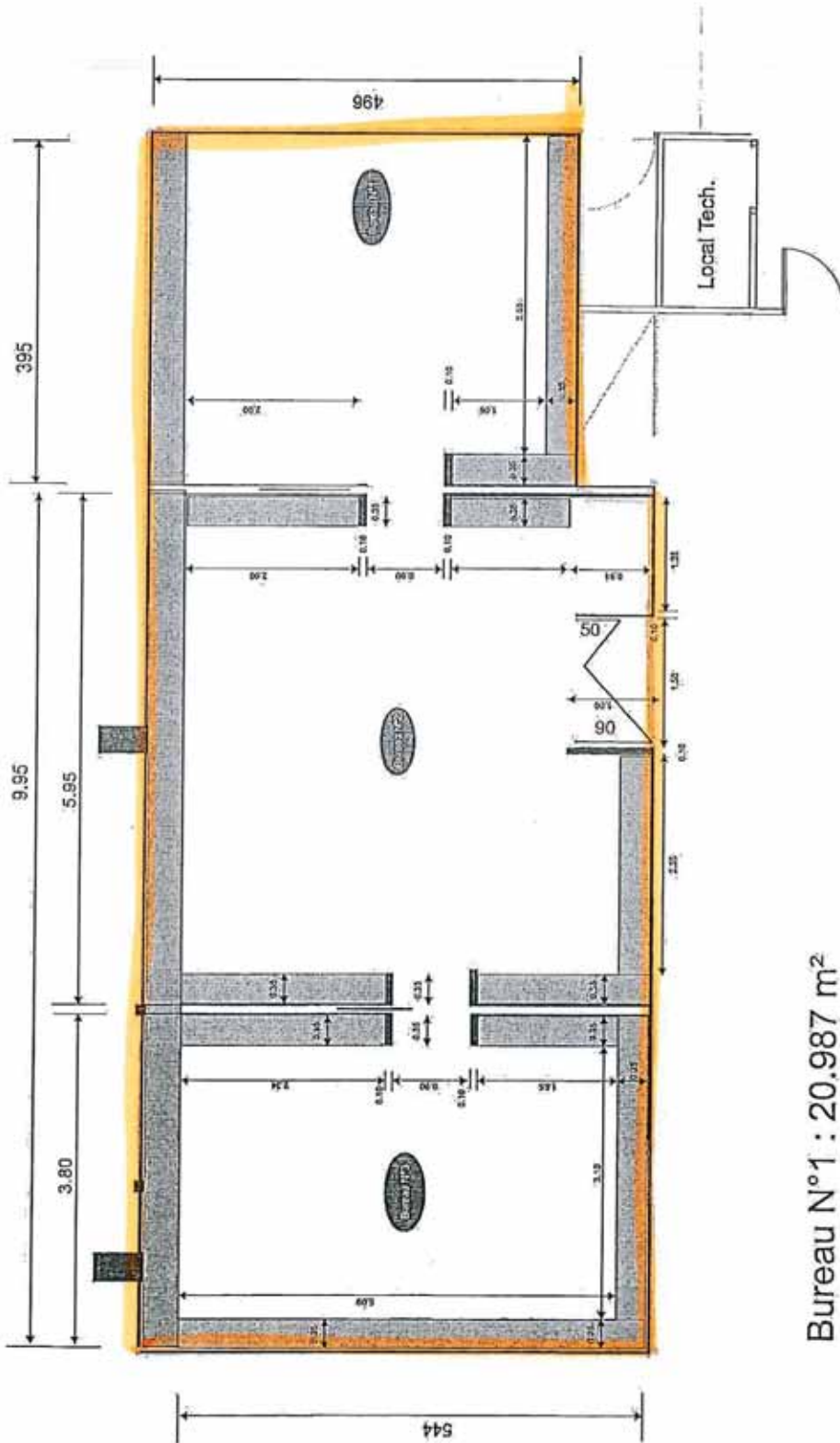
partie ancienne



PLAN N°1

Sous-Préfecture de Bayonne
Aménagement du STAP

R.D.C. - Etat des lieux



Bureau N°1 : 20.987 m²
 Bureau N°2 : 31.498 m²
 Bureau N°3 : 19.592 m²

Total : 72,077 m²

PLAN EXE 2 - STAP

Sous-Préfecture de Bayonne
 Aménagement du STAP

LOCAUX & MOBILIER

Sous-Prefecture de BAYONNE

Partie récente - Rez de chaussée

| Num | Local nom | surface détail | SPSI code SPSI | Parties communes | | | Sous Préfecture | | | UDAP | | | |
|-------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|-------|--------|-----------------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|
| | | | | SUN | SUB | SHON | SUN | SUB | SHON | SUN | SUB | SHON | |
| 1 | sanitaires | 14,50 | 112 | | 14,50 | 14,50 | | | | | | | |
| 2 | rangement | 2,70 | 113 | | | | | 2,70 | 2,70 | | | | |
| 3 | attente principale et accueil | 58,03 | 241 | | | 58,03 | | | | | | | |
| | entrée | 6,20 | 241 | | | 6,20 | | | | | | | |
| 4 | circulation | 136,96 | 241 | | | 136,96 | | | | | | | |
| 5 | local accueil | 9,31 | 114 | | 9,31 | 9,31 | | | | | | | |
| 6 | accueil cartes grises | 7,98 | 114 | | | | | 7,98 | 7,98 | | | | |
| 7 | accueil étrangers | 5,00 | 114 | | | | | 5,00 | 5,00 | | | | |
| 8 | accueil régie | 5,48 | 114 | | | | | 5,48 | 5,48 | | | | |
| 9 | accueil permis | 8,12 | 114 | | | | | 8,12 | 8,12 | | | | |
| 10 | circulation | 43,52 | 241 | | | 43,52 | | | | | | | |
| 11 | archives cartes grises | 34,30 | 113 | | | | | 34,30 | 34,30 | | | | |
| 12 | cartes grises | 61,20 | 1 | | | | 61,20 | 61,20 | 61,20 | | | | |
| 13 | Etrangers | 34,30 | 1 | | | | 34,30 | 34,30 | 34,30 | | | | |
| 14 | bureau | 13,90 | 1 | | | | 13,90 | 13,90 | 13,90 | | | | |
| 15 | régie | 13,20 | 1 | | | | 13,20 | 13,20 | 13,20 | | | | |
| 16 | permis | 54,90 | 1 | | | | 54,90 | 54,90 | 54,90 | | | | |
| 17 | archives permis | 17,20 | 113 | | | | | 17,20 | 17,20 | | | | |
| 18 | UDAP | 72,00 | 1 | | | | | | | 72,00 | 72,00 | 72,00 | |
| 19 | sanitaires | 17,40 | 112 | | 17,40 | 17,40 | | | | | | | |
| 20 | courrier | 17,00 | 114 | | 17,00 | 17,00 | | | | | | | |
| 21 | standard | 14,50 | 114 | | | | | 14,50 | 14,50 | | | | |
| Total | | | | | 0,00 | 58,21 | 302,92 | 177,50 | 272,78 | 272,78 | 72,00 | 72,00 | 72,00 |

Sous total SUN 249,50 m²Sous-total SUB 402,99 m²Sous-total SHON 647,70 m²

Partie récente - ETAGE 1

| Local | | surface | SPSI | Parties communes | | | Sous Préfecture | | | autres services | | |
|-------|-------------|---------|-----------|------------------|-------|--------|-----------------|--------|--------|-----------------|------|------|
| Num. | nom | détail | code SPSI | SUN | SUB | SHON | SUN | SUB | SHON | SUN | SUB | SHON |
| 1 | bureau | 15,80 | 1 | | | | 15,80 | 15,80 | 15,80 | | | |
| 2 | réunion | 77,90 | 21 | 77,90 | 77,90 | 77,90 | | | | | | |
| 3 | bureau | 8,30 | 1 | | | | 8,30 | 8,30 | 8,30 | | | |
| 4 | bureau | 12,30 | 1 | | | | 12,30 | 12,30 | 12,30 | | | |
| 5 | bureau | 12,30 | 1 | | | | 12,30 | 12,30 | 12,30 | | | |
| 6 | bureau | 15,10 | 1 | | | | 15,10 | 15,10 | 15,10 | | | |
| 7 | bureau | 13,36 | 1 | | | | 13,36 | 13,36 | 13,36 | | | |
| 8 | sanitaires | 9,20 | 112 | | 9,20 | 9,20 | | | | | | |
| 9 | bureau | 8,60 | 1 | | | | 8,60 | 8,60 | 8,60 | | | |
| 10 | bureau | 21,90 | 1 | | | | 21,90 | 21,90 | 21,90 | | | |
| 11 | circulation | 200,00 | 241 | | | 200,00 | | | | | | |
| 12 | médecine T | 27,40 | 1 | | | | | 27,40 | 27,40 | | | |
| 13 | bureau | 8,32 | 1 | | | | 8,32 | 8,32 | 8,32 | | | |
| 14 | bureau | 9,00 | 1 | | | | 9,00 | 9,00 | 9,00 | | | |
| 15 | bureau | 29,74 | 1 | | | | 29,74 | 29,74 | 29,74 | | | |
| 16 | archives | 9,70 | 113 | | | | | 9,70 | 9,70 | | | |
| 17 | bureau | 9,31 | 1 | | | | 9,31 | 9,31 | 9,31 | | | |
| 18 | bureau | 20,00 | 1 | | | | 20,00 | 20,00 | 20,00 | | | |
| 19 | bureau | 12,00 | 1 | | | | 12,00 | 12,00 | 12,00 | | | |
| 20 | bureau | 35,00 | 1 | | | | 35,00 | 35,00 | 35,00 | | | |
| 21 | bureau | 11,20 | 1 | | | | 11,20 | 11,20 | 11,20 | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 77,90 | 87,10 | 287,10 | 242,23 | 279,33 | 279,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | | | | | | | |

Sous total SUN 320,13 m²
 Sous-total SUB 366,43 m²
 Sous-total SHON 566,43 m²



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C O N V E N T I O N

Convention entre :

- le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

et :

- la Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en vue de fixer les clés de répartition des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que les règles d'intervention en matière de travaux dans l'ensemble immobilier désigné sous l'appellation « sous-préfecture de Bayonne » et identifié dans Chorus sous le n° 110976/165300 (référentiel REFX) et occupé par les entités suivantes :

Site de la sous-préfecture de Bayonne :

- La sous-préfecture de Bayonne,
- Le SDIG, antenne de Bayonne,
- Le DDCS,
- L'ARS Aquitaine,

- Le service territorial à l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, antenne de Bayonne, unité territoriale de la DRAC, ci-après dénommé le STAP.

Site du 6 allées Marine :

- DDPP,
- UT DREAL antenne de Bayonne (Installations classées).

ARTICLE 2 : GESTION

La gestion du site est confiée par délégation à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne est assisté d'un comité de gestion : Ce comité de gestion, présidé par le Sous-Préfet de Bayonne est composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants.

ARTICLE 3: REPARTITION DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement général du site ainsi que les dépenses d'entretien énumérées respectivement aux articles 4, 5 et 6 seront réparties sur la base des ratios suivants :

R1 et R3 : superficies utiles brutes (SUB) mises à la disposition de chaque service.

R2 et R4 : effectif de chaque service au moment de la signature de la convention.

R5 : nombre de lignes téléphoniques de chaque service.

Ces ratios serviront de base pour établir le remboursement des factures de dépenses d'entretien engagées par la préfecture sur le centre de coût sous-préfecture ainsi que décrit ci-dessous :

| Ratio | Type de dépenses |
|---|----------------------|
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Electricité |
| R2 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Eau |
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Gaz |
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Assurances immeubles |
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Contrats d'entretien |

| | |
|---|--|
| ratio tableau 1) | |
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Travaux et dépenses d'entretien du bâtiment |
| R1 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Nettoyage |
| R2 (dépense commune site sous-préfecture ratio tableau 1) | Enlèvement déchets (collecte et tri) |
| R3 (dépense mutualisée ratio du tableau 2) | Contrat de maintenance des installations de contrôle d'accès et anti intrusion |
| R4 (dépense mutualisée ratio du tableau 2) | Contrat de location machine à affranchir et consommables |
| R5 (dépense mutualisée ratio du tableau 2) | Contrat de maintenance de l'autocommutateur téléphonique |

Les pourcentages servant de base au calcul, en année pleine, des dépenses à rembourser à la préfecture, sont indiqués en annexe 1 à la présente convention. Cette annexe 1 fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 4 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'IMMEUBLE

Par principe, les dépenses relatives aux installations sont réparties selon les modalités définies à l'article 3. Les charges individualisables sont supportées par chacune des administrations concernées. Les charges non individualisables sont réparties selon les clés de répartition consignées en annexe 1.

A) Fluides :

Les dépenses de fonctionnement général de l'immeuble comprennent l'électricité, l'eau et le gaz. Les consommations globales enregistrées au compteur général seront réparties entre les services occupants selon les clés de répartition consignées en annexe 1.

B) Autres dépenses de fonctionnement :

1) Téléphone (hors ARS):

Le remboursement des communications téléphoniques et des abonnements se fera aux frais réels selon l'état dressé par la préfecture. La liste des postes téléphoniques attribués aux services figure en annexe 2.

2) Courrier (hors SDIG, STAP, ARS) :

Chaque service recevra son courrier séparément. En ce qui concerne l'expédition, la majorité des services (sauf le SDIG, le STAP et l'ARS) mutualisera la machine à affranchir de la sous-préfecture. Les services concernés (DDCS, DREAL et DDPP)

devront louer une tête d'enregistrement auprès du prestataire qui leur transmettra mensuellement la facture correspondante à leurs expéditions.

3) Ascenseurs :

Les charges d'entretien, de maintenance et de mise aux normes des ascenseurs de l'immeuble seront réparties entre les services occupants selon les clés de répartition consignées en annexe 1.

Les travaux lourds relatifs à cette nature de dépense entrent dans le dispositif décrit à l'article 6.

4) Chauffage, ventilation, climatisation & eau chaude sanitaire :

Les charges d'entretien et de maintenance des équipements de l'immeuble seront réparties entre les services occupants selon les clés de répartition consignées en annexe 1. La partie climatisation ne concerne que le bâtiment de la nouvelle sous-préfecture.

Les travaux lourds relatifs à cette nature de dépense entrent dans le dispositif décrit à l'article 6.

5) Portes d'entrée et contrôles d'accès :

Les charges d'entretien et de maintenance des accès parking et des portes d'entrée de l'immeuble seront réparties entre les services occupants (+ la DDPP) selon les clés de répartition consignées en annexe 1.

Un contrôle d'accès permettant l'ouverture des barrières et des portes d'entrée en dehors des horaires d'accueil de la sous-préfecture sera mis en place. Les charges de maintenance seront réparties selon les clés de répartition consignées en annexe.

Les travaux lourds relatifs à cette nature de dépense entrent dans le dispositif décrit à l'article 6.

6) Equipements incendie et système anti-intrusion :

Les charges d'entretien et de maintenance des équipements incendie et du système anti-intrusion de l'immeuble seront réparties entre les services occupants selon les clés de répartition consignées en annexe 1.

Les travaux lourds relatifs à cette nature de dépense entrent dans le dispositif décrit à l'article 6.

ARTICLE 5 : DEPENSES D'ENTRETIEN

Les dépenses individualisables sont supportées par chacune des administrations concernées. Les dépenses non individualisables sont réparties selon les clés de répartition indiquées en annexe 1.

Par convention, les dépenses suivantes sont réputées communes :

- Entretien de l'immeuble, désinfection, dératisation...
- Traitement et évacuation des eaux,
- Petits travaux immobiliers, de natures diverses, effectués dans les parties communes, y compris les petites fournitures,
- Entretien des espaces verts,
- Vérifications annuelles et contrôles périodiques obligatoires.

Le nettoyage des locaux occupés sera réalisé par le prestataire de la sous-préfecture. Son coût sera réparti selon les clés de répartition indiquées en annexe 1.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

1. Principes généraux

Les services occupants ne pourront faire, dans les lieux, aucun changement ni modification substantiels dans la distribution des locaux sans l'autorisation expresse du sous-préfet.

2. Rôle des intervenants

Chaque direction reste directrice d'investissement et conductrice d'opération pour les travaux qu'elle souhaite entreprendre à son profit, dans les locaux qu'elle occupe en permanence. Dans ce cas, elle définit ses besoins, établit son programme et le présente au comité de gestion, visé à l'article 2, pour information.

3. Travaux effectués dans les locaux communs ou parties communes

Les dépenses sont supportées selon les mêmes clés de répartition (cf. annexe1).

Les locaux communs ou parties communes comprennent notamment :

- La totalité du sol de l'immeuble ;
- Les fondations et éléments porteurs ;
- Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité de l'immeuble ainsi que les terrasses, gouttières et descentes des eaux pluviales ;
- Le hall d'entrée ;
- Les locaux des services communs et locaux techniques ;
- Les cages d'escaliers ;

- Les cages d'ascenseurs ;
- Les puits de lumière ;
- Les espaces verts internes et externes ;
- Les murs et cloisons supportant les planchers à l'exclusion des revêtements de sol ou muraux ;
- Les coffres, conduits de fumée, gaines techniques et de ventilation à l'exception de celles concernant les locaux informatiques ;
- Les ornements extérieurs ;
- Les branchements et canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage y compris les canalisations d'eaux pluviales et d'égouts à l'exclusion des branchements particuliers sur lesdites canalisations qui seront considérés comme propriété de chaque service.
- Les parkings ;

ARTICLE 7: PARKINGS

Etude Capacitaire des places de parking

Places disponibles 110 à 116 dont 48 à 54 enceinte SP et 62 au 6 allées

Demandes

| Services | V. Service | V. Perso | Divers | Total |
|----------------------------|------------|------------|-----------|------------|
| SousPréfecture | 2 | 45 | | 47 |
| SDIG | 3 | 11 | | 14 |
| DDCS | 3 | 5 | 2 | 10 |
| STAP | 1 | 3 | | 4 |
| DREAL | 7 | | | 7 |
| ARS | 8 | 13 | | 20 |
| Ss total enceinte.s | 23 | 78 | 2 | 102 |
| Douanes | | 15 | 17 | 32 |
| DDPP | 9 | 19 | | 28 |
| DREAL | | | 6 | 6 |
| TOTAL | 32 | 112 | 25 | 168 |

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Le remboursement des dépenses visées aux articles 4 à 6 interviendra à l'échelon local dans le cadre de la procédure de rétablissement des crédits selon une périodicité déterminée d'un commun accord.

Au titre de la présente convention, les remboursements interviendront tous les semestres budgétaires, soit en mars de l'année n et en septembre de l'année n [pour la période du 1^{er} janvier (n-1) au 31 décembre (n-1)].

Pour la première année, la période de facturation partira de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU SITE

Le présent article a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du site de la sous-préfecture de Bayonne et notamment les points visés ci-après :

1. Horaires d'ouverture du site

L'accès au site est sécurisé par un système de contrôle d'accès (badges) qui permet soit un accès 24/24, soit un accès restreint modulé en fonction des zones, des horaires... ; L'accueil du public est assuré entre 09h00 et 11h30 et de 13h00 à 16h00.

L'accueil des visiteurs est par principe assuré par la direction « invitante ». Dans le cas où les réunions auraient lieu en dehors des horaires d'ouverture au public des locaux, la direction « invitante » s'assurera de la bonne sortie de la totalité des personnes ayant eu accès aux locaux via le portillon situé côté « Bâtiment Douanes/DDPP ».

2. Gestion mutualisée des salles de réunion et de la salle de visioconférence :

Les salles suivantes sont mutualisées : Adour, salon d'honneur, salle de visioconférence, salle de réunion ARS/DDCS, salle de réunion du 6 allées Marines. Dans l'attente de la mise en place d'un outil partagé sur l'intranet, les réservations se feront auprès du secrétariat du sous-préfet.

3. Accès au local serveur : Un agent du STAP a la possibilité d'accéder, en tant que de besoin, au local serveur pour effectuer des manipulations, sur le serveur dédié au STAP.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR – RESILIATION


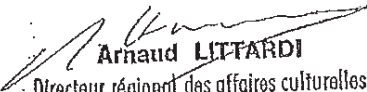
La présente convention entre en vigueur le 1er décembre 2014. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra être dénoncée, à l'initiative de l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Cependant, le service qui laisse des locaux vacants en cours d'année continue de payer les quote-parts afférentes jusqu'à la fin de l'année en l'absence de nouvel occupant.

La présente convention pourra en tant que de besoin, être modifiée par des avenants.

Fait à Pau le **- 9 DEC. 2014**

| | |
|---|--|
| Le Préfet, | Le DRAC, |
| Pour le Préfet et par délégation. | |
| La Secrétaire Générale | |
|  |  |
| Marie AUBERT | Arnaud LITTARDI Directeur régional des affaires culturelles |

Annexe 1 : clés de répartition des charges

Annexe 2 : liste des postes téléphoniques attribués aux différents services

**Annexe 1 à la Convention d'occupation
entre le Préfet et la DRAC (STAP)**

A / Dépenses propres au site de la sous-préfecture (tableau 1) :

La superficie utile brute (SUB) et les pourcentages respectifs d'occupation des administrations implantées sur le site de la sous-préfecture de Bayonne se répartissent comme suit :

| | Surface Utile Brute | Pourcentage d'occupation | % de répartition des parties communes (au prorata de la SUB privative) | R1 % de répartition total des charges | Effectifs | R2 |
|-------------------|---------------------|--------------------------|--|---------------------------------------|-----------|--------|
| Sous - préfecture | 2068,66 | 71,49% | 10,07% | 81,56% | 42 | 55,26% |
| SDIG | 132,53 | 4,58% | 0,65% | 5,23% | 12 | 15,78% |
| DDCS | 75,47 | 2,61% | 0,37% | 2,98% | 5 | 6,57% |
| ARS | 187,29 | 6,47% | 0,91% | 7,38% | 13 | 17,10% |
| DREAL | 0 | 0% | 0% | 0% | 0 | 0% |
| STAP | 72,5 | 2,50% | 0,35% | 2,85% | 4 | 5,26% |
| Espaces communs | 357,28 | 12,35% | | | | |
| TOTAL | 2893,73 | 100,00% | 12,35% | 100,00% | 76 | 100% |

B/ Dépenses communes et mutualisées entre la sous-préfecture et le 6 allées Marines (tableau 2) :

| | Surface Utile Brute | Pourcentage d'occupation | % de répartition des parties communes (au prorata de la SUB privative) | R3 % de répartition total des charges (contrôle d'accès) | Effectifs | effectifs utilisant la machine à affranchir | R4 (affranchissement) | Nombre de lignes téléphoniques attribuées | R5 (autocom) |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------|--|--|-----------|---|-----------------------|---|--------------|
| Site de la sous-préfecture | | | | | | | | | |
| Sous - préfecture | 2068,66 | 59,72% | 8,42% | 68,14% | 42 | 42 | 60% | 80 | 46,78% |
| SDIG | 132,53 | 3,83% | 0,54% | 4,37% | 12 | | sans objet | 20 | 11,69% |
| DDCS | 75,47 | 2,18% | 0,29% | 2,47% | 5 | 5 | 7,14% | 10 | 5,85% |
| ARS | 187,29 | 5,41% | 0,76% | 6,17% | 13 | | sans objet | 16 | 9,35% |
| DREAL (contrôleurs terrestres) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0% |
| STAP | 72,5 | 2,09% | 0,30% | 2,39% | 4 | | sans objet | 5 | 2,92% |
| Espaces communs | 357,28 | 10,31% | | | | | | | |
| sous-total | 2893,73 | 83,54% | 10,31% | 83,54% | 76 | 47 | 67,14% | 131 | 76,61% |
| Site du 6 allées Marine | | | | | | | | | |
| DDPP | 456 | 13,16% | | 13,16% | 17 | 17 | 24,28% | 30 | 17,54% |
| DREAL (installations classées) | 114 | 3,29% | | 3,29% | 6 | 6 | 8,57% | 10 | 5,84% |
| sous-total | 570 | 16,46% | | 16,46% | 23 | 23 | 32,86% | 40 | 23,39% |
| Total général | 3463,73 | 100,00% | | 100,00% | 99 | 70 | 100,00% | 171 | 100,00% |

**Annexe 2 à la Convention d'occupation
entre le Préfet et la DRAC**

Liste des postes téléphoniques

(5 postes + 1)

(du 05 40 17 28 20 à 28 25)

N° 05 40 17 28 20

N° 05 40 17 28 21

N° 05 40 17 28 22

N° 05 40 17 28 23

N° 05 40 17 28 24

N° 05 40 17 28 25

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Service des Moyens Financiers et Généraux

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
passée le 9 décembre 2014
avec le Directeur Régional
des Affaires Culturelles d'Aquitaine
relative à la participation aux dépenses de fonctionnement
et d'entretien**

VU la convention du 9 décembre 2014 passée entre le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Régional ds Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, relative au remboursement des dépenses de fonctionnement et d'entretien,

Article 1^{er} - L'article ~~2~~ de la convention sus-visée est modifié comme suit :

«Au titre de la présente convention, les remboursements interviendront une fois dans l'année N, pour la période du 1^{er} janvier N-1 au 31 décembre N-1... »

Article 2 – Les autres dispositions de la convention du 9 décembre 2014 restent inchangées.

Fait à Pau, le 04 FEV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles,

Arnaud LITTARDI

DDPP

64-2017-01-05-004

Arrêté préfectoral enregistrant la Scea Marquis à procéder
à l'actualisation des prescriptions de son élevage porcin
situé sur la commune d'Higueres Souye



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé Protection Animale et Environnement

Tél. : 05 47 41 33 80

ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

REGIME DE L'ENREGISTREMENT

ARRETE PREFECTORAL N°

**enregistrant la SCEA MARQUIS à procéder à
l'actualisation des prescriptions de son élevage porcin situé
sur la commune d'HIGUERES SOUYE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

1 /9

VU l'arrêté n°2014-176-0001 du 25 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/915 du 14 décembre 2009 fixant à la SCEA MARQUIS des prescriptions complémentaires suite à la rénovation et l'extension de son élevage porcin sur la commune d'HIGUERES SOUYE ;

Vu les courriers de la DDPP datant du 02 décembre 2010 et 29 septembre 2015 actant respectivement les modifications du projet d'extension initial de l'élevage porcin et l'abandon de la réalisation de l'unité collective de méthanisation agricole SARL 3E ;

Vu le dossier déposé en date du 12 août 2016 par M. Gilles MARQUIS, agissant en qualité de gérant pour le compte de la SCEA MARQUIS, ci-après dénommée l'exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la mise à jour des prescriptions de l'élevage porcin afin d'en porter l'effectif à 3125 animaux-équivalents,

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement en date du 03 janvier 2017 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et que le respect de ces prescriptions permet de garantir la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, titre Ier du Livre V;

Considérant que les dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Considérant que les modifications liées à la demande ne sont pas substantielles ;

Sur Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE

Le présent arrêté se substitue à l'autorisation précédente : arrêté préfectoral n°2009/915 du 14/12/2009.

La SCEA MARQUIS (gérant : M. Gilles MARQUIS) dont le siège social est 7 impasse Yanet à HIGUERES SOUYE (64160) est autorisée, sous réserve du respect du présent arrêté, à procéder à l'actualisation des prescriptions de son élevage porcin situé sur le territoire de la commune d'HIGUERES SOUYE.

Les parcelles cadastrales, de la commune d'HIGUERES SOUYE sur lesquelles sont implantées les installations sont :

- atelier porcin : parcelles n° 463, 464, 429, 416, 417, 419, 468, 159 et 160 section C
- source : parcelle n°90 section B

La superficie épandable est de 188,96 ha.

ARTICLE 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Activités | Rubrique | Seuils de la rubrique | Capacité | Régime (rayon d'affichage) |
|-----------------------------------|----------|---|--|----------------------------|
| Élevage de porcs | 2102-2a | Porcs Plus de 450 animaux-équivalents | 368 reproducteurs 21 cochettes 1200 porcelets en post sevrage 1760 porcs à l'engraissement soit 3125 animaux-équivalents | Enregistrement |
| Broyage, concassage | 2260 -b | puissance installée supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW : D | 105 kW | Déclaration |
| Elevage de vaches allaitantes | 2101-3 | A partir de 100 vaches : D | 32 vaches allaitantes | Non classé |
| Bovins à l'engraissement | 2101-1 | De 50 à 400 animaux : D | 6 vaches à l'engraissement | Non classé |
| Silo de stockage de céréales | 2160 | > 5000 m3 soumis à DC | 2160 m3 | Non Classé |
| Stockage de liquides inflammables | 1432-2 | Capacité équivalente totale supérieur à 10 m3 mais inférieure à 100 m3 | Capacité équivalente 5 m3 (3000 l) | Non Classé |
| Combustion | 2910 a | Puissance thermique maximale supérieure à 2 MW | 704 kW | Non Classé |

Les installations relèvent également de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article R 214-1 – rubrique 1210 du code de l'environnement

Prélèvement dans une source

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|----------|---|-------------|
| 1210 | Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D) | Déclaration |

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, joint en annexe 1 du présent arrêté.

Les prescriptions liées au prélèvements d'eau dans la source sont celles de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 sus visé.

L'annexe 2 correspond au plan de situation de l'installation.

ARTICLE 4 – CONFORMITE DE L'INSTALLATION AU DOSSIER DEPOSE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 5 – RAPPORT D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

ARTICLE 6 – TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1 du présent arrêté nécessite un nouvel enregistrement.

ARTICLE 7 – CADUCITE

Le présent enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 9 – ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS

Au moins trois mois avant l'arrêt définitif de ses installations, l'exploitant doit adresser une notification au préfet du département, conformément à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Cette notification doit préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions dudit code.

ARTICLE 10 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1.Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2.Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en

raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 11 – RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

ARTICLE 12 - PUBLICITE

Une copie de l'arrêté d'enregistrement sera déposée à la mairie d'HIGUERES SOUYE pour être tenue à la disposition du public.

Une copie de cet arrêté est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de quatre semaines à la mairie d'HIGUERES SOUYE.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera par ailleurs inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 13

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire d'HIGUERES SOUYE et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA MARQUIS.

Fait à PAU, 05 JAN. 2017

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Marie AUBERT

ANNEXE 1

AIDA - 30/12/2016 - seule la version publiée au journal officiel fait foi

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Type : Arrêté ministériel de prescriptions générales ou arrêté ministériel spécifique
- Date de signature : 27/12/2013
- Date de publication : 31/12/2013
- Etat : en vigueur

(JO n° 304 du 31 décembre 2013)

NOR : DEVP1329749A

Texte modifié par:

Arrêté du 2 octobre 2015 (JO n° 230 du 4 octobre 2015)

Publics concernés : exploitants des établissements d'élevages de bovins et de porcs.

Objet : prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières et de porcs relevant du régime de l'enregistrement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Notice : le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en introduisant un régime d'enregistrement pour les élevages de porcs ayant un effectif compris entre 450 animaux-équivalents et 2 000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. La mise en œuvre de ce régime est subordonnée à la publication d'un arrêté définissant l'ensemble des obligations auxquelles ils sont soumis pour garantir la protection de l'environnement. Cet arrêté regroupe les prescriptions applicables au régime de l'enregistrement pour les élevages de vaches laitières et de porcs. Il abroge et remplace l'arrêté du 24 octobre 2011 définissant les prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières soumises à enregistrement.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 220-1, L. 511-2, L. 512-7, D. 211-10, D. 211-11 et R. 211-75 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 17 décembre 2013 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 25 octobre 2013 au 15 novembre 2013, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101-2 et 2102 à compter du 1^{er} janvier 2014 « et celles sous la rubrique n° 2111 à compter du 2 octobre 2015 ».

« Pour les installations d'élevages de volailles existantes non soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avant le 2 octobre 2015, les dispositions de cet arrêté sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 ».

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de

l'environnement :

- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Au sens du présent arrêté, on entend par :

« **Habitation** » : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;

« **Local habituellement occupé par des tiers** » : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

« **Bâtiments d'élevage** » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos « et les volières des élevages de volailles » ;

« **Annexes** » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours ;

« **Effluents d'élevage** » : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes ;

« **Traitement des effluents d'élevage** » : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage ;

« **Epannage** » : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal ;

« **Azote épannable** » : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections ;

« **Nouvelle installation** » : installation dont le dossier d'enregistrement a été déposé après le 1er janvier 2014 ou installation faisant l'objet après cette date d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement. Est notamment considérée comme modification substantielle une augmentation du nombre d'animaux équivalents sur l'installation de 450 pour les porcs et 150 pour les vaches laitières ;

« **Pour les bovins et les porcs** : » « **Installation existante** » : installation ne répondant pas à la définition de nouvelle installation.

« **Pour les volailles** : installation dont le dossier d'enregistrement a été déposé après le 2 octobre 2015 ou installation faisant l'objet après cette date d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement. »

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
- le registre des risques (article 14) ;
- le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) ;
- le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ;
- le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ;
- les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ;
- les bons d'enlèvement d'équarrissage « (cf. article 34). »

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

I. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. « Cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande. » Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation, toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées par le présent article peuvent être augmentées.

II. Pour les élevages de porcs en plein air, la distance de 100 mètres du I est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation s'appliquent.

« **III.** Pour les élevages de volailles en plein air, pour les volières où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, la distance de 100 mètres du I est réduite à 50 mètres. Les autres distances d'implantation du I s'appliquent.

« Pour les enclos et les parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, les clôtures sont implantées :

« - à au moins 50 mètres, pour les palmipèdes et les pintades, et à au moins 20 mètres, pour les autres espèces, des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme).

« Les autres distances d'implantation du I s'appliquent. »

« **IV.** Pour les installations de volailles existantes les enclos et les parcours où la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, les clôtures sont implantées :

« - à au moins 10 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau. Cette distance est d'au moins 20 mètres pour les palmipèdes.

« Les autres distances d'implantation du I s'appliquent. »

« **V.** » Pour les installations existantes « de bovins et de porcs », ces dispositions ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage, annexes et parcours pour lesquels le dossier d'enregistrement a été déposé après le 1er janvier 2014, ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

« Pour les installations de volailles existantes, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage, annexes et parcours pour lesquels le dossier d'enregistrement a été déposé après le 2 octobre 2015, ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 2 octobre 2015, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 % . »

Article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Article 7 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Article 9 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Article 10 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Section 2 : Dispositions constructives

Article 11 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, « des volières, des vérandas, » et des bâtiments des élevages sur litière accumulée « ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage ».

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos « aux volières, aux vérandas » et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée « ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage ».

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs

de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

IV. Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux installations existantes autorisées avant le 1er octobre 2005 « ainsi qu'aux installations d'élevages de volailles existantes non soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avant le 2 octobre 2015. ».

Article 12 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

Article 14 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Article 15 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

Section 1 : Principes généraux

Article 16 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

II. Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

Article 17 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 18 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Article 19 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'élevage de porcs en plein air est implanté sur un terrain de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenu en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.

Les parcours des porcs élevés en plein air sont herbeux à leur mise en place, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

La rotation des parcelles utilisées s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois en continu. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée.

Pour les animaux reproducteurs, la densité ne dépasse pas 15 animaux par hectare, les porcelets jusqu'au sevrage n'étant pas comptabilisés.

Pour les porcs à l'engraissement, le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépasse pas 90.

Si la densité est supérieure à 60 animaux par hectare, la rotation s'effectue par parcelle selon le cycle suivant : une bande d'animaux, une culture. Les parcelles sont remises en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui permet de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux.

Une clôture électrique, ou tout autre système équivalent, est implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage de façon à éviter la fuite des animaux quel que soit leur âge. Ce dispositif est maintenu en bon état de fonctionnement.

Les aires d'abreuvement et de distribution de l'aliment sont aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire afin d'éviter la formation de bourbiers.

Les animaux disposent d'abris légers, lavables, sans courant d'air, constamment maintenus en bon état d'entretien.

L'exploitant tient un registre d'entrée-sortie permettant de suivre l'effectif présent sur chaque parcelle.

Article 21 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

« Pour l'élevage de volailles en enclos, en volières et en parcours, toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers. Lorsque la pente du sol est supérieure à 15 % un aménagement de rétention des écoulements potentiels de fientes, par exemple un talus, continu et perpendiculaire à la pente, est mis en place le long de la bordure aval du terrain concerné, sauf si la qualité et l'étendue du terrain herbeux est de nature à prévenir tout écoulement.

Lorsque les volailles ont accès à un parcours en plein air, un trottoir en béton ou en tout autre matériau étanche, d'une largeur minimale d'un mètre, est mis en place à la sortie des bâtiments fixes. Les déjections rejetées sur les trottoirs sont raclées et soit dirigées vers la litière, soit stockées puis traitées comme les autres déjections.

Les parcours des volailles sont herbeux, arborés, ou cultivés, et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

La rotation des terrains utilisés s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain. Un même terrain n'est pas occupé plus de vingt-quatre mois en continu. Les terrains sont remis en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée. »

Article 22 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

I. Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

II. Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros « bétail » par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

II. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la capacité minimale de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois minimum.

Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'enregistrement. Le stockage du compost et des fumiers respecte les distances prévues à l'article 5 et ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans. Le stockage sur une parcelle d'épandage des fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement peut être effectué dans les mêmes conditions sans stockage préalable de deux mois sous les animaux.

Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, lorsqu'un élevage de volailles dispose d'un procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche, le stockage de ces fientes, couvertes par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz, peut être effectué sur une parcelle d'épandage dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'enregistrement de l'élevage.

III. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

Article 24 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Article 25 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Article 26 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits normés ou homologués. Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit.

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.

Les effluents bruts d'élevage peuvent notamment être traités :

- dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28 ;
- par compostage dans les conditions prévues à l'article 29 ;
- sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30 ;

- pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).

Article 27-1 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal.

Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée.

Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Article 27-2 de l'arrêté du 27 décembre 2013

a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

c) Composition du plan d'épandage.

Le plan d'épandage est constitué :

- d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3 ;
- lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ;
- d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;
- des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ;
- du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 27-4.

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

d) Mise à jour du plan d'épandage.

Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage.

Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.

Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.

Article 27-3 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspiration sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

| CATÉGORIE D'EFFLUENTS | DISTANCE | Cas particuliers |
|-----------------------|----------|------------------|
|-----------------------|----------|------------------|

| d'élevage bruts ou traités | minimale d'épandage | |
|---|---------------------|---|
| Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 | 10 mètres | |
| Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois | 15 mètres | |
| Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. | 50 mètres | En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres. |
| Autres cas | 100 mètres | |

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Article 27-4 de l'arrêté du 27 décembre 2013

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres.

Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.

Article 27-5 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Article 28 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations comportant une station, ou des équipements, de traitement des effluents d'élevage.

Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière.

Les équipements de traitement et/ou de prétraitement et d'aéro-aspersion sont correctement entretenus.

L'installation dispose de moyens de contrôle et de surveillance à chaque étape du processus de traitement des effluents d'élevage, permettant de mesurer les quantités traitées quels que soient les types d'effluents.

Pour prévenir les risques en cas de panne ponctuelle de l'installation de traitement des effluents d'élevage, l'installation dispose de capacités de stockage suffisantes pour stocker la totalité des effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation.

Tout équipement de traitement et d'aéro-aspersion est équipé d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement. L'arrêt prolongé du fonctionnement de l'installation de traitement est notifié à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, et les solutions alternatives de traitement mises en œuvre sont mentionnées.

Les boues et autres produits issus du traitement des effluents peuvent être épandus sur des terres agricoles en respectant les dispositions des articles 27-1 à 27-5.

Pour prévenir les pollutions accidentelles, l'exploitant est tenu :

- de mettre en place des dispositifs (par exemple talus ou regards de collecte) permettant de contenir ou collecter temporairement toute fuite accidentelle issue des différents équipements de traitement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ;
- d'installer aux différentes étapes du processus de traitement des dispositifs d'alerte en cas de dysfonctionnement ; cette disposition n'est pas applicable aux installations existantes ;
- de mettre en place des dispositifs d'arrêt automatique sur le système d'aéro-aspersion ou de ferti-irrigation de l'effluent épuré (par exemple en cas de baisse anormale de pression interne du circuit, ou d'arrêt anormal du déplacement du dispositif d'aspersion) ; cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2018).

Ces dispositifs sont maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 29 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ;
- la température des andains est supérieure à 55 °C pendant quinze jours ou à 50 °C pendant six semaines.

Lorsque les quantités des matières traitées dépassent les seuils de la rubrique 2780 prise en application du livre V du code de l'environnement, les installations correspondantes sont déclarées, enregistrées ou autorisées à ce titre.

Article 30 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre 1er du livre II ou du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de « l'inspection de l'environnement, spécialité » installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

Chapitre IV : Emissions dans l'air

Article 31 de l'arrêté du 27 décembre 2013

I. Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

II. Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

Chapitre V : Bruit

Article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'urgence par les dispositions suivantes :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :
- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

| DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T | ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A) |
|---|---|
| T < 20 minutes | 10 |
| 20 minutes ≤ T < 45 minutes | 9 |
| 45 minutes ≤ T < 2 heures | 7 |
| 2 heures ≤ T < 4 heures | 6 |
| T ≥ 4 heures | 5 |

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
 - le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

Article 33 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Article 34 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets « ou les volailles » par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Chapitre VII : Autosurveillance

Article 36 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Pour les élevages « de porcs et de volailles », un registre des parcours est tenu à jour.

Pour les élevages bovins, lorsque l'exploitant a choisi de suivre les recommandations du II de l'article 22, il s'organise pour leur suivi.

Article 37 de l'arrêté du 27 décembre 2013

(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé sont considérés remplis aux obligations définies au présent article à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque ilot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci dessus.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 38 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 28.

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant :

- dans le cas d'un traitement aérobie d'effluents d'élevage liquides, le descriptif de l'installation de traitement, tenu à jour ;
- le cahier d'exploitation tenu à jour, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents entrants et sortants à chaque étape du processus de traitement ;
- les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

Le préfet définit la fréquence et les modalités techniques de prélèvement et d'analyse.

L'ensemble de ces éléments est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 39 de l'arrêté du 27 décembre 2013

Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 29.

L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Chapitre VIII : Exécution

Article 40 de l'arrêté du 27 décembre 2013

L'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières) est abrogé à compter du 1er janvier 2014.

Article 41 de l'arrêté du 27 décembre 2013

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la prévention des risques,
P. Blanc

Annexe : Modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage

1. Calcul de la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes :

Le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, adapté des dispositions suivantes :

- les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage produits par l'exploitation et épandues chez les prêteurs de terre ne sont pas déduites du calcul ;
- les effectifs animaux considérés sont les effectifs enregistrés ou, lorsque l'arrêté préfectoral d'enregistrement le prévoit en raison des contraintes techniques d'exploitation, l'effectif annuel moyen maximal enregistré.

Ainsi, la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes s'obtient en multipliant les effectifs mentionnés ci-dessus par les valeurs de production d'azote épandable par l'animal fixées en annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Cette quantité est corrigée, le cas échéant, par soustraction des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage normées ou homologuées et exportées et par addition des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers, ainsi que par soustraction de l'azote abattu par traitement.

2. Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés.

Le calcul s'effectue sur un assolement moyen tenant compte des successions culturales pratiquées sur les parcelles épandables du plan d'épandage, tel que présenté dans le plan d'épandage.

Pour chaque culture ou prairie de l'assolement considéré, les exportations sont obtenues en multipliant la teneur en azote unitaire des organes végétaux récoltés par le rendement moyen pour la culture ou prairie considérée.

La quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés est obtenue en sommant les exportations de chaque culture ou prairie mentionnée dans le plan d'épandage.

La teneur unitaire en azote des organes végétaux récoltés est celle précisée par le tableau 4 « Exportations par les récoltes » de la brochure « Bilan de l'azote à l'exploitation », CORPEN 1988.

Le rendement moyen retenu est le suivant :

- lorsque l'exploitation dispose de références historiques, la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ;
- en l'absence de références disponibles sur l'exploitation, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le rendement défini pour la culture ou la prairie par l'arrêté préfectoral définissant le référentiel régional mentionné au b du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les rendements utilisés sont ceux constatés par les services régionaux de l'information statistiques et économiques au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

3. Prise en compte de la situation des prêteurs de terre.

Pour s'assurer que la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures ou des prairies mises à disposition, le pétitionnaire utilise :

- pour l'évaluation de la quantité d'azote produite par le prêteur de terres, les effectifs animaux de son exploitation mentionnés dans la convention d'épandage. Il est également tenu compte le cas échéant des importations, exportations et traitements chez le prêteur de terres sur la base des informations figurant dans la convention d'épandage ;
- pour les exportations par les cultures ou les prairies mises à disposition, les surfaces, l'assolement moyen et les rendements moyens par culture mentionnés dans la convention d'épandage.

Le pétitionnaire s'assure sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage que les quantités d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, faisant l'objet de la convention, ajoutées aux quantités d'azote issues des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres, n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures et des prairies de l'ensemble des terres concernées (celles mises à disposition, ajoutées à celles non mises à disposition).

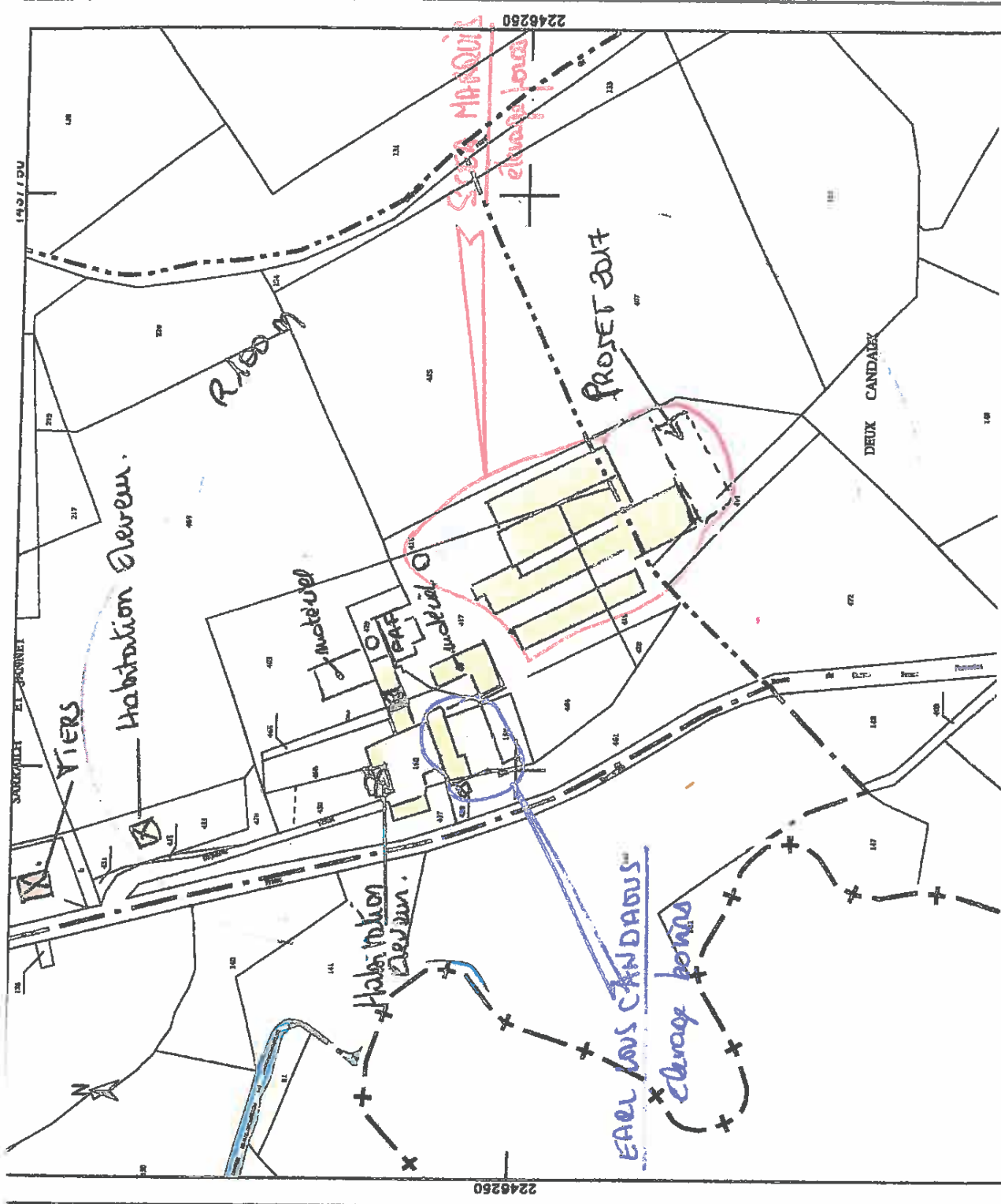
ANNEXE 2

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

NB : L'implantation du projet d'engraissement sera réalisée au dépôt au puits de culture -

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Commune :
HIGUERES SOUYE

| N° | Batiment |
|---------------------------|---------------------------------|
| SCEA MARQUIS | |
| 23 | Maternité |
| 24 | Gestante |
| 27 | Nurserie |
| 8 | Engraissement Quarantaine |
| 31 | Engraissement Post-sevrage |
| 33 | Bloc-salle |
| 22 | Fosse à lisier couv. |
| 28 | Fosse à lisier |
| 29 | Fosse à lisier |
| 30 | Quai embarquement |
| 11 | Fabrique d'Aliment |
| 12 | Zone équarrissage |
| 51 | Silo-Tour |
| 22 | Réserve Incendie (228 m³) |
| 35 | Préfosse de transfert |
| 36 | Bureau, vestiaire, local social |
| EARL DOUS CANDAGUS | |
| 5 | Stabulation |
| 4 | Fosse stabu |
| 26 | Fumière |



PLAN DE SITUATION

SCEA MARQUIS
7 Impasse Yanet

Higüères-Souye - section C

Site d'élevage

échelle : 1/2500°

octobre 16

64160 HIGUERES SOUYE

13/12

DDTM

64-2017-01-06-001

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public fluvial

Pétitionnaire : Danielle MARCEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Renouvellement

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Navigation Intérieur – Gaves réunis – Rive gauche – PK 6.540

Commune de Sames

Pétitionnaire : Madame MARCEL Danielle

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'Etat ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2016-10-03-013 en date du 3 octobre 2016, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2016-10-03-050 en date du 3 octobre 2016, donnant subdélégation de signature ;

VU la demande, en date du 6 décembre 2016, de Mme MARCEL Danielle, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°2012 079-0011 pour une prise d'eau sur la commune de Sames ;

VU l'avis, en date du 13 décembre 2016, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 14 décembre 2016, de M. le Maire de Sames ;

VU l'avis en date du 19 décembre 2016, du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis en date du 15 décembre 2016, du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, unité quantité et lit-majeur ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Madame MARCEL Danielle ci-après dénommé le permissionnaire, demeurant 9 Résidence Baroun 64520 Bidache, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial, pour maintenir et utiliser une prise d'eau sur la rive gauche des Gaves Réunis, PK 6.540, commune de Sames, lieu-dit «l'Arribère», conformément au plan annexé.

L'installation est constituée comme suit par :

- une pompe aspirante électrique, type Caprari MEC D2/80, d'un débit horaire de 100 m³, située hors du domaine public fluvial,
- une canalisation en acier reliant la pompe à la rivière, maintenue dans l'eau par un trépied fiché dans le lit de la rivière.

Seule la conduite de la prise d'eau, destinée à un usage agricole, volume estimé à 8000 m³ par an, empruntera le domaine public fluvial sur une longueur de 4 ml.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par la société à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature de l'arrêté.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 – Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 - Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Pau, une redevance annuelle de deux cent neuf euros (209 €), payable à réception de l'avis de paiement.

Article 5 - Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : PEGRGSA027.

Article 6 - Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 – Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 - Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 – Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

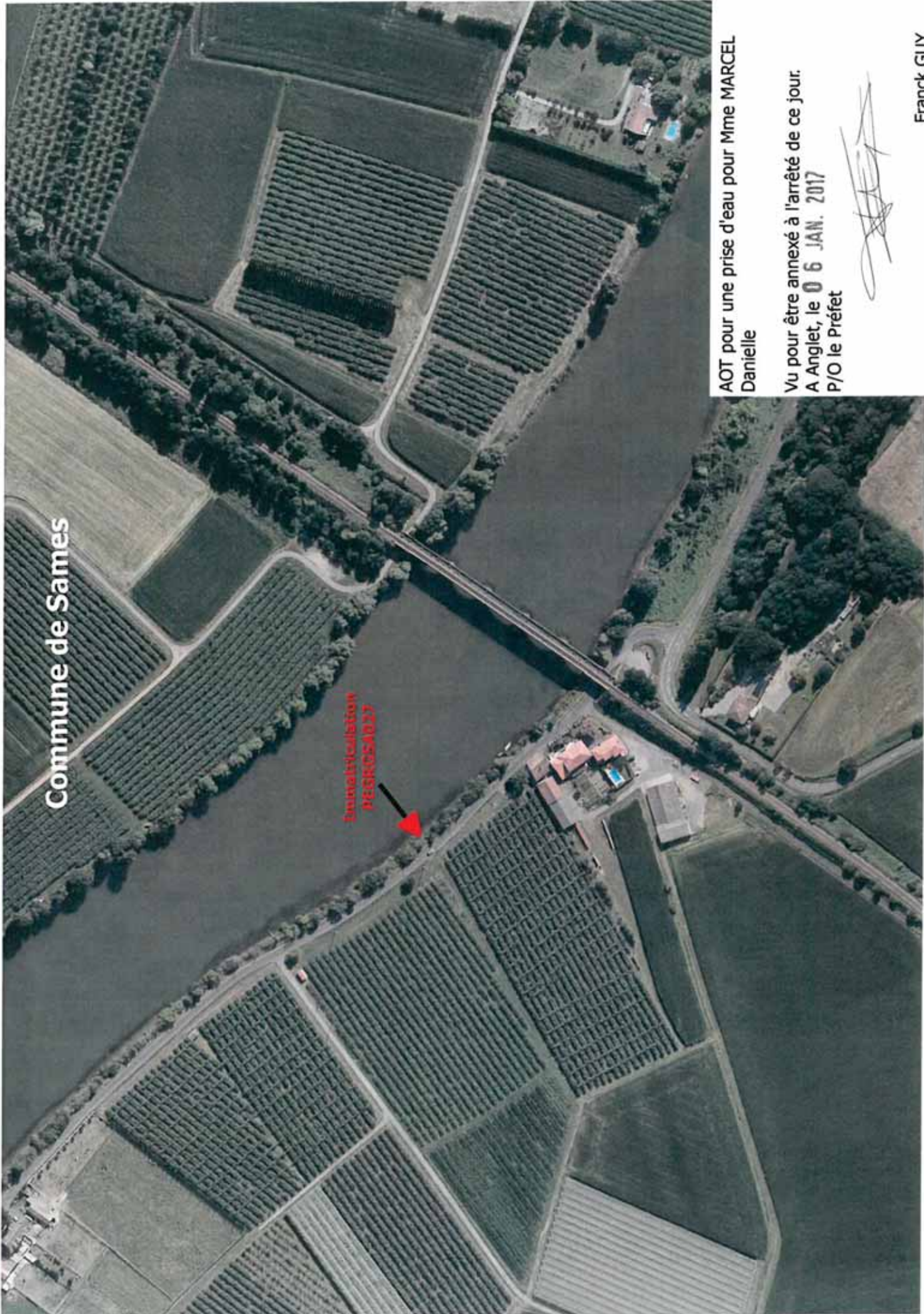
Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire et de nous faire retour d'une duplication avec mention de la date de notification, à la Délégation à la mer et au littoral, 19 avenue de l'Adour, 64600 Anglet.

Fait à Anglet, le 06 JAN. 2017

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le Chef du service administration de la mer et du littoral

Franck GUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck GUY', written over a horizontal line.



Commune de Sames

Immatriculation
N°28R054027

AOT pour une prise d'eau pour Mme MARCEL
Danielle

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.
A Anglet, le 06 JAN. 2017
P/O le Préfet

Franck GUY

DDTM

64-2017-01-06-007

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation
sur l'A64



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

*Sécurité Routière
Défense
Gestion des Crises*

Autoroute A64 « LA PYRÉNÉENNE »

Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 5 janvier 2009 portant réglementation de police sur :
la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,
la bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade A641,
la bretelle du Val d'Aran A645,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 3 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres Tolosane de l'autoroute « La Pyrénéenne » A64 dans la traversée des départements des Pyrénées – Atlantiques, des Landes, des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne,

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2013 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 0+000 au PR 1+461, comprenant l'échangeur de Mousserolles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 1+461 au PR 11+170,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Bayonne de l'autoroute A64 dans la traversée du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2017-01-02-003 en date du 02 janvier 2017 portant réglementation de la circulation sous chantier pour les travaux de mise aux normes autoroutières de l'autoroute A64 sur la section Saint Pierre d'Irube – Briscous,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-03-013 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n°64-2016-10-10-003 du 10 octobre 2016 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU le complément au dossier d'exploitation sous chantier présenté par la société Autoroutes du Sud de la France en date du 14 décembre 2016,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 06 janvier 2017,

VU l'avis du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 28 décembre 2016,

VU l'avis de la commune de Mouguerre en date du 28 décembre 2016,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue et de la signalisation verticale, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'autoroute A64, entre les PR 05+800 et PR 11+300, durant la période du lundi 09 janvier 2017, 08h00, au mercredi 11 janvier 2017, 12h00.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry de l'autoroute A64 pourront être fermées à la circulation dans le sens 1 Bayonne/Toulouse.

Les usagers souhaitant entrer au diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry en direction de Toulouse, seront invités à rejoindre le diffuseur n°3 de Briscous, par la RD936 puis la RD21 au travers des communes de Mouguerre et de Briscous.

Les véhicules légers, en provenance de Bayonne, et souhaitant quitter l'autoroute A64 au niveau du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry, seront invités à sortir au diffuseur précédent n°1.1 Mouguerre Bourg, et suivre la RD936 au travers de la commune de Mouguerre.

Les poids lourds en provenance de Bayonne, et souhaitant quitter l'autoroute A64 au niveau du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry, seront invités à sortir au diffuseur suivant n°3 de Briscous, et devront reprendre l'autoroute à ce même diffuseur en direction de Bayonne pour sortir au diffuseur n°2 de Mouguerre-Elizaberry en sens 2 Toulouse/Bayonne.

Concomitamment à ces fermetures de bretelles, la voie de droite dans le sens 1 Bayonne/Toulouse pourra être neutralisée du PR 05+800 au PR 11+300.

Conformément au complément de DESC susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans cette zone de travaux.

ARTICLE 3- Les restrictions mises en place nécessitent de déroger à l'article 3 « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau ordinaire », à l'article 5 « le débit à écouler n'excède pas 1200 véhicules/heure par voie laissée libre » ainsi qu'à l'article 8 « inter-distance entre chantier », de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 4- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 7- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires de Mouguerre et Briscous,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait a PAU, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
et par subdélégation,
La secrétaire générale adjointe de la direction
départementale des territoires et de la mer,
signé
Christine LAMUGUE

DDTM

64-2017-01-10-031

Arrêté préfectoral réglementant la circulation sur l'A 64 du
11 au 13 01 2017



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

*Sécurité Routière
Défense
Gestion des Crises*

Autoroute A64 « LA PYRÉNÉENNE »

Dérogation à l'arrêté permanent portant réglementation de la circulation sous chantier

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la note technique du 16 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 5 janvier 2009 portant réglementation de police sur :
la section Briscous/Martres-Tolosane de l'autoroute A64 « La Pyrénéenne »,
la bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade A641,
la bretelle du Val d'Aran A645,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 3 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Martres Tolosane de l'autoroute « La Pyrénéenne » A64 dans la traversée des départements des Pyrénées – Atlantiques, des Landes, des Hautes Pyrénées et de Haute Garonne,

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2013 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 0+000 au PR 1+461, comprenant l'échangeur de Mousserolles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant réglementation permanente de la police de circulation sur l'autoroute A64 du PR 1+461 au PR 11+170,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant réglementation permanente de la circulation sous chantier sur la section Briscous/Bayonne de l'autoroute A64 dans la traversée du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2017-01-02-003 en date du 02 janvier 2017 portant réglementation de la circulation sous chantier pour les travaux de mise aux normes autoroutières de l'autoroute A64 sur la section Saint Pierre d'Irube – Briscous,

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-03-013 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU la décision n°64-2016-10-10-003 du 10 octobre 2016 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU le complément au dossier d'exploitation sous chantier présenté par la société Autoroutes du Sud de la France en date du 14 décembre 2016,

VU l'avis de la sous direction de la gestion du réseau autoroutier concédé en date du 06 janvier 2017,

VU l'avis du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 28 décembre 2016,

VU l'avis de la commune de Mouguerre en date du 06 janvier 2017,

VU l'avis de la commune de Briscous en date du 09 janvier 2017,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}-Pour permettre à la société des autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue et de la signalisation verticale, des restrictions de circulation pourront être mises en place sur l'autoroute A64, entre les PR 11+550 et PR 06+000, durant la période du mercredi 11 janvier 2017, 12h00, au vendredi 13 janvier 2017, 20h00.

ARTICLE 2- Dans la période définie à l'article 1, les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry de l'autoroute A64 pourront être fermées à la circulation dans le sens 2 Toulouse/Bayonne.

Les usagers souhaitant entrer au diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry en direction de Bayonne, seront invités à rejoindre le diffuseur n°1.1 de Mouguerre Bourg, par la RD936 au travers de la commune de Mouguerre.

Les véhicules légers, en provenance de Bayonne, et souhaitant quitter l'autoroute A64 au niveau du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry, seront invités à sortir au diffuseur précédent n°3 de Briscous, et suivre la RD21 puis la RD936 au travers des communes de Briscous et Mouguerre.

Les poids lourds en provenance de Toulouse, et souhaitant quitter l'autoroute A64 au niveau du diffuseur n°2 de Mouguerre Elizaberry, seront invités à sortir au diffuseur suivant n°1.1 de Mouguerre Bourg, et devront reprendre l'autoroute à ce même diffuseur en direction de Toulouse pour sortir au diffuseur n°2 de Mouguerre-Elizaberry en sens Bayonne/Toulouse.

Concomitamment à ces fermetures de bretelles, la voie de droite dans le sens 1 Bayonne/Toulouse pourra être neutralisée du PR 11++550 au PR 06+000.

Conformément au complément de DESC susvisé et à la réglementation en vigueur, un rappel de ces restrictions particulières sera effectué dans cette zone de travaux.

ARTICLE 3- Les restrictions mises en place nécessitent de déroger à l'article 3 « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement du trafic sur le réseau ordinaire », à l'article 5 « le débit à écouler n'excède pas 1200 véhicules/heure par voie laissée libre » ainsi qu'à l'article 8 « inter-distance entre chantier », de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sous chantier précédemment cité.

ARTICLE 4- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par la Société des Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront toutes les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district sud atlantique).

ARTICLE 5- Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

L'information sera également diffusée par voie de presse et par le biais de la radio autoroutière.

ARTICLE 6- Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 7- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bayonne,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du SAMU,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires de Mouguerre et Saint Pierre d'Irube,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait a PAU, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
et par subdélégation,
La secrétaire générale adjointe de la direction
départementale des territoires et de la mer,
signé
Christine LAMUGUE

DDTM

64-2017-01-09-006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
2015247-004 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de
Saint-Pée-sur-Nivelle



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2017

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 436-36 et R. 436-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques modifié par arrêtés n° 2010-349-14 du 15 décembre 2010, n° 2011349-0013 du 15 décembre 2011 et n° 2012331-0006 du 26 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 fixant la composition de la commission consultative du lac de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu la demande de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique pour modifier l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle en date du 28 octobre 2016 ;

Vu la consultation écrite des membres de la commission consultative du lac de Saint-Pée-sur-Nivelle qui s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 2 décembre 2016 ;

Vu la procédure relative à la participation du public mise en œuvre du 6 décembre 2016 au 27 décembre 2016 ;

Vu le rapport de synthèse des observations du public établi le 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques pour modifier la réglementation spécifique sur le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle afin d'harmoniser les tailles et nombre de captures pour le brochet et le sandre avec les dispositions prises dans le reste du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Tailles minimales des captures

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 est modifié comme suit :

« Les poissons des espèces précisées ci-après doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 mètre pour le brochet ;
- 0,50 mètre pour le sandre ;
- 0,25 mètre pour les truites autres que la truite de mer. »

Article 2 : Nombre de captures autorisées

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 est modifié comme suit :

« Le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à cinq (5).

Le nombre de captures autorisées de sandres et de brochets, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois (3), dont deux (2) brochets maximum.

La remise à l'eau est obligatoire pour le black-bass. »

Article 3 : Autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 sont inchangées.

Article 4 : Entrée en vigueur – Publication

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et transmis pour information au maire de Saint-Pée-sur-Nivelle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés et le maire de Saint-Pée-sur-Nivelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 9 janvier 2017
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Eric MORVAN

DDTM

64-2017-01-09-005

Décision de subdélégation de signature concernant la
fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la DDTM



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

n°

Décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 portant nomination de M. Nicolas Jeanjean, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014358-0003 du 24 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-12-30-002 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Nicolas Jeanjean, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la délégation de gestion entre la DDTM et la DREAL Aquitaine,
- Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Décide :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Philippe JUNQUET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes,

M. Jean-Luc VASLIN, Directeur Adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le programme 205, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : – GESTIONNAIRES

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires, conformément au tableau répertoriant les programmes dotés en crédits, figurant en annexe 1 de la présente décision.

Mme Brigitte CANAC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée du Secrétariat Général (SG),

Mme Juliette FRIEDLING, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chargée du service Gestion et Police de l'Eau (SGPE),

M. Gaëtan MANN, Conseiller d'Administration, d'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, chargé du service Aménagement, Urbanisme, Risques (SAUR),

Mme Chantal MATTIUSI, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, chargée du service Habitat, Logement, Ville (SHLV),

M. Nicolas ROBIN, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, conseiller de gestion et management (CGM),

Mme Joëlle TISLE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargée du service Développement Rural, Environnement, Montagne (SDREM),

M. Christian VALLET, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé du service Production et Économie Agricoles (SPEA),

M. Jean-Luc VASLIN, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Délégué à la Mer et au Littoral (DML),

M. Bernard VIDAL, Conseiller d'Administration, d'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, chargé de la mission Réglementation de la Construction et Immobilier de l'État,

reçoivent subdélégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions de budgets ou états prévisionnels à soumettre à mon visa ;
- la validation des demandes d'engagements juridiques auprès du CPCPM et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCPM (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour des montants inférieurs à 25 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant ;
- la constatation du service fait et sa transmission au CPCPM ;
- la validation des demandes de création de recette auprès du CPCPM et les pièces justificatives qui les accompagnent.

L'intérim des gestionnaires est assuré par un autre gestionnaire ou un adjoint du chef de service nommé ci-après :

SAUR : M. Marc MONVOISIN, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État,

SGPE : M. Bruno PALLAS, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,

SPEA : M. Guillaume GAUTHEROT, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,

SG : Mme Christine LAMUGUE, Attachée administrative principale.

Sur proposition du gestionnaire, l'intérim pourra cependant être assuré par un délégué territorial nommé ci-après, recevant par la présente décision délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du gestionnaire :

M José DUCASSE, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,

M Alain MIQUEU, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État,

M Nicolas PERINO, Architecte-urbanisme en chef de l'État,

M Bernard VIDAL, Conseiller d'Administration, d'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

ARTICLE 3 – GESTIONNAIRES DÉLÉGUÉS

Subdélégation est donnée aux gestionnaires délégués désignés dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la validation des demandes d'engagements juridiques au CPCPM via chorus formulaire ou les formulaires prévus à cet effet (avant la notification pour les marchés et conventions) ;
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCPM (dans le cadre

des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour des montants inférieurs à 25 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant ;

- la constatation du service fait et sa transmission au CPCCM ;
- la validation des demandes de création de recette.

L'intérim des gestionnaires délégués est assuré par un autre gestionnaire délégué. Sur proposition du gestionnaire délégué l'intérim peut cependant être assuré par un agent désigné dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente décision, recevant par la présente décision délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du gestionnaire délégué.

ARTICLE 4 – COLLABORATEURS DES GESTIONNAIRES DÉLÉGUÉS

Sur proposition des gestionnaires délégués visés à l'article 3, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation.

La liste des titulaires de ces habilitations, figurant en annexe 2 de la présente décision, est arrêtée par le directeur de la DDTM et elle est tenue à jour par le Secrétariat Général/Conseil Gestion et Management.

Chaque gestionnaire délégué dressera la liste des agents habilités à établir des constatations sans préjudice des indications particulières qui devront figurer en annexe des ordres de service de démarrage des marchés.

Un exemplaire de la signature et du paraphe des agents habilités sera transmis pour accréditation au directeur départemental des finances publiques de la Dordogne avec copie adressée au préfet des Pyrénées-Atlantiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 5 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – CONSEIL EN GESTION

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte CANAC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Générale,
- M. Nicolas ROBIN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Conseiller en Gestion et Management,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de tous les BOP de la DDTM.

ARTICLE 6

La présente décision annule et remplace la décision 64-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016.

ARTICLE 7

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Les décisions, les correspondances ou les actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par subdélégation :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour information et inscription au recueil des actes administratifs,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne pour notification,
- à chacun des délégataires et gestionnaires pour exécution.

Fait à Pau, le 9 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Signé

Nicolas Jeanjean

ANNEXE 1

à la décision portant décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire

**Tableau répertoriant les programmes et leur gestionnaire
selon la nomenclature d'exécution**

| MINISTÈRE | CODE | PROGRAMME | INTITULE | GESTIONNAIRE |
|--|------|-----------|--|---|
| Agriculture, Agroalimentaire et Forêt | 03 | 149 | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières | J. TISLE (Développement Rural Environnement Montagne) |
| | | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | B. CANAC (Secrétariat Général) |
| Décentralisation et Fonction publique | 58 | 148 | Fonction publique | B. VIDAL (Délégation territoriale Béarn et Soule) |
| Économie et Finances | 07 | 724 | Opérations immobilières déconcentrées | B. CANAC (Secrétariat Général) |
| Environnement, Énergie, Mer | 23 | 113 | Paysages, eau et biodiversité | N. ROBIN (Conseil Gestion Management) |
| | | 181 | Prévention des risques Fonds de prévention de risques naturels majeurs | J. FRIEDLING (Gestion et Police de l'eau) |
| | | 203 | Infrastructures et services de transport | G. MANN (Aménagement, Urbanisme, Risques) |
| | | 205 | Sécurité et affaires maritimes , pêche et aquaculture | J.L. VASLIN (Délégation à la Mer et au Littoral) |
| | | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | B. CANAC (Secrétariat Général) |
| Intérieur | 09 | 207 | Sécurité et éducation routières | |
| Logement, Égalité des Territoires et Ruralité | 39 | 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | C. MATTIUSSI (Habitat, Logement, Ville) |
| Services du Premier Ministre | 12 | 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | B. CANAC (Secrétariat Général) |

Fait à Pau, le 9 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Signé

Nicolas Jeanjean

Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire

| Nom et fonction des gestionnaires | GESTIONNAIRES | | | AGENTS HABILITES | | |
|---|--|---|---|--|---|--|
| | Programme, actions Et sous-actions | Gestionnaires délégués (1) | Intérimaires (2) | Noms et fonction des agents habilités pour les commandes et la certification du service fait | Montant de l'habilitation (3) | |
| Brigitte CANAC, Secrétaire Général | 207 Sécurité et éducation routières | Arlette ROUCHY, Délégué PC et SR | Elisabeth BERNARD, technicien supérieur en chef | Brigitte CANAC, Secrétaire Général Arlette ROUCHY, responsable de l'unité Education Routière Elisabeth BERNARD, responsable de l'unité SRDGC | 25 000 € 25 000 € 25 000 € | |
| | | 215 Conduite et pilotage des politiques MAAF 217 Conduite et pilotage des politiques MEDDM | Vincent YOU, Attaché de l'administration | Christian CHAUMET, Attaché de l'administration | Brigitte CANAC, Secrétaire Général Vincent YOU, responsable du Bureau des Ressources Humaines Christian CHAUMET, responsable du Pôle Logistique | 25 000 € 25 000 € 25 000 € |
| | | 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | Christian CHAUMET, Attaché de l'administration | Franck MOLY, Secrétaire Administratif | Brigitte CANAC, Secrétaire Général Christian CHAUMET, responsable du Pôle Logistique Franck MOLY, adjoint au responsable du Pôle Logistique Elisabeth LOUSTALOT, assistante de gestion du Pôle Logistique Vincent YOU (frais de déplacements), responsable du BRH Marylène BLIMO, adjointe au responsable du BRH Pascale ASTABIE, gestionnaire des frais de déplacement au BRH | 25 000 € 25 000 € 25 000 € 5 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 € |
| | 724 Opérations immobilières déconcentrées | Christian CHAUMET, Attaché de l'administration | Franck MOLY, Secrétaire Administratif | Brigitte CANAC, Secrétaire Général Christian CHAUMET, responsable du Pôle Logistique Franck MOLY, adjoint au responsable du Pôle Logistique Fabien JACOB, responsable de l'unité RCIE | 25 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 € | |
| | Juliette FRIEDLING, chef du service Gestion et Police de l'Eau | 181 Prévention des risques – FPRNM | | | Juliette FRIEDLING, chef du service Gestion et Police de l'Eau | 25 000 € |
| | | 01 et 10 Fonds Prévention des Risques Naturels Majeurs | Pierre ESCALE, Ingénieur des TPE | Christophe BOULAY, Ingénieur des TPE | Pierre ESCALE, responsable de l'unité PRNT Christophe BOULAY, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur | 25 000 € 25 000 € |
| | | | Christophe BOULAY, Ingénieur des TPE | Bruno PALLAS, Ingénieur divisionnaire de l'AE | Christophe BOULAY, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur Bruno PALLAS, responsable de l'unité MISEN Pierre ESCALE, responsable de l'unité PRNT | 25 000 € 25 000 € 25 000 € |
| | | | 203 Infrastructures et services de transport | | | Gaëtan MANN, chef du service Aménagement, Urbanisme, Risques |
| | Gaëtan MANN, chef du service Aménagement, Urbanisme, Risques | 11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires | Franck GUY, Administrateur en chef de 2ème classe | Anne-Marie LALANNE, Inspectrice principale des affaires maritimes | Franck GUY, chef du service Administration de la mer et du Littoral Anne-Marie LALANNE, chef du service Environnement et Activités Maritimes | 25 000 € 25 000 € |
| | | 13 Soutien des services de transports terrestres | David DONNE, Ingénieur des TPE | Pierre ESCALE, Ingénieur des TPE | David DONNE, responsable de l'unité Mobilité Durable Pierre ESCALE, responsable de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques | 25 000 € 25 000 € |
| Chantal MATTIUSSI, chef du service Habitat, Logement, Ville | 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | | | Chantal MATTIUSSI, chef du service Habitat, Logement, Ville Myriam PUCHEU, responsable de l'unité Rénovation Urbaine | 25 000 € 25 000 € | |
| | 01 à 05 07 Urbanisme et aménagement | Myriam PUCHEU, Ingénieure des TPE | Marie-Michèle TISNE, Attachée de l'administration | Marie-Michèle TISNE, responsable de l'unité Politique de l'Habitat | 25 000 € | |
| | | Gaëtan MANN, Conseiller d'Administration | Myriam PUCHEU, Ingénieure des TPE | Gaëtan MANN, chef du service Aménagement Urbanisme Risques | 25 000 € | |

Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire

| Nom et fonction des gestionnaires | GESTIONNAIRES | | | AGENTS HABILITES | | |
|---|---|---|---|---|---|--|
| | Programme, actions Et sous-actions | Gestionnaires délégués (1) | Intérimaires (2) | Noms et fonction des agents habilités pour les commandes et la certification du service fait | Montant de l'habilitation (3) | |
| Nicolas ROBIN , Conseiller de Gestion et Management | 113 Paysage, eau et biodiversité | 01 Sites, paysage, publicité | Bernard VIDAL , Conseiller d'administration | | Nicolas ROBIN , Conseiller de Gestion et Management Bernard VIDAL , Responsable de la délégation territoriale Béarn | 25 000 € 25 000 € |
| | | 02 Logistique, formation et contentieux | Christine LAMUGUE , Attachée administrative principale | | Christine LAMUGUE , responsable de l'unité du Contrôle de Légalité et du Contentieux | 25 000 € |
| | | 07 Gestion des milieux et biodiversité <i>Sous action 41</i> <i>Sous action 19 / DCSMM</i> | Juliette FRIEDLING , Ingénieur en chef PEF | Christophe BOULAY , Ingénieur des TPE | Juliette FRIEDLING , chef du service Gestion et Police de l'eau Christophe BOULAY , responsable de l'unité Quantité Lit Majeur Bruno PALLAS , responsable de l'unité Qualité et MISEN | 25 000 € 25 000 € 25 000 € |
| | | <i>Sous action 19 / AFITF et DPM</i> | Franck GUY , Administrateur en chef de 2ème classe | Anne-Marie LALANNE , Inspectrice principale des affaires maritimes | Franck GUY , chef du service Administration de la mer et du Littoral Anne-Marie LALANNE , chef du service Environnement et Activités Maritimes | 25 000 € 25 000 € |
| | | <i>Sous action 19 / Natura 2000 en mer</i> <i>Sous-actions 31, 43 et 45</i> | Joëlle TISLE , Ingénieur en chef TPE | Emilie LABORDE , Ingénieur de l'AE Stéphane GIPOULOUX , Ingénieur de l'AE | Joëlle TISLE , chef du service Développement Rural Environnement, Montagne Emilie LABORDE , responsable de l'unité Natura 2000, Chasse et Faune Sauvage Stéphane GIPOULOUX , responsable de l'unité Forêt, Pastoralisme, Montagne, Espèces Sensibles | 25 000 € 25 000 € 25 000 € |
| | | Joëlle TISLE , chef du service Développement Rural, Environnement, Montagne | 149 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières | Stéphane GIPOULOUX , Ingénieur de l'AE | Christian VALLET , Ingénieur divisionnaire de l'AE | Joëlle TISLE , chef du service Développement Rural, Environnement, Montagne Christian VALLET , chef du service Productions et Economies Agricoles Stéphane GIPOULOUX , responsable de l'unité Forêt, Pastoralisme, Montagne, Espèces Sensibles Thérèse BORDAGARAY , responsable de l'unité Développement Rural et Evaluations environnementales |
| Jean-Luc VASLIN , Directeur-adjoint délégué à la Mer et au Littoral | 205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture | Anne-Marie LALANNE , Inspectrice principale des affaires maritimes | Franck GUY , Administrateur en chef de 2ème classe | Jean-Luc VASLIN , Délégué à la Mer et au Littoral Anne-Marie LALANNE , chef du service Environnement et Activités Maritimes Franck GUY , chef du service Administration de la mer et du Littoral | Pas de seuil 25 000 € 25 000 € | |
| Bernard VIDAL , responsable de la mission RCIE | 148 Fonction publique | Fabien JACOB , ingénieur TPE | | Bernard VIDAL , Responsable de la mission RCIE Fabien JACOB , responsable de l'unité RCIE | 25 000 € 25 000 € | |

(1) Rôle des gestionnaires délégués : validation de la demande d'EJ et de la constatation)

(2) en cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires

(3) pour les commandes en € HT

Fait à Pau, le 9 janvier 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé

Nicolas Jeanjean

DDTM

64-2017-01-09-004

Décision modificative de subdélégation de signature hors
fonction d'ordonnateur au sein de la DDTM



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

n°

Décision modificative de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 358-0003 du 24 décembre 2014 portant organisation de la DDTM,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2016-10-03-013 du 3 octobre 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer,

Décide

Article 1^{er} :

La décision n°64-2016-10-10-03 du 10 octobre 2016 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

- aux articles mentionnés dans la première colonne du tableau suivant, les mots de la seconde colonne sont remplacés par les mots de la troisième colonne :

| Articles | Mots à remplacer | Mots de remplacement |
|------------|--|---|
| article 4 | « délégué territorial Béarn et Soule » | « délégué territorial Béarn » |
| article 7 | « Mme Juliette FRIEDLING, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts » | « Mme Juliette FRIEDLING, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts » |
| article 8 | « délégué territorial Pau Béarn Soule » | « responsable de la mission Réglementation de la Construction et Immobilier de L'État » |
| article 11 | « Mme Joëlle TISLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État » | « Mme Joëlle TISLE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État » |
| article 14 | « responsable du pôle Urbanisme de Grand Pau – Val d'Adour – Béarn des Gaves » | « responsable du pôle Urbanisme Béarn » |
| | « responsable du pôle Urbanisme Pays Basque, à Bayonne » | « responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Pays Basque » |
| | « responsable du pôle Urbanisme de Haut Béarn – Soule, à Oloron-Sainte-Marie » | « responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Oloron-Sainte-Marie » |

| | | |
|---|---|---|
| article 15 | « responsable du service Environnement et Activités Maritimes » | « chef du service Environnement et Activités Maritimes » |
| | « responsable du service Administration de la mer et du littoral » | « chef du service Administration de la mer et du littoral » |
| article 16 | « responsable de l'unité Mission Coordination et MISEN » | « responsable de l'unité Qualité - MISEN » |
| | « Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement » | « Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement » |
| article 20 | « Mme Thérèse BORDAGARAY, ingénieure des travaux publics de l'Etat » | « Mme Thérèse BORDAGARAY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat » |
| article 21 | « délégué territorial Pau, Béarn et Soule » | « responsable de la mission Réglementation de la Construction et Immobilier de L'État » |
| | « M. Christian CAUBARRUS, adjoint administratif principal de 1ère classe » | « M. Christian CAUBARRUS, secrétaire administratif de classe normale » |
| article 22 | « placés en position de responsable d'unité » | « placés en position de chef de service ou de responsable d'unité » |
| | « Mme Thérèse BORDAGARAY, ingénieure des travaux publics de l'Etat » | « Mme Thérèse BORDAGARAY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat » |
| | « responsable de l'unité Mobilité durable » | « responsable de l'unité Dire de l'État et Mobilité » |
| | « responsable de l'unité Exploitations, orientation économique » | « responsable de l'unité Exploitations agricoles » |
| | « responsable du service Environnement et Activités Maritimes » | « chef du service Environnement et Activités Maritimes » |
| | « responsable de l'unité Primes » | « responsable de l'unité Aides directes à l'Agriculture » |
| | « responsable de l'unité Pays Basque » | « responsable de l'unité Économie agricole Pays Basque » |
| | « responsable de l'unité Mission Observatoire des Territoires » | « responsable de l'unité Gestion des données et Analyses territoriales » |
| | « responsable du service Administration de la mer et du littoral » | « chef du service Administration de la mer et du littoral » |
| | « responsable du pôle Urbanisme Pays Basque, à Bayonne » | « responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Pays Basque » |
| | « responsable du pôle Urbanisme de Grand Pau – Val d'Adour – Béarn des Gaves » | « responsable du pôle Urbanisme Béarn » |
| | « responsable de l'unité Coordination / MISEN » | « responsable de l'unité Qualité - MISEN » |
| | « responsable du pôle Urbanisme de Haut Béarn et Soule » | « responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Oloron-Sainte-Marie » |
| | « responsable de l'unité Droits, Coordination des contrôles » | « responsable de l'unité Droits à Paiement, Structures et Contrôles » |
| « Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement » | « Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement » | |

- à l'article 22, la liste des agents est complétée par :

« - Mme Stéphanie DAMOUR, attachée d'administration, responsable de l'unité Développement durable, Transition énergétique et Bruit , »

- à l'article 23, M. Alain MIQUEU est ajouté à la liste des agents bénéficiant d'une délégation pour signer les autorisations exceptionnelles de transport lorsqu'ils sont placés en astreinte de décision.

Article 2 :

La secrétaire générale de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 9 janvier 2017

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

Signé

Nicolas Jeanjean

DDTM-SGPE

64-2017-01-09-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2011-178-0020 du
27 juin 2011 portant agrément de la société Alegera
Débouchage pour la réalisation des vidanges des
installations d'assainissement non collectif



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°64-2017

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2011-178-0020 du 27 juin 2011 portant agrément de la société Alegera Débouchage pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques révisé le 12 mai 2009 ;
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté n° 2011-178-0020 du 27 juin 2011 portant agrément n° 2010640015P de la société Alegera Débouchage pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-03-013 du 3 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-10-10-003 du 10 octobre 2016 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la convention de dépotage sur la station d'épuration d'Hasparren en date du 28 septembre 2011 dont bénéficie la société Alegera Débouchage, permettant de justifier de l'accès à cette filière d'élimination des matières de vidange ;
Vu l'avis du pétitionnaire en date du 4 janvier 2017 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis pour observations préalables par courrier du 29 juin 2016 ;
Considérant que la demande de modification de l'agrément est régulière ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2011-178-0020 du 27 juin 2011 portant agrément n° 2010640015P de la société Alegera Débouchage pour la réalisation des vidanges des informations d'assainissement non collectif, est modifié comme suit :

« - la quantité maximale annuelle de matières de vidange, visée par le présent agrément est de 450 m³ »

et est complétée, comme suit, par ajout d'une nouvelle filière d'élimination :

« - dépotage dans la station d'épuration d'Hasparren : 300 m³/an. »

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La liste des entreprises agréées pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à dater de sa notification ou publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande de conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Le rejet du recours gracieux peut à son tour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Articles 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 9 janvier 2017
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
Le responsable de l'unité Qualité/Misen

Bruno PALLAS

Direction régionale des douanes

64-2016-12-31-003

Fermeture définitive débit 6400198R Came

Fermeture définitive du débit de tabac 6400198R situé à Came



***DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CAME (64520)***

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6400198R situé sur la commune de Came (64520).

Fait à BAYONNE, le 31 décembre 2016

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Bordeaux,
Le Directeur régional des douanes à Bayonne,
Simon DECRESSAC<

Direction régionale des douanes

64-2016-12-31-001

Fermeture définitive débit de tabac

Fermeture définitive débit de tabac Aussurucq



***DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE D'AUSSURUCQ***

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6400074S situé sur la commune d'Aussurucq (64130)

Fait à BAYONNE, le 31 décembre 2016

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Bordeaux,
Le Directeur régional des douanes à Bayonne,
Simon DECRESSAC

Direction régionale des douanes

64-2016-12-31-002

Fermeture définitive débit de tabac 6400167H Cambo Les
Bains

Fermeture définitive débit de tabac 6400167H Cambo Les Bains



***DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CAMBO LES BAINS***

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment l'article 37 ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6400197H situé 7 route des chênes sur la commune de Cambo Les Bains (64250)

Fait à .BAYONNE, le 31 décembre 2016

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects de Bordeaux,
Le Directeur régional des douanes à Bayonne,
Simon DECRESSAC

Direction Régionale des Douanes de Bayonne

64-2017-01-06-006

arrêtesubdéléгатnouvprefet0117

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BAYONNE

6, Rue Albert 1^{er} – CS 40002

64109 BAYONNE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Mireille MAINGUYAGUE

Téléphone : 09 70 27 58 57

Télécopie : 05 59 31 46 11

Num :

ARRETE
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents de la direction régionale des douanes
et droits indirects à Bayonne

25573

Le directeur régional des douanes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant M. Eric MORVAN, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement du 14 mai 2012 nommant M. Simon DECRESSAC, en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article 44-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne, subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal DECANter**, administrateur des douanes, chef du pôle comptable,
- **Mme Edith JAROSZ**, directrice principale des services douaniers, chef du pôle orientation des contrôles,
- **M. Luc VERGER**, inspecteur principal, chef du pôle action économique,
- **M. Serge CARRERE**, inspecteur régional, secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Bayonne et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'administrateur des douanes
directeur régional à Bayonne,



Simon DECRESSAC

PREFECTURE

64-2017-01-10-001

AP 2ème liste exploitations abattage préventif

ARRETE N° 64-2017-01-10

fixant une liste d'exploitations commerciales dans lesquelles un abattage préventif de palmipèdes est ordonné dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 200-1 à R. 201-45, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Eric Morvan préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 08 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 09 janvier 2017 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 04 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la propagation du virus responsable de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans l'avifaune et sur des volailles d'élevage, en particulier de palmipèdes, dans plusieurs départements français et la nécessité de prévenir le risque d'extension de l'épizootie ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application des articles 1 à 4 du chapitre I de l'arrêté du 4 janvier 2017 susvisé relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements, il est ordonné l'abattage préventif des palmipèdes détenus dans les exploitations listées en annexe au présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 10 janvier 2017

Le Préfet,
Signé : Eric MORVAN

ANNEXE

LISTE DES EXPLOITATIONS

| Nom de l'exploitation | Code INSEE commune | Commune |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| SCEA COLVERT | 64044 | ARGET |
| EARL DUGARRY | 64233 | GARLIN |
| EARL GUILLAUME | 64233 | GARLIN |
| EARL LAULHE | 64233 | GARLIN |
| EARL LABADIE | 64365 | MALAUSSANNE |
| EARL DE MINAN | 64365 | MALAUSSANNE |
| EARL CARRERE | 64365 | MALAUSSANNE |
| SCEA DE LA RANCE | 64447 | PIETS-PLASANCE-MOUSTROU |

PREFECTURE

64-2017-01-09-001

AP zonage foyer Saint-Agnet Miramont 40 Viella 32

ARRETE N° 64-2017-01-09

**fixant la liste des communes des Pyrénées-Atlantiques
incluses dans le périmètre réglementé établi à la suite de
déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement
pathogène dans les départements des Landes et du Gers**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la Directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Eric MORVAN préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 08 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté préfectoral du département des Landes n° DDCSPP40/SPAE/2016-1055 du 28 décembre 2016 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Saint-Agnet (40800) ;

VU l'arrêté préfectoral du département du Gers n° 32-2017-01-04-004 du 04 janvier 2017 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Viella (32400) ;

VU l'arrêté préfectoral du département des Landes n° DDCSPP/SPAE/2017-0028 du 07 janvier 2017 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une exploitation à Miramont-Sensacq (40320) ;

VU l'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour des exploitations infectées afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : définition

Il est défini dans le département des Pyrénées-Atlantiques un périmètre réglementé complétant ceux établis dans les départements des Landes et du Gers autour des exploitations de l'EARL JEAMMIQUES à Saint-Agnet (40800), de l'EARL RAMOUNET à Miramont-Sensacq (40320) et du GAEC DUBOSC-ROBIN à Viella (32400). Ce périmètre comporte :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

Les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis aux dispositions suivantes :

1°/ Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès du directeur départementale de la protection des populations (DDPP) en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le DDPP.

Les exploitations commerciales peuvent se déclarer :

- soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, dans la mesure où les informations ainsi recensées sont rendues disponibles à l'administration ;
- soit en ligne via le dispositif de déclarations et télé-déclarations mis en place sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (document Cerfa en ligne) ;
- soit par envoi papier à la DDPP du document Cerfa évoqué au point précédent.

En outre, dans les territoires placés en zone de protection, les maires procèdent à un recensement des exploitations non commerciales de volailles.

Les exploitations non commerciales peuvent se déclarer auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

2°/ Tous les détenteurs d'oiseaux sont soumis à des mesures de confinement : maintien des volailles et autres oiseaux captifs en bâtiment, réduction de surface des parcours ou pose de filets de protection.

Les accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockages d'aliments doivent être protégés.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

Par dérogation dans les exploitations commerciales, tout propriétaire ou détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs qui ne serait pas en mesure d'appliquer les mesures de confinement pour des raisons de bien-être animal, de technique d'élevage ou de contraintes liées à un cahier des charges

répondant à un signe officiel de qualité peut demander une dérogation à la claustration ou à la mise sous filet. La dérogation est accordée par le préfet sur la base d'un compte-rendu de visite du vétérinaire sanitaire de l'élevage concluant à l'application satisfaisante des pratiques de biosécurité renforcée. La visite vétérinaire est réalisée à l'initiative et aux frais du propriétaire ou du détenteur.

La dérogation reste valable pendant une année au maximum et tant que les conditions de détention ne sont pas modifiées. Le cas échéant, il appartient au détenteur de demander une nouvelle dérogation.

3°/ Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

4°/ Les mouvements ou le transport de volailles sont interdits dans les zones et en provenance ou à destination de celles-ci. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP, dans certaines conditions, sous réserve d'un transport direct et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes, véhicules et établissements.

Les sorties d'œufs à couver ou d'œufs de consommation depuis les exploitations présentes sur les communes listées dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sont interdites. Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le DDPP, dans certaines conditions, à destination d'un établissement désigné, sous réserve d'un transport direct et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes et des véhicules.

5°/ A l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centres d'emballage, le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné. Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé. Les personnes intervenant dans ces installations suivent les procédures de biosécurité adaptées à leur activité qui leur sont communiquées par leurs instances professionnelles ou par le DDPP.

6°/ Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

7°/ Les lâchers de gibier à plumes sont interdits.

8°/ Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plumes sont interdits. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDPP.

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en établissement d'abattage implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009.

Article 3 : mesures complémentaires dans la zone de protection

Outre les mesures de l'article 2, les territoires placés en zone de protection sont soumis aux mesures suivantes :

1°/ Les mouvements ou le transport des oiseaux de toutes espèces sont interdits dans la zone de protection et en provenance ou à destination de celle-ci ;

2°/ Le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit en zone de protection. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- le transit, par la route ou par le rail, effectué sans déchargement ni arrêt ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors de la zone de protection, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations

situées à l'intérieur de la zone de protection ;

- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées à l'intérieur de la zone de protection, produites et stockées avant le 2 décembre 2016 ;
- le transport des viandes de volailles issues d'exploitations présentes sur les communes listées en annexe 1 au présent arrêté possédant un site d'abattage contigu (abattage autorisé seulement pour les animaux du site). Ces viandes de volailles originaires d'une exploitation de zone de protection et abattues dans un établissement du même site peuvent être commercialisées sur le territoire national exclusivement sous réserve d'un abattage, suivi d'un nettoyage désinfection et la destruction ou le stockage des sous-produits.

Article 4 : mesures complémentaires pour les exploitations commerciales présentes dans les communes listées dans les annexes 1 et 2

1°/ L'accès aux exploitations présentes sur les communes listées dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté est limité aux personnes autorisées. Ces personnes doivent mettre en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

2°/ La mise en place de volailles dans les exploitations présentes sur les communes listées dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté est interdite.

3°/ Tous les détenteurs de volailles en zone de protection et les exploitations présentes sur les communes listées en annexe 2 du présent arrêté font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par le DDPP pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire.

Article 5 : levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des oiseaux permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les territoires des communes listées à l'annexe 1 restent soumis aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations présentes sur les communes listées en annexe 2 du présent arrêté, permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Article 6 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° 64-2017-01-06-003 du 06 janvier 2017 fixant la liste des communes des Pyrénées-Atlantiques incluses dans le périmètre réglementé établi à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements des Landes et du Gers est abrogé.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 8 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 09 janvier 2017

Le Préfet,
Signé : Eric MORVAN

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES EN ZONE DE PROTECTION

| Numéro INSEE | Commune |
|--------------|---------|
| 64199 | DIUSSE |
| 64233 | GARLIN |
| 64455 | PORTET |

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES EN ZONE DE SURVEILLANCE

| Numéro INSEE | Commune |
|--------------|--------------------------|
| 64056 | ARROSES |
| 64074 | AUBOUS |
| 64079 | AURIONS-IDERNES |
| 64084 | AYDIE |
| 64090 | BALIRACQ-MAUMUSSON |
| 64141 | BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE |
| 64153 | BUROSSE-MENDOUSSE |
| 64159 | CADILLON |
| 64180 | CASTETPUGON |
| 64190 | CLARACQ |
| 64192 | CONCHEZ-DE-BEARN |
| 64195 | COUBLUCQ |
| 64232 | GARLEDE-MONDEBAT |
| 64366 | MASCARAAS-HARON |
| 64392 | MONCLA |
| 64401 | MONT-DISSE |
| 64456 | POULIACQ |
| 64457 | POURSIUGUES-BOUCOUE |
| 64464 | RIBARROUY |
| 64486 | SAINT-JEAN-POUDGE |
| 64532 | TADOUSSE-USSAU |
| 64534 | TARON-SADIRAC-VIELLENAVE |
| 64552 | VIALER |

PREFECTURE

64-2017-01-09-002

AP zone contrle temporaire Mant 40



ARRETE N° 64-2017-01-09-
déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une
suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la Directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la Directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12 et D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Eric MORVAN préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 08 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT les résultats cliniques du docteur vétérinaire BANSE Xavier du 08 janvier 2017 concernant une exploitation située sur la commune de Mant dans les Landes ;

CONSIDERANT l'avis de la direction générale de l'alimentation du 08 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour de l'exploitation suspecte afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : définition

Conformément à l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP), il est défini dans le département des Pyrénées-Atlantiques une zone de contrôle temporaire comprenant le territoire des communes listées en annexe 1.

Article 2 : mesures dans la zone de contrôle temporaire

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs ;

2° Une enquête épidémiologique est menée par les services territorialement compétents dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ou dans les élevages de la zone en cas de détection d'un foyer dans la faune sauvage ;

3° Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par la DDPP sous réserve d'un transport direct et de la mise en place de mesures de biosécurité des personnes, véhicules et dans les établissements.

Les sorties de volailles, hors palmipèdes, pour un abattage immédiat en provenance des établissements des zones de contrôle temporaire listées en annexe 1 sont possibles sous laissez-passer demandé à la DDPP, sur réalisation 24 heures au préalable d'une visite vétérinaire pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérification des informations du registre d'élevage;

4° Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockages d'aliments. Pour des raisons de bien-être animal ou pour l'application d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un signe officiel de qualité, l'exploitant à titre commercial d'un troupeau de volailles autres que les gibiers à plumes peut être autorisé à déroger, dans les conditions précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

5° Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection ;

6° Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par la DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

7° Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par la DDPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

8° Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non ;

9° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centres d'emballage ;

10° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits ;

11° Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plumes est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par la DDPP.

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 : levée des mesures

La zone de contrôle temporaire est levée si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 5 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 09 janvier 2017

Le Préfet,
Signé : Eric MORVAN

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES EN ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

| Numéro INSEE | Commune |
|--------------|-------------|
| 64044 | ARGET |
| 64365 | MALAUSSANNE |
| 64397 | MONTAGUT |

PREFECTURE

64-2017-01-10-020

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
l'agence du Crédit Agricole du centre commercial
Ametzondo à Saint Pierre d'Irube

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0446

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le responsable département 64 du service sécurité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour l'agence bancaire située au rez-de-chaussée du centre commercial Ametzondo , 2-4 rue du Portou à Saint-Pierre d'Irube (64990) ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Le responsable département 64 du service sécurité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0446.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-028

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
l'agence du Crédit Mutuel Anglet 5 Cantons

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/046A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNND T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le chargé de sécurité du CMMA pour l'agence bancaire Crédit Mutuel Anglet Cinq Cantons située 4 place du Général Leclerc à Anglet (64600) ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Le chargé de sécurité du CMMA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant quatre caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0465.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques,

Prévention des atteintes aux biens,

Prévention d'actes terroristes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du chargé de sécurité.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximal de trente jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-029

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
l'agence du Crédit Mutuel Enseignant Pau

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0466

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le chargé de sécurité du CMMA pour l'agence bancaire Crédit Mutuel Enseignant Pau située 40 rue Ronsard à Pau (64000) ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. – Le chargé de sécurité du CMMA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant trois caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0466.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,
Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques,
Prévention des atteintes aux biens,
Prévention d'actes terroristes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du chargé de sécurité.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximal de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-026

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
l'Ehpad Club Horizons à Anglet

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0460

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Hôtel Club Horizons – Ehpad Club Horizons située 51 rue Hausquette à Anglet (64600), représenté par Madame Zina CHAABANE, sa directrice ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Madame Zina CHAABANE, directrice, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant cinq caméras intérieures et trois caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0460.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Zina CHAABANE, directrice.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-002

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
l'établissement Audio Sud Gravure à Salies de Béarn

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0477

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par l'établissement Audio Sud Gravure situé ZI du Herre à Salies de Béarn (64270), représenté par Monsieur Michel PROVOT, son directeur ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. – Monsieur Michel PROVOT, directeur, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0477.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Michel PROVOT, directeur.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de quinze jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-010

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
boulangerie Au Péché Mignon à Mourenx

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0419

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016098-021 du 7 avril 2016 autorisant un système de vidéoprotection ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la boulangerie Au Péché Mignon située 28 place Pierre et Marie Curie à Mourenx (64150), représentée par Monsieur Alain ROUDIERE, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. – Monsieur Alain ROUDIERE, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0419.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Alain ROUDIERE, gérant.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de quinze jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – L'arrêté préfectoral n°2016098-021 du 7 avril 2016 est abrogé.

Article 13. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 14. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-007

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
Coupole à Bayonne

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0416

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le bar La Coupole situé 24 place Marie Curie à Mourenx (64150), représenté par Madame Patricia MINIÈRE, sa gérante ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Madame Patricia MINIÈRE, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0416.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Patricia MINIÈRE, gérante.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-015

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
pharmacie de Béhobie

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/047A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNTD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Pharmacie de Bébobie située 55 rue Charles Pucheu à Urrugne (64122), représentée par Madame Katixa DUSSAUBAT, pharmacienne titulaire ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Madame Katixa DUSSAUBAT, pharmacienne titulaire, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant cinq caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0437.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 7. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Katixa DUSSAUBAT, pharmacienne titulaire.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de vingt jours.

Rdcr3iv 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv A – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 17. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-012

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
Poste d'Asasp Arros

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0422

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le directeur territorial sûreté de l'Agence La Poste Aquitaine Gd pour l'agence postale située route nationale 134 à Asasp Arros (64660) ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;
- Gur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. S Le directeur territorial sûreté de l'Agence La Poste Aquitaine Gd est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant deux caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016-0422.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi /

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Prévention d'actes terroristes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panneaux) /

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du directeur secteur.

Article 4. S'ajoutés le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel UOTR:OT

PREFECTURE

64-2017-01-10-013

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
Poste de Bidart

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/042A

REENT ° U
RONI ESYR° N O° YMN TD T VT PSVTI CEI NTLNSI °
FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY
Leval irvd év il F´om´ éH n´ ´ vt d
Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
 - Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le directeur territorial sûreté de l'agence La Poste Aquitaine Gud pour l'agence postale située avenue d'Atherbea à Bidart (64210) ;
 - Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
 - Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;
- Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er}. Le directeur territorial sûreté de l'agence La Poste Aquitaine Gud est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant six caméras intérieures et une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016-0423.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi /

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Prévention d'actes terroristes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv A - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panneaux) /

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du directeur secteur.

Rdcr3iv 4. S J ormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Rdcr3iv 5. S Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. S Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. S L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. S Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. S Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. S Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. S Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. S La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 1A S Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Eichel UOTR:OT

PREFECTURE

64-2017-01-10-016

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour la
sellerie Laulan à Bizanos

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/047A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMN TD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F´om´ é H n´ ´ vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sellerie Laulan située 2 ZAC du Plateau à Bizanos (64320), représentée par Monsieur Simon LAULAN, responsable ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Simon LAULAN, responsable, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure et trois caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0438.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 7. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Sabine LAULAN, comptable.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de huit jours.

Rdcr3iv 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 8. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv A – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 17. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-004

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
Blue Bask Coffee centre Ametzondo à Bayonne

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0410

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la SAS AEC Coffee – Blue Bask Coffee située dans le centre commercial Ametzondo à Bayonne (64100), représentée par Madame Anne CHARDAT, sa gérante ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;
- Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Madame Anne CHARDAT, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0410.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panoneaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Anne CHARDAT, gérante.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-009

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
Chai à Billère

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0417

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Le Chai située 86 route de Bayonne à Billère (64140), représentée par Monsieur Patrick LAILLET, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur Patrick LAILLET, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant six caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0418.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Patrick LAILLET, gérant.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de huit jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 8. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-019

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
DAB du Crédit Agricole du centre commercial Ametzondo
à Saint Pierre d'Irube

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/044A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMN TD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le responsable département 64 du service sécurité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour le DAB situé au 1^{er} étage du centre commercial Ametzondo , 2-4 rue du Portou à Saint-Pierre d'Irube (64990) ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{vd} – Le responsable département 64 du service sécurité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0445.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du service sécurité.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-018

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
Leclerc d'Hasparren

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0442

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la SAS Hasparren Distribution – Centre E. Leclerc située route d'Elizaberry à Hasparren (64240), représentée par Monsieur Gilles GANDON, son président ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. – Monsieur Gilles GANDON, président, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant huit caméras intérieures et cinq caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0442.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,
Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques,
Prévention des atteintes aux biens,
Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Gilles GANDON, président.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-003

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
Leclerc d'Osses

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/024A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNND T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la SAS Sodibay – E. Leclerc située route départementale 218 à Osses (64780), représentée par Madame Anne-Marie ARRETCHÉ, sa directrice ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{vd} – Madame Anne-Marie ARRETCHÉ, directrice, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comportant six caméras intérieures et quatre caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0235.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 4. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Anne-Marie ARRETCHE, sa directrice.

Rdcr3iv 5. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 14. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-024

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Action France à Pau

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0456

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNTD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la SAS Action France située 26 avenue du Général Leclerc à Pau (64000), représenté par Monsieur Bart RAEYMAEKERS, son directeur général ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Bart RAEYMAEKERS, directeur général, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant seize caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0456.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Bart RAEYMAEKERS, directeur général.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de quatorze jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-022

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Darty à Orthez

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0444

REENTNT ° U
RONI ESYR° N O° YMNND T VT PSVTI CEI NTLNSI °
FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY
Leval irvd év il F´om´ é H n´ ´ vt d
Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le magasin Darty situé quartier des Soarns à Orthez (64300), représenté par Monsieur Alexandre LABROUSSE, son directeur ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENTNT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Alexandre LABROUSSE, directeur, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant douze caméras intérieures et deux caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0454.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,
Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques,
Prévention des atteintes aux biens,
Lutte contre la démarque inconnue,
Autres : cambriolages.
Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Alexandre LABROUSSE, directeur.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-006

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Intersport de Bayonne

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/041A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNND T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' é H n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la SAS Canal BAB - Intersport située 1 rue Raoul Perpère – Le Forum à Bayonne (64100), représentée par Monsieur Jean-Claude DUMASDELAGE, son directeur ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Jean-Claude DUMASDELAGE, directeur, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection sous forme de périmètre vidéoprotégé, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0415.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Frédéric DARCHEVILLE.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix huit jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-021

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Naturhouse à Saint Jean de Luz

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/04A1

REENTNT ° U

RONI ESYR° N O° YMNTD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F´om´ é H n´ ´ vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le magasin TSH Diététique - Naturhouse situé 202 rue des Artisans à Saint-Jean de Luz (64500), représentée par Madame Stéphanie ORTIZ, sa gérante ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENTNT

Rdcr3iv 1^{er} – Madame Stéphanie ORTIZ, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0451.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Stéphanie ORTIZ, gérante.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits le jour même.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-025

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Ruckfield du centre commercial Ametzondo à
Bayonne

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/047A

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMN TD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F'om' éH n' ' vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm' li ét D' drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Nordis - Ruckfield située 2-4 rue du Portou – Centre commercial Ametzone à Bayonne (64100), représenté par Monsieur Pierre SOKOLOWSKI, son dirigeant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Pierre SOKOLOWSKI, dirigeant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant quatre caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0457.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Pierre SOKOLOWSKI, dirigeant.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Rdcr3iv 7. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv A – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-023

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
magasin Yves Rocher à Anglet

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/04AA

REENT ° U
RONI ESYR° N O° YMN TD T VT PSVTI CEI NTLNSI °
FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY
Leval irvd év il F´om´ é H n´ ´ vt d
Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par le magasin Végétal Plais'ir – Centre de Beauté Yves Rocher situé 69 bis rue Jean-Léon Laporte – Centre commercial BAB2 à Anglet (64600), représenté par Madame Aurélie EONET, sa gérante ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Madame Aurélie EONET, gérante, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant quatre caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0455.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv 5. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Madame Aurélie EONET, sa gérante.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de quinze jours.

Rdcr3iv A – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 15. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-027

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
parking de la polyclinique de Navarre à Pau

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0461

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le parking de la polyclinique de Navarre située 8 boulevard Hauterive à Pau (64000), déposée par la Sarl Kingspark représentée par Monsieur Franck MOTHEs, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. – Monsieur Franck MOTHEs, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant six caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0461.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Autres : reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation de véhicules.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Franck MOTHES, gérant.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits le jour même.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-017

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
Queen's à Biarritz

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0440

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Queen's située 25 place Clémenceau à Biarritz (64200), représentée par Monsieur André LACOME, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur André LACOME, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure et une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0440.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur André LACOME, gérant.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-011

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour le
supermarché Carrefour du centre commercial Ametzondo à
Bayonne

Préfecture
Cabinet
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives
Dossier n° 2016/0421

ARRETE N°
AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la magasin Carrefour situé dans le centre commercial g metAondo à Bayonne M4100z, représentée par son manager sécurité Stechnique ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016;
- Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er}. (Le manager sécurité Stechnique du magasin Carrefour est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection sous forme de périmètre vidéoprotégé, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0421.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi)

Sécurité des personnes,

Secours à personnes (défense contre l'incendie (prévention risques naturels ou technologiques,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la délinquance inconnue,

Prévention d'actes terroristes,

lutte) lutte contre les escroqueries financières.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panneaux)

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit

d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du manager sécurité Technique.

Article 4. ('ormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente ours.

Article 5. (Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. (Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ouSt enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. (L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. (Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. (joute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. (Ians préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. (Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. (La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. (Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Etichel UOTR-OT

PREFECTURE

64-2017-01-10-014

**Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour les 3
Brasseurs à Lescar**

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/04A6

REENT ° U

RONI ESYR° N O° YMNTD T VT PSVTI CEI NTLNSI °

FT CET- TN VTYCME T° TTYQNF R° NSH OTY

Leval irvd év il F´om´ é H n´ ´ vt d

Leval irvd év iH dédv ° l cm´ li ét D´ drcv

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Chope en Stock – 3 Brasseurs située 180 boulevard de l'Europe – Centre commercial Quartier Libre à Lescar (64230), représentée par Monsieur Guillaume LE NUZ, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

REENT

Rdcr3iv 1^{er} – Monsieur Guillaume LE NUZ, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant trois caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0436.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Rdcr3iv 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Rdcr3iv A - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Guillaume LE NUZ, gérant.

Rdcr3iv 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de dix jours.

Rdcr3iv 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Rdcr3iv 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Rdcr3iv 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Rdcr3iv 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Rdcr3iv 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Rdcr3iv 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Rdcr3iv 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Rdcr3iv 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Rdcr3iv 1A – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-005

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour les machines de la Société Inpost 90 avenue Henri de Navarre à Bayonne

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0414

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la société Inpost France pour les machines situées 90 avenue Henri de Navarre à Bayonne (64100), représentée par Monsieur Olivier BINET, son directeur général ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur Olivier BINET, directeur général de la société Inpost France, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comportant trois caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0414.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Prévention des atteintes aux biens,

Prévention d'actes terroristes.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Olivier BINET, directeur général.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-10-008

Arrêté autorisant un système de vidéoprotection pour
Opéra Vinalis 64 à Biarritz

Préfecture

Cabinet

Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

Dossier n° 2016/0417

ARRETE N°

AUTORISANT UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection déposée par la Sarl Opéra Vinalis 64 située 18 avenue Beaurivage à Biarritz (64200), représentée par Monsieur Sébastien VOISIN, son gérant ;
- Vu le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur Sébastien VOISIN, gérant, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus indiquée un système de vidéoprotection comprenant une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0417.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Le titulaire de l'autorisation doit informer préalablement le préfet de la mise en service des caméras de vidéoprotection et lui indiquer le nombre et l'emplacement des caméras installées.

Article 3. - Le public doit être informé, sur les lieux concernés, par une signalétique appropriée (affiches ou panonceaux) :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Sébastien VOISIN, gérant.

Article 4. – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de vingt jours.

Article 5. – Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6. – Le responsable de la mise en oeuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7. – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8. – Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions des articles L. 253-1, R. 253-3 et R. 253-4 code de la sécurité intérieure.

Article 9. – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 10. – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 252-2 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables, notamment en application du code du travail, du code civil ou du code pénal.

Article 11. – Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une nouvelle demande doit être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12. – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au titulaire de l'autorisation ou de sa publication.

Article 13. – Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

PREFECTURE

64-2017-01-02-005

Arrêté constatant la dissolution du syndicat de
regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas

Affaire suivie par :

Claudie BONNIN
Tél. : 05.59.98.25.35
Courriel : claudie.bonnin@pyrenees.atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ CONSTATANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES D'ANCE ET DE FEAS**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1983 portant création du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des communes d'Ance et de Féas et dénommée *Ance Féas* ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2016 du conseil syndical du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas décidant la dissolution du syndicat et les modalités de sa liquidation ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Féas et d'Ance, datées respectivement du 27 octobre et du 8 novembre 2016, approuvant la dissolution du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas et les modalités de sa liquidation ;

VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie du 1^{er} décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales, la commune nouvelle d'*Ance Féas* est substituée, à sa création, aux communes dont elle est issue, dans les syndicats dont elles étaient membres ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas n'est composé que d'une seule commune, la commune nouvelle d'*Ance Féas* ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est constaté la dissolution, à la date du 1^{er} janvier 2017, du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas.

Article 2 – Le personnel, les contrats, les biens, les droits et les obligations du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas sont transférés à la commune nouvelle d'Ance Féas.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat de regroupement pédagogique des écoles d'Ance et de Féas, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Signé : Eric MORVAN

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibus – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

PREFECTURE

64-2017-01-02-004

Arrêté constatant la dissolution du syndicat intercommunal
à vocation unique OZTIBARRE GARBI

Affaire suivie par :

Claudie BONNIN
Tél. : 05.59.98.25.35
Courriel : claudie.bonnin@pyrenees.atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ CONSTATANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE OZTIBARRE GARBI**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-6 et L. 5211-41 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création à la date du 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Pays Basque issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes Amikuze, de la communauté de communes Iholdi-Oztibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays Basque exerce au 1^{er} janvier 2017 la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur la totalité de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI porte l'unique compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays Basque est substituée de plein droit au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI qui est inclus en totalité dans son périmètre ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est constaté la dissolution, à la date du 1^{er} janvier 2017, du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI.

Article 2 – L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI est, à la même date, transférée à la communauté d'agglomération du Pays Basque.

Article 3 – La communauté d'agglomération du Pays Basque reprend, à la même date, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du syndicat dissous.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bayonne, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat intercommunal à vocation unique OZTIBARRE GARBI, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 janvier 2017

Le Préfet,

Signé : Eric MORVAN

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture

64-2017-01-10-030

Arrêté portant attribution d'une mention honorable pour
acte de courage et de dévouement à M. Matthieu

LARZABAL

*Arrêté portant attribution d'une mention honorable pour acte de courage et de dévouement à M.
Matthieu LARZABAL*

ARRETE
portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} Une mention honorable est décernée à Matthieu LARZABAL, pour avoir porté assistance à une personne blessée.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

à Pau, le

Eric MORVAN

PREFECTURE

64-2017-01-05-003

Arrêté régisseur d'avances de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

*Arrêté modificatif portant nomination du régisseur d'avances et des ses suppléants à la Préfecture
des Pyrénées-Atlantiques*

ARRETE

Portant nomination du régisseur d'avances et de ses suppléants à la
PREFECTURE des PYRENEES-ATLANTIQUES

n° 2017-

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93 J 89 du 20 décembre 1993 instituant une régie d'avances à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, modifié par les arrêtés n° 99 J 8 du 15 janvier 1999 n° 2001 J 18 du 20 mars 2001 et n°2007-271-9 du 28 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-120-9 du 30 avril 2010 désignant Mme Caroline DENIAUD en qualité de sous-régisseur d'avances à la villa préfectorale ;

VU le rapport d'audit définitif n°2016-033-056 du 13 octobre 2016 recommandant de réduire le nombre de régisseurs suppléants et de préciser le contenu de certaines dépenses ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine en date du 28 décembre 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christelle PUYOL, Attachée principale, Chef du Service des Moyens Financiers et Généraux, est nommée régisseur de la régie d'avances de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer les paiements suivants :

Sur le programmes 307 « administration territoriale : fonctionnement des préfectures »
 - les dépenses suivantes, dans la limite de 2 000.00 € par opération :
 frais de réception et de représentation (dont frais de bouches, frais liés à l'organisation de cérémonies, achats et gravures de médailles,...)
 dépenses d'équipement des résidences,
 frais d'entretien des parcs et jardins,
 - les dépenses de fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures»,

Sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », les dépenses de fonctionnement courant de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 2 000.00 € par opération,

Sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative », les dépenses relatives aux élections politiques,

Sur le programme 216, « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », les secours urgents et exceptionnels, à caractère social, dans la limite de 1 500.00 € par opération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PUYOL, ses fonctions seront exercées par Mme Patricia LEGER, ou M Eric FLORENS, sont nommés régisseurs suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015-071-0009 du 12 mars 2015.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 05 Janvier 2017
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale

Signé : Marie Aubert

Préfecture

64-2016-12-01-008

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGUIRRE Claudine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame AIRIAU Laëtitia**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur ALMEIDA José**
Coordonnateur terrain, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame ALTOLAGUIRRE Marie-Noëlle**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ANAYA Jean-Michel**
Technico commercial, GACHES CHIMIE SPECIALITES.

- **Madame ANDUEZA Jeannine**
Conseillère clientèle, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
- **Monsieur ANNETTE Bruno**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame APAT Sandrine**
Responsable de magasin, CHAUSSURES HERVE/ ERAM.
- **Madame ARAMENDY Maïder**
Superviseuse péage, ASF.
- **Madame ARROSÈRES Christiane**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ARY Frédéric**
Contrôleur, VENTANA.
- **Monsieur ASFI Mounir**
Soudeur, PCC France.
- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.
- **Monsieur BALLON Frédéric**
Electricien, VENTANA.
- **Monsieur BARATS Fabrice**
Opérateur radio, PCC France.
- **Monsieur BARBASTE Paul**
Opérateur injection, PCC France.
- **Monsieur BARON Jean-Philippe**
Informaticien, Atos Worldgrid.
- **Monsieur BARROSO Daniel**
Conducteur d'engins, SITA SUD OUEST.
- **Madame BARTHE Isabelle**
Responsable adjointe électricité-instrumentation, YARA France Pôle 5.
- **Madame BARTZ Nadine**
Technicienne amélioration continue, PCC France.
- **Madame BAZIARD Stéphanie**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame BECHAUD Chrystelle**
Responsable d'unité prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame BECKMAN SARAIVA Carmencita**
Vendeuse, EURODIF.
- **Madame BELIN Françoise**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.
- **Monsieur BENSMAN Arnaud**
Directeur ressources humaines, PCC France.
- **Monsieur BERGERAS Christophe**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame BERNADETTE Nadine**
Superviseuse péage, ASF.
- **Monsieur BERNAL Jérôme**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BESSONART Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BILLARROCH Xavier**
Ouvrier d'entretien, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame BIOT Muriel**
Responsable comptabilité trésorerie taxes, PCC France.
- **Madame BLANCHARD Corine**
Chargée ressources humaines et formation, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BLANCHARD Olivier**
Commandant de bord, AIR FRANCE.
- **Monsieur BOQUET Thierry**
Chauffeur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Madame BORDAS Annick**
Attachée commerciale, LABORATOIRES ARKOPHARMA.
- **Madame BORDENAVE Martine**
Assistante engineering qualité, PCC France.
- **Monsieur BORDES Xavier**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BOULINGRIN Patrice**
Technicien, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur BOULY Jean-Pierre**
Responsable d'activité, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.
- **Madame BOURDIEU Françoise**
Ouvrière, VENTANA.

- **Madame BRACONNIER Virginie**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame BRAQUESSAC Gisèle**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur BRETON Sébastien**
Technicien d'atelier enrobage, PCC France.
- **Madame BRIDET Marie-Isabelle**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur BRIGARDIS Olivier**
Conseiller, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame BUENO Sandrine**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.
- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.
- **Monsieur CAILLET Christian**
Opérateur montage grappes, PCC France.
- **Monsieur CAILLET Yves**
Agent de production, VENTANA.
- **Madame CALISE Christine**
Comptable, URSSAF AQUITAINE.
- **Madame CAMBET DIT BERDOT Valérie**
Assistante rémunérations, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Bruno**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Jean-Marc**
Vendeur confirmé, BMSO.
- **Monsieur CANO Francis**
Inspecteur commercial, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CAPDEBON-FOURCADE Chantal**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur CAPDEVILLE Thierry**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CARRACHE Christophe**
Technicien méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARREIRO Auguste**
Technicien de maintenance, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame CARRELORE Chantal**
Ouvrière, PCC France.
- **Monsieur CARRERE-GÉE Christophe**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Monsieur CARSANA Francis**
Opérateur découpe décochage, PCC France.
- **Madame CASBAS Marie-Christine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASENAVE Cyril**
Ebarbeur, VENTANA.
- **Monsieur CASTAING Patrick**
Technicien support, PCC France.
- **Monsieur CASTÈGE Jean-Jacques**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.
- **Madame CASTILLO Corinne**
Ingénieure bureau d'études, Aquitaine électronique.
- **Madame CAZABAN Odile**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CAZADIEU Sandrine**
Employée libre service, MONOPRIX BAYONNE.
- **Monsieur CAZAJUS Patrick**
Opérateur, VENTANA.
- **Madame CAZAUBON Christine**
Prothésiste dentaire, POLE EMPLOI AQUITAINE.
- **Madame CERESOLI Michelle**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CHABALGOÏTY Agnès**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CHABANNE Yves**
Agent de maintenance, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame CHABERT Christiane**
Gardiennne, SAS SAINTE-BARBE.
- **Monsieur CHAFFURIN André**
Chef d'équipe désossage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Madame CHANTOME Audrey**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame CHAPEROT Michèle**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame CHAPON Sylvie**
Employée de commerce, GENERALE DE TELEPHONE.
- **Monsieur CHARLET Vincent**
Conseiller, BNP PARIBAS.
- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.
- **Monsieur CHEVREAU Michel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame CLAUDE Gabrielle**
Cheffe de secteur, TOTAL MARKETING FRANCE.
- **Madame CLAUDEL Ingrid**
Cheffe de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur CLAVERIE Denis**
Responsable logistique et méthodes industrielles, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Monsieur CLAVERIE Pascal**
Technicien bâtiments, Legrand France Pyrénées.
- **Madame CLOS-COT Evelyne**
Ouvrière galvanoplastie, STI France.
- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.
- **Monsieur COMPANY Rafaël**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CONSTANTI Catherine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CORBERANT Jean**
Chef de service travaux neufs, SOBEGI.
- **Monsieur CORBI Rejean**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur CORRAL Charles**
Chaudronnier, PCC France.
- **Madame COSCARAT Aline**
Cheffe de projet, GFI.

- **Madame COSSON Sylvie**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame COUBLUC Mireille**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.
- **Monsieur COUPAU Stéphane**
Technicien de secteur, LYONNAISE DES EAUX.
- **Madame COUYOUPETROU Jocelyne**
Caissière / vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur CURUTCHET Christophe**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.
- **Madame DALENS Sylviane**
Assistante administrative, Comité d'Entreprise Arkéma GRL.
- **Madame DARRIBERE Valérie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame DARTENCET France**
Conseillère de mode, VETIR.
- **Madame DASTE Khadra**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame DAURIAC Marie-Claire**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE LAS HERAS BARRUECO José**
Ouvrier routier, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
- **Madame DÉODAT Maryline**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur DESPLANCHES Frédéric**
Chef projets produits negoce, Legrand France Pyrénées.
- **Madame DIAZ Laurence**
Assistante maternelle, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur DOMERCQ Eric**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DOUET Virginie**
Vendeuse / étalagiste / caissière, EURODIF.
- **Monsieur DROUIN Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DUBIN Laurent**
Conducteur de synthèse, FINORGA.

- **Monsieur DUBOÉ Eric**
Chauffeur, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Monsieur DUCAU Bernard**
Chimiste, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.
- **Madame DUFAU Florence**
Aide-soignante, Capiro Clinique Belharra.
- **Monsieur DUFAU Frédéric**
Chef d'équipe maintenance, PYRENEFROM.
- **Madame DUHALDE Nadine**
Agent des services hospitaliers, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame DUMAULIÉ Marie**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DUPOUY-BATAILLE Bruno**
Agent logistique, VENTANA.
- **Madame DUPUY Muriel**
Responsable carrières et compétences, PCC France.
- **Madame DURANT DE LA PASTELLIÈRE Lydie**
Secrétaire de direction, SARL Arraou & Associés.
- **Monsieur DUREYSSEIT Alain**
Opérateur de fabrication, CRIT Mourenx.
- **Madame DUSSART Valérie**
Employée, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur ELISSALDE Michel**
Préparateur technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur EL KHIZZIOUI Abdelhadi**
Chargé d'activité qualifié, Béarnaise habitat.
- **Monsieur ERRECARET Carine**
Approvisionneuse, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame ESCOUBES Béatrice**
Responsable magasin ventes, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur ESTÈVE Jean-Pierre**
Cariste, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Olivier**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Monsieur ETCHEPAREBORDE Pierre**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.
- **Madame ETCHEVERRY Christelle**
Secrétaire - comptable, Ets ETCHEGORRY.

- **Monsieur EYHERABIDE Jean-François**
surveillant de nuit, Apprentis d'Auteuil.
- **Monsieur FAUT Didier**
Automaticien, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE BÉARN.
- **Monsieur FAZILLE Patrice**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame FERNANDEZ Catherine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame FERNANDEZ Corinne**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur FERRONI Thierry**
Gestionnaire, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame FIGUERAS Ida**
Assistante de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur FLORENCE Jean-Philippe**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Madame FLORENSA Sabine**
Assistante de direction, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame FONTAINE Valérie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur FOUCAULT Hugues**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur FRANÇOIS Ludovic**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GABENISCH Christelle**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame GADBOIS Sandrine**
Coordinatrice, ALSTOM TRANSPORT.
- **Madame GALHARRET Sylvie**
Responsable planification, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame GARCIA CARRION Maria-Belen**
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
- **Monsieur GAUDAIN Jean-Bernard**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.
- **Madame GEFFROTIN Sabrina**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Madame GERVAIS Patricia**
Contrôleuse de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur GOARDÈRES Thierry**
Assistant de piste et coordinateur, CCI PAU BÉARN.
- **Madame GOMEZ BRANCO Adelaïde**
Conductrice machine emballage, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur GONZALEZ Jésus**
Attaché commercial, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame GOUTENEGRE Marie-Josée**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.
- **Madame GOYENETCHE Josiane**
Femme de ménage, JOA CASINO DE ST-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame GRACIETTE Sylvie**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur GRANDMOUGIN Jean-François**
Technicien conception électronique, Legrand France Pyrénées.
- **Madame GRASSET Valérie**
Responsable de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Monsieur GUELMINGER Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Madame GUYOT Nicole**
Cadre ressources humaines, TOTAL SA.
- **Monsieur HAROU Frédéric**
Responsable technique meuble, DAVIGEL SAS.
- **Madame HAURET KATIA**
Responsable développement ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HELIN Franck**
Opérateur de production, TIMAC AGRO SAS.
- **Monsieur HENRY Jérôme**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur HERBAIN Patrick**
Technicien comptable, TOTAL GLOBAL SERVICES.
- **Monsieur HERNANDEZ Bruno**
Directeur d'hôtel, Société INVEST Hôtels Bayonne- Mont de marsan.
- **Monsieur HOARAU Franck**
Contrôleur, STI France.
- **Madame HOURÇOURIGARAY Annie**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur HOURDISSAN-PALOQUE Christophe**
Modeleur, VENTANA.
- **Monsieur HUSSON Ghislain**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur HUSSON Philippe**
Foulonnier - Teinturier, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur IKRAMALLAH Mohamed**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame IRATZOQUY Thérèse**
Employée d'immeuble, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame JACQUOT Véronique**
Hôtesse, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur JAMES Eric**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur JARRIGE Patrick**
Responsable département, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur JAURÉGUY François**
Fromager, PYRENEFROM.
- **Madame JAURETCHE Valérie**
Employée service Ressources Humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame JERAUME Bernadette**
Préparatrice peinture, STI France.
- **Madame JORAJURIA Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur JOUANLONG BERNADOU Laurent**
Responsable d'unité, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur LABARRÈRE Jean-Jacques**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LABOUDIGUE Florence**
Chargée d'études financement, BPIFRANCE INVESTISSEMENT.
- **Madame LABOURDETTE Catherine**
Assistante contrôle de gestion, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur LACOMBRADE Fabrice**
Chef opérateur, Chimex.
- **Monsieur LAFARGUE Alexandre**
Ajusteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAFEU Didier**
Directeur d'agence grand public, CIC SUD OUEST.

- **Monsieur LAFOURCADE Philippe**
Gérant, Montage Assemblage Mécanique.
- **Monsieur LAGARONNE Roland**
Assureur, AXA FRANCE.
- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.
- **Madame LAMARQUE Céline**
Employée, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame LANDART Sylvie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame LAPLACE-CLAVERIE Sandrine**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur LARQUÉ Florian**
Responsable administratif et financier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LARRANAGA Marie-Pierre**
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur LAULHÉ Eric**
Technicien support redressage, PCC France.
- **Madame LAURENT Patricia**
Responsable administration, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur LAVIGNOTTE Lionel**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LECAT Mickaël**
Afficheur monteur, MEDIAGARE.
- **Monsieur LELAN Patrick**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.
- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LÉONCE Emmanuel**
Attaché service client, TOUPARGEL.
- **Madame LEPECHEUX Céline**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur LEPECHEUX Romain**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame LESCOULIÉ Sandrine**
Technicienne de laboratoire, TOTAL SA.
- **Monsieur LESCOUTE Thierry**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LESIOURD Vincent**
Chef de projet informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LHOMME Cyril**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame LHOMME Géraldine**
Conseillère retraite, Compagnie AG2R Réunica.
- **Monsieur LIAIGRE Franck**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur LONNE Philippe**
Adjoint chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur LOUCHART Marc**
Superviseur instrumentation, SOBEGI.
- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.
- **Monsieur MADINE Thierry**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur MARQUÈS José**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MARQUINE Pascale**
Femme de ménage, FIDUCIAL EXPERTISE.
- **Madame MARTICORÉNA Josiane**
Secrétaire, KPMG ENTREPRISE REGION SUD - OUEST.
- **Monsieur MARTINEZ Charles**
Opérateur technicien poste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Instrumentaliste, SOBEGI.
- **Madame MARTINEZ Martine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MATON Laurence**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MELAN Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MENDES Caroline**
Responsable administratif et financier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur MENDES HENRI**
Garnisseur, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur MENDIBURU Philippe**
Responsable bar, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame MENDIONDO Sylvie**
Technicienne montage grappe, PCC France.
- **Monsieur MENICHE Stéphane**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MERCÉ Frédéric**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame MERCÉ Marie-Annick**
Assistante technico-commerciale, ACTUEL BURO.
- **Monsieur METRO Ricardo**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur MEZIERES Christophe**
Commercial, LAVAZZA FRANCE.
- **Monsieur MICHAUD David**
Responsable opérations, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur MILIN Olivier**
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur MILLET Boris**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame MILLET Marie-Isabelle**
Conseillère de clientèle, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur MINAZZOLI David**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame MIRANDE Nathalie**
Responsable atelier expédition, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.
- **Monsieur MOLINA Joseph**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur MOLTO Olivier**
Réfèrent sécurité, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur MONFRINI Jean-Marc**
Chef de service, BOLLORÉ LOGISTICS.
- **Monsieur MONTAGUT Laurent**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur MONTMOULINEIX Eric**
Magasinier, LEDA SAS.
- **Monsieur MORETTI Johanes**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame MOULY-LABARTHE Sandrine**
Conseillère, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.
- **Monsieur NARBAITZ Pascal**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur NARBÉBURU André**
Technicien d'atelier, PCC France.
- **Monsieur NAVARRO José**
Prospecteur terrain, TOUPARGEL.
- **Monsieur NEGRE Jérôme**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame NEGUSORO Myriam**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur NENERT Fabrice**
Technicien support contrôle, PCC France.
- **Monsieur NEVADO FERREIRA Antoine**
Fondeur, VENTANA.
- **Madame NIVESSE Sylvie**
Agent de service hospitalier, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame NODIN Marie-Hélène**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame NOTÉ Dominique**
Déclarant en douane, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame NOURY Marie-Laure**
Manutentionnaire, AOSTE SNC MONEIN.
- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame OIJARI Catherine**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur OUZRAR H'Mane**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Monsieur OUZRAR Mohamed**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur OXOBY François**
Conducteur de travaux, SEG-FAYAT.
- **Monsieur PALACIOS Christophe**
Planificateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PALAYAN Patrick**
Cadre technique, SONOVISION.
- **Monsieur PALETOU Dominique**
Préparateur réception traitemant, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame PALOC Marie-Line**
Régulatrice sécurité trafic, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEREILA Josette**
Vérifieuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame PEREIRA Christine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame PERRY Bernadette**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur PERY Jean-Marc**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur PESTY Jérôme**
Responsable service validation, ALSTOM TRANSPORT S.A..
- **Monsieur PETRE Brice**
Ingénieur motoriste aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEYRÉ-GARCIA Virginie**
Secrétaire, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame PICOULET Ghislaine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur PICQ Eric**
Conducteur poids lourd, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Madame PIPEREAU Hélène**
Technicienne lancement, PCC France.
- **Monsieur PLACÉ Fabien**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame PRAT-SOUBERBIELLE Marie-Christine**
Chargée d'affaires, CREDIT COOPERATIF.
- **Monsieur PREVOST Mickaël**
Conducteur de travaux, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur PRINCE-CATHALY Patrick**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame PUCHEU Chrystel**
Assistante commerciale, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Monsieur PUYADE Jean-Christophe**
Approvisionnement, GADSO.
- **Monsieur PUYO Frédéric**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame RACHOU Marie-France**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur RACHOU Sylvain**
Ouvrier, VENTANA.
- **Monsieur RAVAILLE Jean-Luc**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame RAYMOND Cécile**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur RESTOYBURU Christophe**
Responsable production, SEMO PACKAGING.
- **Madame RIBEIRO DOS SANTOS Anne-Paula**
Vendeuse principale, EURODIF.
- **Monsieur RIVET Philippe**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Monsieur ROLOS Xavier**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame ROUAUD Françoise**
Technicienne des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Monsieur SALAMANCA Louis**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SALAMITOU Didier**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame SALMON Bénédicte**
Ouvrière, VENTANA.
- **Monsieur SANCHEZ Stéphane**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SANCHO Anabela**
Comptable, C.T.I.O.

- **Madame SANCLEMENTE Lydia**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SANSINENA DIHARASSARRY Cécilio**
Chargé d'affaires, Entreprise Albert TOFFOLO.
- **Madame SANTANA ROJAS Catherine**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur SARRAILH Jean-Claude**
Opérateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SARRAZIN Guillaume**
Adjoint responsable production, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame SCANZI Muriel**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame SEGONNE Anne-Sophie**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur SIMON Patrick**
Electromécanicien, Manpower - Bayonne.
- **Madame SLAOUTI Lydie**
Opératrice montage grappes, PCC France.
- **Madame SOUTY Joanne**
Assistante de direction, WALON FRANCE S.A.S..
- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur STYNEN Xavier**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur TACHOUZIN Thierry**
Chargé de clientèle, CHUBB FRANCE.
- **Monsieur TAUZY Serge**
Pilote de ligne, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur THÉZÉ Jean-Dominique**
Conseiller en prévoyance, GROUPAMA SA.
- **Madame TILLIEUX Véronique**
Gestionnaire documentaire, SOBEGI.
- **Madame TISIOT Chantal**
Assistante commerciale, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Monsieur TISNÉ Vincent**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame TORRES Elisabeth**
Conseillère financière, CASDEN BANQUE POPULAIRE.

- **Monsieur TORRIS Henri**
Electromécanicien, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur VALENTI Eric**
Responsable assurance qualité, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame VALLINI Véronique**
Chauffeur - livreur, OCP REPARTITION.
- **Monsieur VALTER Eric**
Préparateur, LOGISTICADOUR.
- **Madame VAN-BEVER Isabelle**
Technicienne de péage, ASF.
- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame VEZIN Anne**
Secrétaire-rédactrice, BANQUE DE FRANCE.
- **Madame VIELA Magali**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame WAUTERS Delphine**
Responsable qualité, BISCUIT POULT.
- **Madame WENDLING Isabelle**
Technicienne gestion administrative, SUEZ Lyonnaise des Eaux Landes- Pays-Basque-Béarn.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABADIE André**
Ouvrier, COLAS SUD-OUEST.
- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGENJO CATALINA**
Responsable de crèche, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame ALDEGUER Georgina**
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
- **Monsieur ALLAIN Hervé**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AMINOT Jean-Claude**
Responsable régional des ventes, MAGASINS BLEUS SAS.

- **Monsieur ARLA Jean-Michel**
Agent de production, OROCBAT.

- **Monsieur ARRIULOU Richard**
Correspondant client, DAHER SOCATA SAS.

- **Madame ARSA Corinne**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION.

- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur BAAIZ Ahmed**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur BAILLARGEAT Daniel**
Electromécanicien, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BALARD Jean-Claude**
Agent de maintenance et d'intervention, JCDECAUX FRANCE.

- **Madame BALESPOUEY Chantal**
Agent technique hautement qualifié, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur BALIHAUT Eric**
Responsable approvisionnements, PCC France.

- **Madame BAREILLE Nathalie**
Assistante commerciale, CHUBB FRANCE.

- **Monsieur BAYARD Didier**
Cadre de banque, KUTXABANK SA.

- **Madame BÉDÈRE Véronique**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.

- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur BISCARRONDO Joseph**
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur BLOCHELET Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BOCKAERT Jean-Christophe**
Responsable commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur BONIS Jean-Michel**
Technicien bancaire, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur BONNET Félix**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BORDENAVE Jean-Claude**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOUÉ Geneviève**
Assistante qualité, Montage Assemblage Mécanique.

- **Madame BOUERIE Sylvie**
Secrétaire de direction, SAUR.

- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Madame BOURDET Michèle**
Opératrice préparatrice plateaux, PCC France.

- **Monsieur BOURIAT Jean-Pierre**
Directeur organisation & opérations, KUTXABANK SA.

- **Monsieur BOURRICAUD Jean-Louis**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur BOUVIER Didier**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.

- **Monsieur BUR Michèle**
Responsable d'équipe de laboratoire contrôle, FINORGA.

- **Monsieur CABOS-DUHAMEL Gilles**
Technicien des méthodes maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.

- **Monsieur CALESTRÉMÉ Jean-François**
Prérégleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAMY Hervé**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CANDEVAN André**
Ouvrier moulage, VENTANA.

- **Madame CANNATELLA Véronique**
Secrétaire, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Alain**
Technicien méthodes, Aquitaine électronique.

- **Madame CAPDEVIELLE Sylvaine**
Opératrice montage grappe, PCC France.

- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARRERE-PEYRAS Jean-Michel**
Superviseur maintenance, SOBEGI.

- **Madame CASAMAJOR Mirentchu**
Technicienne des métiers de la banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur CASSAGNES Christian**
Employé, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE.

- **Monsieur CASSOU Henri**
Tailleur de pierre, OGF.

- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZELLE Luc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZENAVE Michèle**
Hôtesse de caisse, CSF GROUPE CARREFOUR.

- **Monsieur CHAPEL Jean-Paul**
Chargé de clientèle, GENERALI VIE.

- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Monsieur CHIOSI Jean-Marc**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLAVERIE Bernard**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.

- **Madame COSTA Maria joaquina**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur COSTEJA Xavier**
Pré régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CRAÏS Jean-François**
Chef de groupe, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CROHEN Dominique**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur CRUZ José**
Opérateur injection, PCC France.

- **Monsieur CUSNIR Olivier**
Délégué vétérinaire, CEVA SANTE ANIMALE.

- **Monsieur DANSOT Michel**
Responsable services généraux maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DA SILVA Arthur**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur DA SILVA DOS SANTOS Luis**
Chef de chantier, SEG-FAYAT.

- **Monsieur DASSANCE Jacques**
Directeur administratif et financier, Groupe Alain TOFFOLO.

- **Monsieur DESCLAUX Christian**
Agent technico commercial, SEAC GUIRAUD FRERES.

- **Madame DI PIAZZA Maria**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur DOLE Alain**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DOUAUD Christian**
Projeteur électricité instrumentation, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DUBAJIC Nicolas**
Chef d'équipes, FINORGA.

- **Monsieur DUBOS Bernard**
Chauffeur, Fromagerie Matocq.

- **Monsieur DUFFAU Michel**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DULOR Eric**
Responsable attaché service client, TOUPARGEL.

- **Monsieur DUNOGUIEZ Jean-Luc**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame DUNOUAU Geneviève**
Agent des services hôteliers hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame DUPOUY Martine**
Gestionnaire ressources humaines, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur DURO Gérard**
Chargé de gestion des réseaux, SAUR.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Michel**
Adjoint chef de service opérationnelle, SOBEGI.

- **Monsieur ESCALÉ Philippe**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur ESPIL Pierre**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame ETCHEBARREN Pascale**
Approvisionnementneuse, LOGISTICADOUR.

- **Madame ETCHEBERRY Françoise**
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame ETCHEVERRY Catherine**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur FAURIE Patrice**
Responsable comptabilité, YARA France Pôle 5.

- **Madame FERCHICHI Fatiha**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRANCEZ Xavier**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FUENTES Alain**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GANCEDO Fernand**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame GARCIA Marie-Bernard**
Comptable, TOTAL SA.

- **Monsieur GARON Jean-Marc**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur GASNIER Michel**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur GATIPON-BACHETTE Franck**
Magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur GAUYACQ Serge**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur GIMENEZ GARCIA Alphonse**
Opérateur fusion, PCC France.

- **Madame GIMENEZ Jacqueline**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GLÉMAS Patrice**
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES.

- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur GRAS Jean-Michel**
Technicien de laboratoire, TOTAL SA.

- **Madame GRUNEWALD Nathalie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame HERBAULT Patricia**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Madame HIRIBURU Marie Gloria**
Assistante administrative et technique, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur HUBER Franck**
Employé qualifié logistique, BOIRON.

- **Monsieur IBARBOURE Francis**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame IPUY Sylvie**
Permanente, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.

- **Monsieur KRATZ Lionel**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame LABARDE Dominique**
Responsable traduction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABORDE Jean-Luc**
Vendeur bas très qualifié, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LABORDE Jean-Marc**
Chef de poste chimie, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur LABORDE-REBOLLE Francis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABORIE Dominique**
Attachée commerciale, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LABOURDET Pascal**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LABRANDE Pierre-Jean**
Responsable, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LACOURNÈRE Michel**
Opérateur logistique, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LAFFORGUE Francis**
Conseiller en prévoyance expert, GAN PREVOYANCE.

- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.

- **Madame LAGUNA Elisabeth**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur LAHOUN-PÉCOUSTAU Guy**
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LANNERETONNE Jean-Bernard**
Conducteur machine emballage, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LAPLACE Jean**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Monsieur LAPLASSOTTE Jean-François**
Employé hygiène, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LAPORTE-FRAY Martine**
Agent de maîtrise exploitation, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Chef d'agence, SAUR.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LASSUS Jean-Marc**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LECOMTE Bruno**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LE FICHANT Yannick**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LESCA Marie-Christine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.

- **Monsieur LONGA Christian**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LOPEZ Paul**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LOUNÉ Marie-Thérèse**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOUPY Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.

- **Madame MAÏTA Christine**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Adelin**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur MAUNAS Pascal**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MAYOUX Pierre-Jean**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MICHALON HAITZE**
Comptable, Cabinet Philippe CHABAGNO & Cie.

- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.

- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame NEGUELONA Marie**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur NOGUES Miguel**
Gestionnaire approvisionnement, KDI.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame OZENNE Marie-Christine**
Responsable amélioration continue, Legrand France Pyrénées.

- **Madame PALET Pierrette**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur PASSETTE René**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur PAYEN Daniel**
Superviseur de travaux, TOTAL SA.

- **Monsieur PÉBOSCQ Patrick**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Madame PÉDEBOY Catherine**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PEDEUPOEY Carmen**
Employée fonderie, PCC France.

- **Monsieur PÉDOUAN Bernard**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PETER Thierry**
Opérateur d'enrobage, PCC France.

- **Madame PEYROUS Corinne**
Chargée des ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PICHOT Daniel**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame PINOGES Patricia**
Fleuriste, OGF.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame PRIGENT Anne**
Experte technique, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur RANNOU Jean-François**
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RENAUD Catherine**
Infirmière, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROCCHIA Chantal**
Assistante, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur ROGER Christophe**
Fleuriste, OGF.

- **Madame ROSSELLE Véronique**
Cheffe de projet, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ROUBINEAU Thierry**
Cadre de banque, BARCLAYS BANK P.L.C..

- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.

- **Monsieur RUIZ Joaquim**
Cadre administratif, SNEF.

- **Madame SACCON Dominique**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE.

- **Monsieur SALANAVE-PÉHÉ Jean-Marc**
Chargé de projet, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame SALEFRANQUE Marguerite**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SALHA Jean-François**
Ouvrier, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur SANGLAR Serge**
Responsable maintenance, FINORGA.

- **Madame SEGALAS Béatrice**
Gestionnaire de contrats assurances de personnes, GROUPAMA SA.

- **Madame SEYRES Pascale**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SIMON Benoît**
Cadre technique, SPIE COMMUNICATIONS.

- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.

- **Monsieur SUBREVILLE Patrick**
Technicien, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame TAPIE-DEBAT Marie-José**
Employée, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame TORNE Véronique**
Assistante technique, Aide et intervention à domicile Béarn.

- **Monsieur TOST Roland**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur TUCOU-BLANQUET Patrick**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame VAN HOEVELAKEN Danièle**
Gestionnaire clientèle particulière, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Madame VERGÈS Marie-Claude**
Démonstratrice, AUBADE - PARIS.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VETTARD Pascal**
Réfèrent travaux patrimoine, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Monsieur WALIAS Henri**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur WENTA Emmanuel**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA.

- **Madame ZANOLETTI Thérèse**
Chargée de paie, SOBEGI.

- **Monsieur ZOZAYA Michel**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGOSTINELLI Bernard**
Ouvrier, ROUTIERE DES PYRENEES.

- **Madame AGUILAR Mireille**
Assistante gérance, NEXITY.

- **Madame AGUIREBENGOA Monique**
Inspectrice de recouvrement, URSSAF AQUITAINE.

- **Madame ALCANTARA Carole**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame ALLAMAN Marie-France**
Secrétaire, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ALLIX Pierre**
Chercheur, TOTAL SA.

- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ANDRE Maurice**
Préparateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ARROUZE Francis**
Technicien, TIGF.

- **Monsieur ARTAXET Jean-Luc**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur ARTHAPIGNET Pascal**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AUCLERC Jean-Pierre**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur AYZE Eric**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AZARETÉ Paul**
Chef d'équipe, SARL CHAUVIER ELAGAGES.

- **Monsieur BACHOUÉ Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Christian**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Jean-Marc**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Madame BARERE Patricia**
Conseillère clientèle, Compagnie AG2R Réunica.

- **Monsieur BARRABÈS Philippe**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.

- **Madame BARRAU Brigitte**
Bibliothécaire, TOTAL SA.

- **Madame BARRÈRE Isilda**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur BARRUÉ Jean-Louis**
Agent d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Madame BELLOTA Viviane**
Secrétaire commerciale, ADB BLANCHARDET.

- **Monsieur BERDANCE Daniel**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BERGER Isabelle**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERNARD Gérard**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur BERNARD Pierre**
Secrétaire général, HABITELEM.

- **Monsieur BEROT-LARTIGUE Francis**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BETBEDER Jean-Bernard**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BEUSTE Jean-Luc**
Ingénieur méthode, TOTAL SA.

- **Monsieur BEYER Didier**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BIDOLIS Jean-Louis**
Opérateur hydrocurage, SAUR.

- **Madame BIENAIMÉ Pascale**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BIERGE Daniel**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur BISCAY Gilles**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BONTEMPS Didier**
Informaticien, URSSAF Aquitaine.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOTHOREL Pascale**
Responsable formation, TOTAL SA.

- **Monsieur BOUÉ Bernard**
Technicien électronicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BOURDET Marie-Dominique**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**
Superviseur travaux, COFELY.

- **Madame BRINGUERET Brigitte**
Assistante programmes, TOTAL SA.

- **Monsieur BUGEAT Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CABANNE Alain**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Christian**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEVILLE Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRASQUET André**
Technicien outilleur, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur CARRERE Jacques**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRERE Michel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARREY Daniel**
Technicien d'atelier ébarbage, PCC France.

- **Madame CASABONNE Josette**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CASTAGNE Didier**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZAUX Jean-Marc**
Cadre informatique, TOTAL SA.

- **Monsieur CAZENAVE Jean-Louis**
Chef de section, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame CAZENAVE Nadine**
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur CECCALDI Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CHAMBRETTE Jean-Paul**
Ingénieur procédé, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHAUSSON Marie-Josée**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVEINC Véronique**
Ingénieure, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVELOT Nicole**
Agent d'entretien, ONET PROPLETE SERVICES.

- **Monsieur CHAUVIN Eric**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Madame CHRISTE Brigitte**
Technicienne administrative, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAMENT Pascal**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAVERIE Gilbert**
Technicien, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COCQ Pascal**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Madame COHUAU Brigitte**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur COMBELLES Marc**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur COURBE Michel**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur DALBO Alain**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DARRIET Yvette**
Assistante technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Monsieur DAUDIN Philippe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur DAUZATS Robert**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DE CASTRO PEREIRA ET BARDOS Michel**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DECLA Jean-Marc**
Ingénieur de projet, TOTAL SA.

- **Monsieur DE LINAGE CALDERARO Christophe**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame DEL PIANTA Marcelle**
Ouvrière, PCC France.

- **Monsieur DELVALLEZ Charles**
Technicien supérieur chimiste, SANOFI CHIMIE.

- **Monsieur DEROUSSENT Philippe**
Responsable carreflex, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DIGNAT Evelyne**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame DIRON Maryse**
Responsable d'unité administration générale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur DROSSON André**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DULUC Martine**
Assistante gestion de carrière, TOTAL SA.

- **Monsieur DUONG Vincent**
Conducteur imprimerie, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPONT Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPRAZ Jean-Luc**
Coordinateur de travaux, Chimex.

- **Madame DUPUY Dominique**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur DUPUY Philippe**
Agent de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPUY Pierre**
Opérateur radio, PCC France.

- **Madame DURCUDOY Nicole**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ECHAIDE Augustin**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur ELHUYAR Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ERRECART Catherine**
Employée service logistique, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ESTANGUET Alain**
Cariste, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ESTOURNÈS Robert**
Conducteur de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ETCHECAHARRETA Marie-Paule**
Lingère, SAS SOGEMAR.

- **Madame ETCHENIQUE Odile**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame ETCHEVERRY-VIRAULT Dominique**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur FAUCONNIER Claude**
Responsable comptabilité immobilisations, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FAURET Joël**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FENER Patrick**
Chargé d'affaires, PRODEM.

- **Monsieur FERRÉ Alain**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame FERRUS Françoise**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur FORTUNEL Lionel**
Employé de banque, CREDIT MARITIME.

- **Monsieur FRANCO Pascal**
Chef opérateur remplaçant, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur FRÉTIER Robert**
Pointeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GAILLARDOU Dominique**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame GARCIA Jocelyne**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Madame GENE Thérèse**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur GEZELIN Jacques**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur GISSELMANN Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GOARDÈRES Evelyne**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GOBERT Bernard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Madame GOLORONS Yvonne**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GONZALES José**
Opérateur, SAUR.

- **Madame GOROSTEGUI Evelyne**
Employée service administratif qualifiée, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur GRACIET Patrick**
Expéditeur réceptionnaire, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur GRECO Thierry**
Agent de caisse, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur GUARINO Alain**
Analyste, TOTAL SA.

- **Madame GUERSANT Sylvaine**
Assistante de direction, CNAMTS.

- **Monsieur GUIBERT Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame GUILHON Frédérique**
Technicienne, CNAMTS.

- **Madame HAGA Elisabeth**
Manager de branche agence comptable, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur HAMELLE Christian**
Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD VIE.

- **Monsieur HARITCHABALET Didier**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur HARMAND Thierry**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur HECKEL Michel**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur HERMANN Jean-Michel**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Madame HERTERT Béatrice**
Responsable des ventes, VETIR.

- **Monsieur HERTERT Patrice**
Employé, VETIR.

- **Monsieur HIRIGARAY Pierre**
Informaticien, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur HONTAA Michel**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur IGOS Michel**
Assistant se service social, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame INDA Geneviève**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame INDEY Martine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame IRATCHET Bernadette**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame ITURBURUA Marie-Hélène**
Secrétaire comptable médicale, Cabinet de cardiologie.

- **Monsieur JACQUOT Gabriel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur JAUDET Jean**
Géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur JOLY Claude**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur JOUBERT Jean-Marc**
Gestionnaire de rayon, MONSIEUR BRICOLAGE SA.

- **Monsieur KRAUS Michel**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABAN Maria**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABASTE Patricia**
Gestionnaire de prestations santé, MFP SERVICES.

- **Monsieur LABEDE Roger**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LABORDE-JOURDÀA Francis**
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur LACOSTE Alain**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LAFFITTE Irène**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur LALANNE Jacques**
Ouvrier saleur, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame LALLEMENT Francine**
Technicienne géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur LAMARQUE Michel**
Technicien d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame LANUSSE Sylvie**
Directrice de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAPLACE Philippe**
Opérateur, VENTANA.

- **Madame LARRANDURU Marie**
Clerc de notaire, SCP Jean-François GABARROUY Elisabeth.

- **Monsieur LARREGAIN Michel**
Chef d'équipe, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST.

- **Monsieur LARREGARAY Daniel**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame LARRIEU Marie-Paule**
Employée qualifiée, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur LARRIEU Michel**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LASBATS Alain**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame LASSUS-POMES Marie-Andrée**
Secrétaire, TOTAL SA.

- **Monsieur LAVIE Damien**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LECUONA Patrick**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Madame LEMÉE Annick**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur LESELLIER Pascal**
Instructeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LOMBART Stéphane**
Technicien confirmé mécanique, ABCIS Pyrénées.

- **Madame LOPEZ Alice**
Animatrice des ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOPEZ William**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame LORDON Rolande**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur LUCIANO Marcel**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LULIE-TUQUET Catherine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LUNA Jean-Claude**
Animateur qualité, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LUQUE Maryse**
Approvisionnementneuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MACUSO Catherine**
Secrétaire, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur MAGNAC Bernard**
Responsable informatique, VENTANA.

- **Monsieur MALLARET Bruno**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MANCHON Xavier**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur MANNEQUIN Patrick**
Cadre financier, TOTAL SA.

- **Madame MAQUIGNON Sylvie**
Technicienne, TOTAL SA.

- **Monsieur MARAUX Jean-Claude**
Responsable rayon, SAS ORMEAUDIS.

- **Monsieur MARTIN Jésus**
Responsable de site, Delpeyrat Chevalier.

- **Monsieur MAUNAS Dominique**
Chef de poste, SPEICHIM PROCESSING.

- **Madame MAXIME Valérie**
Déléguée médicale hospitalière, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur MERCIER Hervé**
Ingénieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS.

- **Monsieur MIGNINI Bruno**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur MIMIAGUE Didier**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.

- **Madame MIRANDE-REY Evelyne**
Assistante commerciale, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MONDEILH Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MONDIN Jean-Pierre**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur MORLANS Bernard**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORNET Jean-Bernard**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Madame MOUREAU Simone**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur NALDA Daniel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur NAUDE Gilles**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ONASSO-BISCAY Maryse**
Responsable de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur PARDEILHAN Guy**
Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Madame PECOSTE Marie-Hélène**
Responsable administrative ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEQUERUL Francis**
Technicien d'atelier, PCC France.

- **Monsieur PEREZ David**
Chef de poste production, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PEREZ Jésus**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PERICO Bernard**
Chef de département, TOTAL SA.

- **Monsieur PERIER Marc**
Comptabilité gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PLANCHON Jean-Marie**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur PLANTADE Marc**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur PLASSOT-SANSANS Bernard**
Technicien, TOTAL SA.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur POUGNET Bruno**
Médecin chef responsable, CNAMTS.

- **Monsieur POURQUIER Patrick**
Animateur radio, Société nationale de radiodiffusion Radio France.

- **Madame POUSTIS Brigitte**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.

- **Monsieur POUYANNÉ Yves**
Employé, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur POYOL Edmond**
Technicien principal mécaroche, TOTAL SA.

- **Monsieur PRAT Daniel**
Magasinier, Safran Landing Systems.

- **Madame RECONDO Marie-Claire**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame REDONDO Joëlle**
Correspondante retraite, TOTAL SA.

- **Madame REJON Claudine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame REY Nathalie**
Relais technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame RIANO Bernadette**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur RIBEIRO Antonio**
Agent magasin maintenance, S A S SEB.

- **Monsieur RIBOULET Serge**
Directeur de caisse, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur ROUYET Francis**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROYAU Viviane**
Secrétaire, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur RUIZ Jean-Charles**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.

- **Madame SABAROTS Françoise**
Agent d'entretien, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur SAINT-BLADY Jean**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur SAINT-MARTIN Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur SAJOURS Edouard**
Directeur des ressources humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur SAMANOS Christian**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur SAPHORE Daniel**
Conducteur d'engins, CEMEX Granulats.

- **Monsieur SAYOUS Thierry**
Employé, TOTAL SA.

- **Madame SCIPION Eliane**
Agent hôtelier, Association Asile Protestant.

- **Madame SEBIE Eliane**
Technicienne de conseil action sociale confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame SEDAN Françoise**
Employée, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SEGAS Martine**
Gestionnaire de prestations, MFP Services.

- **Madame SEIN Maiténa**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Madame SÉNAT Martine**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame SÉNÉCHAL OLÈS Nicole**
Conseillère clientèle particulières, BANQUE POPULAIRE ACA.

- **Madame SERENA Christiane**
Assistante commerciale particuliers, HSBC FRANCE.

- **Madame SINDICQ Marina**
Cadre, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur SOGUERO Philippe**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SOUSA DO CARMO Rafaël**
Soudeur, Marboré.

- **Monsieur SOUSQUES Jean-Paul**
Chargé de mission, RSI.

- **Monsieur TALBOT Patrick**
Technicien de maintenance, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame TEBIZ Fatima**
Directrice de magasin, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur THEBEAU Gilles**
Contremaître, TIGF.

- **Monsieur THERON Pascal**
Cylindreur, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur THEVENY Dominique**
Ingénieur maintenance, TOTAL SA.

- **Monsieur TOMASI Jean-Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur TOURNIER Richard**
Commandant de bord instructeur, AIR FRANCE.

- **Monsieur TRICAUD Patrick**
Chef d'équipe, ENGIE Home Services.

- **Monsieur TROMPILLE Jean-Philippe**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur TUMAS Jean-Marc**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame TURON-BARRÈRE Régine**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame URQUIOLA Bégonia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur URRUTY Jean**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur UTHURRY Alain**
Technicien, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VERMERSCH Alain**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame VIDAILLAC Thérèse**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur VIDAL Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur VINCENT Daniel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VOISIN Michel**
Gestionnaire de distribution, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ZINNATO Jean-Michel**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANTOINA Bernard**
Dessinateur cartographe, TOTAL SA.

- **Monsieur ARMENDARITZ José-Michel**
Chef d'atelier, OROCBAT.

- **Monsieur AROZTEGUI Daniel**
Magasinier leader, ASTURIENNE.

- **Madame ASSO Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur AZANOWSKY Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BACHOUÉ Patrick**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame BASSEZ Martine**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur BAZILE Guy**
Chef opérateur de fabrication, TOTAL SA.

- **Monsieur BEAUGUITTE Denis**
Responsable maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Monsieur BERGER Marcel**
Employé réception, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERGÈS Francis**
Conseiller sécurité environnement, TOTAL SA.

- **Monsieur BERHO Bernard**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BILE Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BORDENAVE Fernand**
Conducteur réception traitement du lait, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BORDINAT Patrick**
Directeur d'usine, BODYCOTE.

- **Monsieur BROUTIN Eric**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.

- **Madame CAPBERT Elisabeth**
Comptable, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CAPDASPE Joséphine**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAPDEVIELLE Annie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame CARRASSOUMET Yvette**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CARREY Jean-Michel**
Technicien de maintenance, PCC France.

- **Madame CASENAVE Françoise**
Employée de bureau, MFP SERVICES.

- **Madame CASSIAU Lucienne**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAUBISENS Gisèle**
Assistante direction marketing, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CELIER Marie-Françoise**
Chargée de mission, POLE EMPLOI.

- **Monsieur CEYRAT Christian**
Préparateur, BERNARD PAGES.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COHÉRE Robert**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Madame COQUELIN Noëlle**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CORDOBES Michel**
Ingénieur informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame COSTARRAMONE Aline**
Assistante formation, TOTAL SA.

- **Madame COUSSIRAT Anne-Marie**
Responsable adjointe, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur CRASPAIL Jean-Louis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur D'ABZAC André**
Directeur d'agence, GMF ASSURANCES.

- **Madame DARRIGUES Françoise**
Assistante de direction, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Conducteur d'engins, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur DAURELLE Jean**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame DAVRIL Joëlle**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Madame DAZET Claudie**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame DECOBERT Véronique**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DIÉS Jacques**
Opérateur radio, PCC France.

- **Monsieur DOCHOT Denis**
Agent technique principal, TOTAL SA.

- **Monsieur DOURAU Joël**
Electromécanicien, SAUR.

- **Monsieur DREJZA Jean-François**
Technicien supérieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DUBOIS Alain**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DUFAU Gabrielle**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur DUPÉ Philippe**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUSSANS Michel**
Réalisateur maintenance énergies, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ELICECHE-ECHEBELTZ José**
Chef de chantier principal, Entreprise Albert TOFFOLO.

- **Monsieur ESCALETES Jacques**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur ETCHEBER Jean-Claude**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur EZPELETA Michel**
Employé, EIFFAGE ÉNERGIE BAYONNE.

- **Monsieur FENASSE Christian**
Employé jeux de table, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur FERNANDEZ Bernard**
Métallier soudeur, Marboré.

- **Monsieur FERNANDEZ Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame FEUGAS Lucienne**
Technicienne de laboratoire, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur FIACRE Pascal**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FONTAN Gérard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Monsieur FRANCO Michel**
Responsable juridique, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRÉCHOU Gérard**
Cableur, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur GARBAY Jean-Paul**
Electricien, FINORGA.

- **Monsieur GONZALEZ Fernand**
Technicien de production, TOTAL SA.

- **Monsieur GRACIA Michel**
Technicien entretien maintenance, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame GUIANCE Racquel**
Responsable des ventes, PCC France.

- **Monsieur GUILHAMELOU Gilbert**
Opérateur synthèse, FINORGA.

- **Monsieur HASSEN-KHODJA Karim**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame HEINRICH Mireille**
Directrice des ressources humaines, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame HOUBRE Hélène**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame INÇABY Nadine**
Conseillère technique en action sociale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur ISTIL Jean-Michel**
Chaudronnier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LABORDE Françoise**
Animatrice conditionnement, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Madame LABROUSSE Martine**
Assistante, TOTAL SA.

- **Monsieur LACOSTÊTE Daniel**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAHITETTE Bernard**
Chef opérateur, Chimex.

- **Monsieur LAMARQUE Serge**
Compagnon maître ouvrier technicien, Pyrénées Automatismes.

- **Monsieur LANUSSE Marc**
Chef de service, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LAPEYRE André**
Technicien planning, PCC France.

- **Monsieur LAPUYADE Francis**
Acheteur, Aquitaine électronique.

- **Monsieur LARRAÑETA Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur LARROQUET Antoine**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LASSUS Monique**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Monsieur LATAPIE Jean-Claude**
Superviseur lignes accueil, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LAURAIN Dominique**
Employé fonderie, VENTANA.

- **Monsieur LAXETTE André**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LECUYER Marie-Françoise**
Comptable commun, SOBEGL.

- **Monsieur LELEU Didier**
Dessinateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LEVÊQUE Dominique**
Employée, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame LISSART Hélène**
Employée, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur LOMBART Christian**
Directeur, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LUBY Christine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame MANDAGARAN Danielle**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Patrick**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur MAZEROLLES Roger**
Superviseur sureté, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur MESPLARAU Marc**
Directeur relations sociales, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur MIJAOUI Saïd**
Agent d'entretien, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur MILLET René**
Cadre commercial, HERTA SAS.

- **Monsieur MIRRAGOU Philippe**
Retraité, TOTAL SA.

- **Madame MOLUS Nicole**
Ordonnanceuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MONGIS Françoise**
Assistante service bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame MORLANS Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORLANS Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MOTHES Françoise**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur MOUSQUES Jean-Patrice**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MUÑOZ Manuel**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame N'HAUX Laurence**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur OLAZAGAZTI Jacques**
Dessinateur industriel, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame PABLO-RUIZ Thérèse**
Infirmière diplômée d'état, Clinique Médicale et Cardiologique.

- **Monsieur PAILLOT André**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PARDO Claudine**
Directrice clientèle, HABITELEM.

- **Monsieur PASCASSIO-COMTE Christian**
Metteur au point, THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

- **Madame PASQUIER Gisèle**
Preneuse d'ordres téléphoniques, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur PASSADE-BOUPAT Claude**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame PEDELABORDE Josette**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEDRO Philippe**
Opérateur de fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEREILA Martin**
Technicien de maintenance, SINTERTECH.

- **Madame PERES Ghislaine**
Préparatrice de commandes, Alliance Healthcare - Bayonne.

- **Monsieur PEREZ Jacques**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Madame PEREZ Viviane**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame PERY Marie-Dominique**
Employée service administratif, Groupe scolaire DONIBANE Ste Famille.

- **Monsieur PÉTRISSANS Sauveur**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame POCHELU Régine**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame PONS Catherine**
Responsable administration ressources humaines, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur PRUNIER Christian**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PUYOO André**
Chef section agent technique principal, Safran Landing Systems.

- **Monsieur RAFFAULT Didier**
Chef de département, SANEF.

- **Madame REDONDO Danièle**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur RICHOMME Alain**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RIOLS Yves**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur ROYO Christian**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SAS.

- **Madame SAINTE-MARIE-PRICOT-CUILLIER Monique**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SAMALBIDE Denise**
Agent d'entretien, PYRENEFROM.

- **Monsieur SANDINI Christian**
Superviseur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur SARRAMEA Gilles**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame SART Manuela**
Technicienne, AIR FRANCE.

- **Madame SAVALOIS Annie**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur SEGALINI Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame SÉGÉRIC Suzy**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur SOLANILLE Pierre**
Chef de projet, VENTANA.

- **Monsieur SUBIAS Francis**
Réfèrent entretien et maintenance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame TCHITOUNI Françoise**
Documentaliste, TOTAL SA.

- **Monsieur TOULOUSE Pierre**
Technicien support technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TRUJILLO Emile**
Technicien conseil confirmé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame URRUTY Danielle**
Agent de soins, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame VALENCIA Françoise**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VALERO Jean-Paul**
Employé de commerce, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur VERDIER Daniel**
Employé, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame VERECCHIA Martine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame VERGEZ Denise**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur VIGNES Jean-François**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame VILCHEZ Marie-Sol**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur ZAGO Serge**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet,

Eric MORVAN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture

64-2016-12-01-009

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGUIRRE Claudine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame AIRIAU Laëtitia**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur ALMEIDA José**
Coordonnateur terrain, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame ALTOLAGUIRRE Marie-Noëlle**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ANAYA Jean-Michel**
Technico commercial, GACHES CHIMIE SPECIALITES.

- **Madame ANDUEZA Jeannine**
Conseillère clientèle, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
- **Monsieur ANNETTE Bruno**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame APAT Sandrine**
Responsable de magasin, CHAUSSURES HERVE/ ERAM.
- **Madame ARAMENDY Maïder**
Superviseuse péage, ASF.
- **Madame ARROSÈRES Christiane**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ARY Frédéric**
Contrôleur, VENTANA.
- **Monsieur ASFI Mounir**
Soudeur, PCC France.
- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.
- **Monsieur BALLON Frédéric**
Electricien, VENTANA.
- **Monsieur BARATS Fabrice**
Opérateur radio, PCC France.
- **Monsieur BARBASTE Paul**
Opérateur injection, PCC France.
- **Monsieur BARON Jean-Philippe**
Informaticien, Atos Worldgrid.
- **Monsieur BARROSO Daniel**
Conducteur d'engins, SITA SUD OUEST.
- **Madame BARTHE Isabelle**
Responsable adjointe électricité-instrumentation, YARA France Pôle 5.
- **Madame BARTZ Nadine**
Technicienne amélioration continue, PCC France.
- **Madame BAZIARD Stéphanie**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame BECHAUD Chrystelle**
Responsable d'unité prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame BECKMAN SARAIVA Carmencita**
Vendeuse, EURODIF.
- **Madame BELIN Françoise**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.
- **Monsieur BENSMAN Arnaud**
Directeur ressources humaines, PCC France.
- **Monsieur BERGERAS Christophe**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame BERNADETTE Nadine**
Superviseuse péage, ASF.
- **Monsieur BERNAL Jérôme**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BESSONART Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BILLARROCH Xavier**
Ouvrier d'entretien, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame BIOT Muriel**
Responsable comptabilité trésorerie taxes, PCC France.
- **Madame BLANCHARD Corine**
Chargée ressources humaines et formation, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BLANCHARD Olivier**
Commandant de bord, AIR FRANCE.
- **Monsieur BOQUET Thierry**
Chauffeur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Madame BORDAS Annick**
Attachée commerciale, LABORATOIRES ARKOPHARMA.
- **Madame BORDENAVE Martine**
Assistante engineering qualité, PCC France.
- **Monsieur BORDES Xavier**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BOULINGRIN Patrice**
Technicien, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur BOULY Jean-Pierre**
Responsable d'activité, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.
- **Madame BOURDIEU Françoise**
Ouvrière, VENTANA.

- **Madame BRACONNIER Virginie**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame BRAQUESSAC Gisèle**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur BRETON Sébastien**
Technicien d'atelier enrobage, PCC France.
- **Madame BRIDET Marie-Isabelle**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur BRIGARDIS Olivier**
Conseiller, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame BUENO Sandrine**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.
- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.
- **Monsieur CAILLET Christian**
Opérateur montage grappes, PCC France.
- **Monsieur CAILLET Yves**
Agent de production, VENTANA.
- **Madame CALISE Christine**
Comptable, URSSAF AQUITAINE.
- **Madame CAMBET DIT BERDOT Valérie**
Assistante rémunérations, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Bruno**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Jean-Marc**
Vendeur confirmé, BMSO.
- **Monsieur CANO Francis**
Inspecteur commercial, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CAPDEBON-FOURCADE Chantal**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur CAPDEVILLE Thierry**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CARRACHE Christophe**
Technicien méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARREIRO Auguste**
Technicien de maintenance, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame CARRELORE Chantal**
Ouvrière, PCC France.
- **Monsieur CARRERE-GÉE Christophe**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Monsieur CARSANA Francis**
Opérateur découpe décochage, PCC France.
- **Madame CASBAS Marie-Christine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASENAVE Cyril**
Ebarbeur, VENTANA.
- **Monsieur CASTAING Patrick**
Technicien support, PCC France.
- **Monsieur CASTÈGE Jean-Jacques**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.
- **Madame CASTILLO Corinne**
Ingénieure bureau d'études, Aquitaine électronique.
- **Madame CAZABAN Odile**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CAZADIEU Sandrine**
Employée libre service, MONOPRIX BAYONNE.
- **Monsieur CAZAJUS Patrick**
Opérateur, VENTANA.
- **Madame CAZAUBON Christine**
Prothésiste dentaire, POLE EMPLOI AQUITAINE.
- **Madame CERESOLI Michelle**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CHABALGOÏTY Agnès**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CHABANNE Yves**
Agent de maintenance, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame CHABERT Christiane**
Gardiennne, SAS SAINTE-BARBE.
- **Monsieur CHAFFURIN André**
Chef d'équipe désossage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Madame CHANTOME Audrey**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame CHAPEROT Michèle**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame CHAPON Sylvie**
Employée de commerce, GENERALE DE TELEPHONE.
- **Monsieur CHARLET Vincent**
Conseiller, BNP PARIBAS.
- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.
- **Monsieur CHEVREAU Michel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame CLAUDE Gabrielle**
Cheffe de secteur, TOTAL MARKETING FRANCE.
- **Madame CLAUDEL Ingrid**
Cheffe de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur CLAVERIE Denis**
Responsable logistique et méthodes industrielles, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Monsieur CLAVERIE Pascal**
Technicien bâtiments, Legrand France Pyrénées.
- **Madame CLOS-COT Evelyne**
Ouvrière galvanoplastie, STI France.
- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.
- **Monsieur COMPANY Rafaël**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CONSTANTI Catherine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CORBERANT Jean**
Chef de service travaux neufs, SOBEGI.
- **Monsieur CORBI Rejean**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur CORRAL Charles**
Chaudronnier, PCC France.
- **Madame COSCARAT Aline**
Cheffe de projet, GFI.

- **Madame COSSON Sylvie**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame COUBLUC Mireille**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.
- **Monsieur COUPAU Stéphane**
Technicien de secteur, LYONNAISE DES EAUX.
- **Madame COUYOUPETROU Jocelyne**
Caissière / vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur CURUTCHET Christophe**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.
- **Madame DALENS Sylviane**
Assistante administrative, Comité d'Entreprise Arkéma GRL.
- **Madame DARRIBERE Valérie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame DARTENCET France**
Conseillère de mode, VETIR.
- **Madame DASTE Khadra**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame DAURIAC Marie-Claire**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE LAS HERAS BARRUECO José**
Ouvrier routier, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
- **Madame DÉODAT Maryline**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur DESPLANCHES Frédéric**
Chef projets produits negoce, Legrand France Pyrénées.
- **Madame DIAZ Laurence**
Assistante maternelle, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur DOMERCQ Eric**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DOUET Virginie**
Vendeuse / étalagiste / caissière, EURODIF.
- **Monsieur DROUIN Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DUBIN Laurent**
Conducteur de synthèse, FINORGA.

- **Monsieur DUBOÉ Eric**
Chauffeur, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Monsieur DUCAU Bernard**
Chimiste, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.
- **Madame DUFAU Florence**
Aide-soignante, Capiro Clinique Belharra.
- **Monsieur DUFAU Frédéric**
Chef d'équipe maintenance, PYRENEFROM.
- **Madame DUHALDE Nadine**
Agent des services hospitaliers, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame DUMAULIÉ Marie**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DUPOUY-BATAILLE Bruno**
Agent logistique, VENTANA.
- **Madame DUPUY Muriel**
Responsable carrières et compétences, PCC France.
- **Madame DURANT DE LA PASTELLIÈRE Lydie**
Secrétaire de direction, SARL Arraou & Associés.
- **Monsieur DUREYSSEIT Alain**
Opérateur de fabrication, CRIT Mourenx.
- **Madame DUSSART Valérie**
Employée, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur ELISSALDE Michel**
Préparateur technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur EL KHIZZIOUI Abdelhadi**
Chargé d'activité qualifié, Béarnaise habitat.
- **Monsieur ERRECARET Carine**
Approvisionneuse, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame ESCOUBES Béatrice**
Responsable magasin ventes, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur ESTÈVE Jean-Pierre**
Cariste, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Olivier**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Monsieur ETCHEPAREBORDE Pierre**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.
- **Madame ETCHEVERRY Christelle**
Secrétaire - comptable, Ets ETCHEGORRY.

- **Monsieur EYHERABIDE Jean-François**
surveillant de nuit, Apprentis d'Auteuil.
- **Monsieur FAUT Didier**
Automaticien, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE BÉARN.
- **Monsieur FAZILLE Patrice**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame FERNANDEZ Catherine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame FERNANDEZ Corinne**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur FERRONI Thierry**
Gestionnaire, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame FIGUERAS Ida**
Assistante de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur FLORENCE Jean-Philippe**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Madame FLORENSA Sabine**
Assistante de direction, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame FONTAINE Valérie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur FOUCAULT Hugues**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur FRANÇOIS Ludovic**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GABENISCH Christelle**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame GADBOIS Sandrine**
Coordinatrice, ALSTOM TRANSPORT.
- **Madame GALHARRET Sylvie**
Responsable planification, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame GARCIA CARRION Maria-Belen**
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
- **Monsieur GAUDAIN Jean-Bernard**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.
- **Madame GEFFROTIN Sabrina**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Madame GERVAIS Patricia**
Contrôleuse de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur GOARDÈRES Thierry**
Assistant de piste et coordinateur, CCI PAU BÉARN.
- **Madame GOMEZ BRANCO Adelaïde**
Conductrice machine emballage, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur GONZALEZ Jésus**
Attaché commercial, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame GOUTENEGRE Marie-Josée**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.
- **Madame GOYENETCHE Josiane**
Femme de ménage, JOA CASINO DE ST-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame GRACIETTE Sylvie**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur GRANDMOUGIN Jean-François**
Technicien conception électronique, Legrand France Pyrénées.
- **Madame GRASSET Valérie**
Responsable de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Monsieur GUELMINGER Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Madame GUYOT Nicole**
Cadre ressources humaines, TOTAL SA.
- **Monsieur HAROU Frédéric**
Responsable technique meuble, DAVIGEL SAS.
- **Madame HAURET KATIA**
Responsable développement ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HELIN Franck**
Opérateur de production, TIMAC AGRO SAS.
- **Monsieur HENRY Jérôme**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur HERBAIN Patrick**
Technicien comptable, TOTAL GLOBAL SERVICES.
- **Monsieur HERNANDEZ Bruno**
Directeur d'hôtel, Société INVEST Hôtels Bayonne- Mont de marsan.
- **Monsieur HOARAU Franck**
Contrôleur, STI France.
- **Madame HOURÇOURIGARAY Annie**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur HOURDISSAN-PALOQUE Christophe**
Modeleur, VENTANA.
- **Monsieur HUSSON Ghislain**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur HUSSON Philippe**
Foulonnier - Teinturier, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur IKRAMALLAH Mohamed**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame IRATZOQUY Thérèse**
Employée d'immeuble, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame JACQUOT Véronique**
Hôtesse, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur JAMES Eric**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur JARRIGE Patrick**
Responsable département, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur JAURÉGUY François**
Fromager, PYRENEFROM.
- **Madame JAURETCHE Valérie**
Employée service Ressources Humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame JERAUME Bernadette**
Préparatrice peinture, STI France.
- **Madame JORAJURIA Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur JOUANLONG BERNADOU Laurent**
Responsable d'unité, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur LABARRÈRE Jean-Jacques**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LABOUDIGUE Florence**
Chargée d'études financement, BPIFRANCE INVESTISSEMENT.
- **Madame LABOURDETTE Catherine**
Assistante contrôle de gestion, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur LACOMBRADE Fabrice**
Chef opérateur, Chimex.
- **Monsieur LAFARGUE Alexandre**
Ajusteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAFEU Didier**
Directeur d'agence grand public, CIC SUD OUEST.

- **Monsieur LAFOURCADE Philippe**
Gérant, Montage Assemblage Mécanique.
- **Monsieur LAGARONNE Roland**
Assureur, AXA FRANCE.
- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.
- **Madame LAMARQUE Céline**
Employée, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame LANDART Sylvie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame LAPLACE-CLAVERIE Sandrine**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur LARQUÉ Florian**
Responsable administratif et financier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LARRANAGA Marie-Pierre**
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur LAULHÉ Eric**
Technicien support redressage, PCC France.
- **Madame LAURENT Patricia**
Responsable administration, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur LAVIGNOTTE Lionel**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LECAT Mickaël**
Afficheur monteur, MEDIAGARE.
- **Monsieur LELAN Patrick**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.
- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LÉONCE Emmanuel**
Attaché service client, TOUPARGEL.
- **Madame LEPECHEUX Céline**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur LEPECHEUX Romain**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame LESCOULIÉ Sandrine**
Technicienne de laboratoire, TOTAL SA.
- **Monsieur LESCOUTE Thierry**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LESIOURD Vincent**
Chef de projet informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LHOMME Cyril**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame LHOMME Géraldine**
Conseillère retraite, Compagnie AG2R Réunica.
- **Monsieur LIAIGRE Franck**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur LONNE Philippe**
Adjoint chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur LOUCHART Marc**
Superviseur instrumentation, SOBEGI.
- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.
- **Monsieur MADINE Thierry**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur MARQUÈS José**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MARQUINE Pascale**
Femme de ménage, FIDUCIAL EXPERTISE.
- **Madame MARTICORÉNA Josiane**
Secrétaire, KPMG ENTREPRISE REGION SUD - OUEST.
- **Monsieur MARTINEZ Charles**
Opérateur technicien poste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Instrumentaliste, SOBEGI.
- **Madame MARTINEZ Martine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MATON Laurence**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MELAN Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MENDES Caroline**
Responsable administratif et financier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur MENDES HENRI**
Garnisseur, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur MENDIBURU Philippe**
Responsable bar, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame MENDIONDO Sylvie**
Technicienne montage grappe, PCC France.
- **Monsieur MENICHE Stéphane**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MERCÉ Frédéric**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame MERCÉ Marie-Annick**
Assistante technico-commerciale, ACTUEL BURO.
- **Monsieur METRO Ricardo**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur MEZIERES Christophe**
Commercial, LAVAZZA FRANCE.
- **Monsieur MICHAUD David**
Responsable opérations, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur MILIN Olivier**
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur MILLET Boris**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame MILLET Marie-Isabelle**
Conseillère de clientèle, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur MINAZZOLI David**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame MIRANDE Nathalie**
Responsable atelier expédition, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.
- **Monsieur MOLINA Joseph**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur MOLTO Olivier**
Réfèrent sécurité, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur MONFRINI Jean-Marc**
Chef de service, BOLLORÉ LOGISTICS.
- **Monsieur MONTAGUT Laurent**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur MONTMOULINEIX Eric**
Magasinier, LEDA SAS.
- **Monsieur MORETTI Johanes**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame MOULY-LABARTHE Sandrine**
Conseillère, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.
- **Monsieur NARBAITZ Pascal**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur NARBÉBURU André**
Technicien d'atelier, PCC France.
- **Monsieur NAVARRO José**
Prospecteur terrain, TOUPARGEL.
- **Monsieur NEGRE Jérôme**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame NEGUSORO Myriam**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur NENERT Fabrice**
Technicien support contrôle, PCC France.
- **Monsieur NEVADO FERREIRA Antoine**
Fondeur, VENTANA.
- **Madame NIVESSE Sylvie**
Agent de service hospitalier, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame NODIN Marie-Hélène**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame NOTÉ Dominique**
Déclarant en douane, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame NOURY Marie-Laure**
Manutentionnaire, AOSTE SNC MONEIN.
- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame OUJARI Catherine**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur OUZRAR H'Mane**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Monsieur OUZRAR Mohamed**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur OXOBY François**
Conducteur de travaux, SEG-FAYAT.
- **Monsieur PALACIOS Christophe**
Planificateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PALAYAN Patrick**
Cadre technique, SONOVISION.
- **Monsieur PALETOU Dominique**
Préparateur réception traitemant, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame PALOC Marie-Line**
Régulatrice sécurité trafic, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEREILA Josette**
Vérifieuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame PEREIRA Christine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame PERRY Bernadette**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur PERY Jean-Marc**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur PESTY Jérôme**
Responsable service validation, ALSTOM TRANSPORT S.A..
- **Monsieur PETRE Brice**
Ingénieur motoriste aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEYRÉ-GARCIA Virginie**
Secrétaire, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame PICOULET Ghislaine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur PICQ Eric**
Conducteur poids lourd, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Madame PIPEREAU Hélène**
Technicienne lancement, PCC France.
- **Monsieur PLACÉ Fabien**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame PRAT-SOUBERBIELLE Marie-Christine**
Chargée d'affaires, CREDIT COOPERATIF.
- **Monsieur PREVOST Mickaël**
Conducteur de travaux, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur PRINCE-CATHALY Patrick**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame PUCHEU Chrystel**
Assistante commerciale, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Monsieur PUYADE Jean-Christophe**
Approvisionnement, GADSO.
- **Monsieur PUYO Frédéric**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame RACHOU Marie-France**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur RACHOU Sylvain**
Ouvrier, VENTANA.
- **Monsieur RAVAILLE Jean-Luc**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame RAYMOND Cécile**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur RESTOYBURU Christophe**
Responsable production, SEMO PACKAGING.
- **Madame RIBEIRO DOS SANTOS Anne-Paula**
Vendeuse principale, EURODIF.
- **Monsieur RIVET Philippe**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Monsieur ROLOS Xavier**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame ROUAUD Françoise**
Technicienne des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Monsieur SALAMANCA Louis**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SALAMITOU Didier**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame SALMON Bénédicte**
Ouvrière, VENTANA.
- **Monsieur SANCHEZ Stéphane**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SANCHO Anabela**
Comptable, C.T.I.O.

- **Madame SANCLEMENTE Lydia**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SANSINENA DIHARASSARRY Cécilio**
Chargé d'affaires, Entreprise Albert TOFFOLO.
- **Madame SANTANA ROJAS Catherine**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur SARRAILH Jean-Claude**
Opérateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SARRAZIN Guillaume**
Adjoint responsable production, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame SCANZI Muriel**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame SEGONNE Anne-Sophie**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur SIMON Patrick**
Electromécanicien, Manpower - Bayonne.
- **Madame SLAOUTI Lydie**
Opératrice montage grappes, PCC France.
- **Madame SOUTY Joanne**
Assistante de direction, WALON FRANCE S.A.S..
- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur STYNEN Xavier**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur TACHOUZIN Thierry**
Chargé de clientèle, CHUBB FRANCE.
- **Monsieur TAUZY Serge**
Pilote de ligne, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur THÉZÉ Jean-Dominique**
Conseiller en prévoyance, GROUPAMA SA.
- **Madame TILLIEUX Véronique**
Gestionnaire documentaire, SOBEGI.
- **Madame TISIOT Chantal**
Assistante commerciale, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Monsieur TISNÉ Vincent**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame TORRES Elisabeth**
Conseillère financière, CASDEN BANQUE POPULAIRE.

- **Monsieur TORRIS Henri**
Electromécanicien, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur VALENTI Eric**
Responsable assurance qualité, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame VALLINI Véronique**
Chauffeur - livreur, OCP REPARTITION.
- **Monsieur VALTER Eric**
Préparateur, LOGISTICADOUR.
- **Madame VAN-BEVER Isabelle**
Technicienne de péage, ASF.
- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame VEZIN Anne**
Secrétaire-rédactrice, BANQUE DE FRANCE.
- **Madame VIELA Magali**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame WAUTERS Delphine**
Responsable qualité, BISCUIT POULT.
- **Madame WENDLING Isabelle**
Technicienne gestion administrative, SUEZ Lyonnaise des Eaux Landes- Pays-Basque-Béarn.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABADIE André**
Ouvrier, COLAS SUD-OUEST.
- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGENJO CATALINA**
Responsable de crèche, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame ALDEGUER Georgina**
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
- **Monsieur ALLAIN Hervé**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AMINOT Jean-Claude**
Responsable régional des ventes, MAGASINS BLEUS SAS.

- **Monsieur ARLA Jean-Michel**
Agent de production, OROCBAT.

- **Monsieur ARRIULOU Richard**
Correspondant client, DAHER SOCATA SAS.

- **Madame ARSA Corinne**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION.

- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur BAAIZ Ahmed**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur BAILLARGEAT Daniel**
Electromécanicien, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BALARD Jean-Claude**
Agent de maintenance et d'intervention, JCDECAUX FRANCE.

- **Madame BALESPOUEY Chantal**
Agent technique hautement qualifié, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur BALIHAUT Eric**
Responsable approvisionnements, PCC France.

- **Madame BAREILLE Nathalie**
Assistante commerciale, CHUBB FRANCE.

- **Monsieur BAYARD Didier**
Cadre de banque, KUTXABANK SA.

- **Madame BÉDÈRE Véronique**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.

- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur BISCARRONDO Joseph**
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur BLOCHELET Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BOCKAERT Jean-Christophe**
Responsable commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur BONIS Jean-Michel**
Technicien bancaire, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur BONNET Félix**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BORDENAVE Jean-Claude**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOUÉ Geneviève**
Assistante qualité, Montage Assemblage Mécanique.

- **Madame BOUERIE Sylvie**
Secrétaire de direction, SAUR.

- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Madame BOURDET Michèle**
Opératrice préparatrice plateaux, PCC France.

- **Monsieur BOURIAT Jean-Pierre**
Directeur organisation & opérations, KUTXABANK SA.

- **Monsieur BOURRICAUD Jean-Louis**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur BOUVIER Didier**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.

- **Monsieur BUR Michèle**
Responsable d'équipe de laboratoire contrôle, FINORGA.

- **Monsieur CABOS-DUHAMEL Gilles**
Technicien des méthodes maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.

- **Monsieur CALESTRÉMÉ Jean-François**
Prérégleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAMY Hervé**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CANDEVAN André**
Ouvrier moulage, VENTANA.

- **Madame CANNATELLA Véronique**
Secrétaire, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Alain**
Technicien méthodes, Aquitaine électronique.

- **Madame CAPDEVIELLE Sylvaine**
Opératrice montage grappe, PCC France.

- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARRERE-PEYRAS Jean-Michel**
Superviseur maintenance, SOBEGI.

- **Madame CASAMAJOR Mirentchu**
Technicienne des métiers de la banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur CASSAGNES Christian**
Employé, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE.

- **Monsieur CASSOU Henri**
Tailleur de pierre, OGF.

- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZELLE Luc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZENAVE Michèle**
Hôtesse de caisse, CSF GROUPE CARREFOUR.

- **Monsieur CHAPEL Jean-Paul**
Chargé de clientèle, GENERALI VIE.

- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Monsieur CHIOSI Jean-Marc**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLAVERIE Bernard**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.

- **Madame COSTA Maria joaquina**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur COSTEJA Xavier**
Pré régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CRAÏS Jean-François**
Chef de groupe, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CROHEN Dominique**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur CRUZ José**
Opérateur injection, PCC France.

- **Monsieur CUSNIR Olivier**
Délégué vétérinaire, CEVA SANTE ANIMALE.

- **Monsieur DANSOT Michel**
Responsable services généraux maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DA SILVA Arthur**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur DA SILVA DOS SANTOS Luis**
Chef de chantier, SEG-FAYAT.

- **Monsieur DASSANCE Jacques**
Directeur administratif et financier, Groupe Alain TOFFOLO.

- **Monsieur DESCLAUX Christian**
Agent technico commercial, SEAC GUIRAUD FRERES.

- **Madame DI PIAZZA Maria**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur DOLE Alain**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DOUAUD Christian**
Projeteur électricité instrumentation, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DUBAJIC Nicolas**
Chef d'équipes, FINORGA.

- **Monsieur DUBOS Bernard**
Chauffeur, Fromagerie Matocq.

- **Monsieur DUFFAU Michel**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DULOR Eric**
Responsable attaché service client, TOUPARGEL.

- **Monsieur DUNOGUIEZ Jean-Luc**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame DUNOUAU Geneviève**
Agent des services hôteliers hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame DUPOUY Martine**
Gestionnaire ressources humaines, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur DURO Gérard**
Chargé de gestion des réseaux, SAUR.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Michel**
Adjoint chef de service opérationnelle, SOBEGI.

- **Monsieur ESCALÉ Philippe**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur ESPIL Pierre**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame ETCHEBARREN Pascale**
Approvisionnementneuse, LOGISTICADOUR.

- **Madame ETCHEBERRY Françoise**
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame ETCHEVERRY Catherine**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur FAURIE Patrice**
Responsable comptabilité, YARA France Pôle 5.

- **Madame FERCHICHI Fatiha**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRANCEZ Xavier**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FUENTES Alain**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GANCEDO Fernand**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame GARCIA Marie-Bernard**
Comptable, TOTAL SA.

- **Monsieur GARON Jean-Marc**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur GASNIER Michel**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur GATIPON-BACHETTE Franck**
Magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur GAUYACQ Serge**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur GIMENEZ GARCIA Alphonse**
Opérateur fusion, PCC France.

- **Madame GIMENEZ Jacqueline**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GLÉMAS Patrice**
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES.

- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur GRAS Jean-Michel**
Technicien de laboratoire, TOTAL SA.

- **Madame GRUNEWALD Nathalie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame HERBAULT Patricia**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Madame HIRIBURU Marie Gloria**
Assistante administrative et technique, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur HUBER Franck**
Employé qualifié logistique, BOIRON.

- **Monsieur IBARBOURE Francis**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame IPUY Sylvie**
Permanente, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.

- **Monsieur KRATZ Lionel**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame LABARDE Dominique**
Responsable traduction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABORDE Jean-Luc**
Vendeur bas très qualifié, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LABORDE Jean-Marc**
Chef de poste chimie, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur LABORDE-REBOLLE Francis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABORIE Dominique**
Attachée commerciale, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LABOURDET Pascal**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LABRANDE Pierre-Jean**
Responsable, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LACOURNÈRE Michel**
Opérateur logistique, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LAFFORGUE Francis**
Conseiller en prévoyance expert, GAN PREVOYANCE.

- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.

- **Madame LAGUNA Elisabeth**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur LAHOUN-PÉCOUSTAU Guy**
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LANNERETONNE Jean-Bernard**
Conducteur machine emballage, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LAPLACE Jean**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Monsieur LAPLASSOTTE Jean-François**
Employé hygiène, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LAPORTE-FRAY Martine**
Agent de maîtrise exploitation, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Chef d'agence, SAUR.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LASSUS Jean-Marc**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LECOMTE Bruno**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LE FICHANT Yannick**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LESCA Marie-Christine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.

- **Monsieur LONGA Christian**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LOPEZ Paul**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LOUNÉ Marie-Thérèse**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOUPY Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.

- **Madame MAÏTA Christine**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Adelin**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur MAUNAS Pascal**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MAYOUX Pierre-Jean**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MICHALON HAITZE**
Comptable, Cabinet Philippe CHABAGNO & Cie.

- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.

- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame NEGUELONA Marie**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur NOGUES Miguel**
Gestionnaire approvisionnement, KDI.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame OZENNE Marie-Christine**
Responsable amélioration continue, Legrand France Pyrénées.

- **Madame PALET Pierrette**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur PASSETTE René**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur PAYEN Daniel**
Superviseur de travaux, TOTAL SA.

- **Monsieur PÉBOSCQ Patrick**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Madame PÉDEBOY Catherine**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PEDEUPOEY Carmen**
Employée fonderie, PCC France.

- **Monsieur PÉDOUAN Bernard**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PETER Thierry**
Opérateur d'enrobage, PCC France.

- **Madame PEYROUS Corinne**
Chargée des ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PICHOT Daniel**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame PINOGES Patricia**
Fleuriste, OGF.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame PRIGENT Anne**
Experte technique, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur RANNOU Jean-François**
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RENAUD Catherine**
Infirmière, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROCCHIA Chantal**
Assistante, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur ROGER Christophe**
Fleuriste, OGF.

- **Madame ROSSELLE Véronique**
Cheffe de projet, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ROUBINEAU Thierry**
Cadre de banque, BARCLAYS BANK P.L.C..

- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.

- **Monsieur RUIZ Joaquim**
Cadre administratif, SNEF.

- **Madame SACCON Dominique**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE.

- **Monsieur SALANAVE-PÉHÉ Jean-Marc**
Chargé de projet, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame SALEFRANQUE Marguerite**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SALHA Jean-François**
Ouvrier, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur SANGLAR Serge**
Responsable maintenance, FINORGA.

- **Madame SEGALAS Béatrice**
Gestionnaire de contrats assurances de personnes, GROUPAMA SA.

- **Madame SEYRES Pascale**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SIMON Benoît**
Cadre technique, SPIE COMMUNICATIONS.

- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.

- **Monsieur SUBREVILLE Patrick**
Technicien, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame TAPIE-DEBAT Marie-José**
Employée, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame TORNE Véronique**
Assistante technique, Aide et intervention à domicile Béarn.

- **Monsieur TOST Roland**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur TUCOU-BLANQUET Patrick**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame VAN HOEVELAKEN Danièle**
Gestionnaire clientèle particulière, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Madame VERGÈS Marie-Claude**
Démonstratrice, AUBADE - PARIS.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VETTARD Pascal**
Réfèrent travaux patrimoine, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Monsieur WALIAS Henri**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur WENTA Emmanuel**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA.

- **Madame ZANOLETTI Thérèse**
Chargée de paie, SOBEGI.

- **Monsieur ZOZAYA Michel**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGOSTINELLI Bernard**
Ouvrier, ROUTIERE DES PYRENEES.

- **Madame AGUILAR Mireille**
Assistante gérance, NEXITY.

- **Madame AGUIREBENGOA Monique**
Inspectrice de recouvrement, URSSAF AQUITAINE.

- **Madame ALCANTARA Carole**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame ALLAMAN Marie-France**
Secrétaire, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ALLIX Pierre**
Chercheur, TOTAL SA.

- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ANDRE Maurice**
Préparateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ARROUZE Francis**
Technicien, TIGF.

- **Monsieur ARTAXET Jean-Luc**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur ARTHAPIGNET Pascal**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AUCLERC Jean-Pierre**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur AYZE Eric**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AZARETÉ Paul**
Chef d'équipe, SARL CHAUVIER ELAGAGES.

- **Monsieur BACHOUÉ Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Christian**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Jean-Marc**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Madame BARERE Patricia**
Conseillère clientèle, Compagnie AG2R Réunion.

- **Monsieur BARRABÈS Philippe**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.

- **Madame BARRAU Brigitte**
Bibliothécaire, TOTAL SA.

- **Madame BARRÈRE Isilda**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur BARRUÉ Jean-Louis**
Agent d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Madame BELLOTA Viviane**
Secrétaire commerciale, ADB BLANCHARDET.

- **Monsieur BERDANCE Daniel**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BERGER Isabelle**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERNARD Gérard**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur BERNARD Pierre**
Secrétaire général, HABITELEM.

- **Monsieur BEROT-LARTIGUE Francis**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BETBEDER Jean-Bernard**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BEUSTE Jean-Luc**
Ingénieur méthode, TOTAL SA.

- **Monsieur BEYER Didier**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BIDOLIS Jean-Louis**
Opérateur hydrocurage, SAUR.

- **Madame BIENAIMÉ Pascale**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BIERGE Daniel**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur BISCAY Gilles**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BONTEMPS Didier**
Informaticien, URSSAF Aquitaine.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOTHOREL Pascale**
Responsable formation, TOTAL SA.

- **Monsieur BOUÉ Bernard**
Technicien électronicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BOURDET Marie-Dominique**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**
Superviseur travaux, COFELY.

- **Madame BRINGUERET Brigitte**
Assistante programmes, TOTAL SA.

- **Monsieur BUGEAT Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CABANNE Alain**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Christian**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEVILLE Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRASQUET André**
Technicien outilleur, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur CARRERE Jacques**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRERE Michel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARREY Daniel**
Technicien d'atelier ébarbage, PCC France.

- **Madame CASABONNE Josette**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CASTAGNE Didier**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZAUX Jean-Marc**
Cadre informatique, TOTAL SA.

- **Monsieur CAZENAVE Jean-Louis**
Chef de section, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame CAZENAVE Nadine**
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur CECCALDI Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CHAMBRETTE Jean-Paul**
Ingénieur procédé, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHAUSSON Marie-Josée**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVEINC Véronique**
Ingénieure, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVELOT Nicole**
Agent d'entretien, ONET PROPLETE SERVICES.

- **Monsieur CHAUVIN Eric**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Madame CHRISTE Brigitte**
Technicienne administrative, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAMENT Pascal**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAVERIE Gilbert**
Technicien, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COCQ Pascal**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Madame COHUAU Brigitte**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur COMBELLES Marc**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur COURBE Michel**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur DALBO Alain**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DARRIET Yvette**
Assistante technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Monsieur DAUDIN Philippe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur DAUZATS Robert**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DE CASTRO PEREIRA ET BARDOS Michel**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DECLA Jean-Marc**
Ingénieur de projet, TOTAL SA.

- **Monsieur DE LINAGE CALDERARO Christophe**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame DEL PIANTA Marcelle**
Ouvrière, PCC France.

- **Monsieur DELVALLEZ Charles**
Technicien supérieur chimiste, SANOFI CHIMIE.

- **Monsieur DEROUSSENT Philippe**
Responsable carreflex, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DIGNAT Evelyne**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame DIRON Maryse**
Responsable d'unité administration générale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur DROSSON André**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DULUC Martine**
Assistante gestion de carrière, TOTAL SA.

- **Monsieur DUONG Vincent**
Conducteur imprimerie, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPONT Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPRAZ Jean-Luc**
Coordinateur de travaux, Chimex.

- **Madame DUPUY Dominique**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur DUPUY Philippe**
Agent de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPUY Pierre**
Opérateur radio, PCC France.

- **Madame DURCUDOY Nicole**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ECHAIDE Augustin**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur ELHUYAR Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ERRECART Catherine**
Employée service logistique, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ESTANGUET Alain**
Cariste, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ESTOURNÈS Robert**
Conducteur de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ETCHECAHARRETA Marie-Paule**
Lingère, SAS SOGEMAR.

- **Madame ETCHENIQUE Odile**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame ETCHEVERRY-VIRAULT Dominique**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur FAUCONNIER Claude**
Responsable comptabilité immobilisations, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FAURET Joël**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FENER Patrick**
Chargé d'affaires, PRODEM.

- **Monsieur FERRÉ Alain**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame FERRUS Françoise**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur FORTUNEL Lionel**
Employé de banque, CREDIT MARITIME.

- **Monsieur FRANCO Pascal**
Chef opérateur remplaçant, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur FRÉTIER Robert**
Pointeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GAILLARDOU Dominique**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame GARCIA Jocelyne**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Madame GENE Thérèse**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur GEZELIN Jacques**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur GISSELMANN Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GOARDÈRES Evelyne**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GOBERT Bernard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Madame GOLORONS Yvonne**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GONZALES José**
Opérateur, SAUR.

- **Madame GOROSTEGUI Evelyne**
Employée service administratif qualifiée, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur GRACIET Patrick**
Expéditeur réceptionnaire, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur GRECO Thierry**
Agent de caisse, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur GUARINO Alain**
Analyste, TOTAL SA.

- **Madame GUERSANT Sylvaine**
Assistante de direction, CNAMTS.

- **Monsieur GUIBERT Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame GUILHON Frédérique**
Technicienne, CNAMTS.

- **Madame HAGA Elisabeth**
Manager de branche agence comptable, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur HAMELLE Christian**
Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD VIE.

- **Monsieur HARITCHABALET Didier**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur HARMAND Thierry**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur HECKEL Michel**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur HERMANN Jean-Michel**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Madame HERTERT Béatrice**
Responsable des ventes, VETIR.

- **Monsieur HERTERT Patrice**
Employé, VETIR.

- **Monsieur HIRIGARAY Pierre**
Informaticien, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur HONTAA Michel**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur IGOS Michel**
Assistant se service social, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame INDA Geneviève**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame INDEY Martine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame IRATCHET Bernadette**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame ITURBURUA Marie-Hélène**
Secrétaire comptable médicale, Cabinet de cardiologie.

- **Monsieur JACQUOT Gabriel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur JAUDET Jean**
Géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur JOLY Claude**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur JOUBERT Jean-Marc**
Gestionnaire de rayon, MONSIEUR BRICOLAGE SA.

- **Monsieur KRAUS Michel**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABAN Maria**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABASTE Patricia**
Gestionnaire de prestations santé, MFP SERVICES.

- **Monsieur LABEDE Roger**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LABORDE-JOURDÀA Francis**
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur LACOSTE Alain**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LAFFITTE Irène**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur LALANNE Jacques**
Ouvrier saleur, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame LALLEMENT Francine**
Technicienne géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur LAMARQUE Michel**
Technicien d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame LANUSSE Sylvie**
Directrice de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAPLACE Philippe**
Opérateur, VENTANA.

- **Madame LARRANDURU Marie**
Clerc de notaire, SCP Jean-François GABARROUY Elisabeth.

- **Monsieur LARREGAIN Michel**
Chef d'équipe, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST.

- **Monsieur LARREGARAY Daniel**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame LARRIEU Marie-Paule**
Employée qualifiée, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur LARRIEU Michel**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LASBATS Alain**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame LASSUS-POMES Marie-Andrée**
Secrétaire, TOTAL SA.

- **Monsieur LAVIE Damien**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LECUONA Patrick**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Madame LEMÉE Annick**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur LESELLIER Pascal**
Instructeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LOMBART Stéphane**
Technicien confirmé mécanique, ABCIS Pyrénées.

- **Madame LOPEZ Alice**
Animatrice des ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOPEZ William**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame LORDON Rolande**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur LUCIANO Marcel**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LULIE-TUQUET Catherine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LUNA Jean-Claude**
Animateur qualité, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LUQUE Maryse**
Approvisionneuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MACUSO Catherine**
Secrétaire, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur MAGNAC Bernard**
Responsable informatique, VENTANA.

- **Monsieur MALLARET Bruno**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MANCHON Xavier**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur MANNEQUIN Patrick**
Cadre financier, TOTAL SA.

- **Madame MAQUIGNON Sylvie**
Technicienne, TOTAL SA.

- **Monsieur MARAUX Jean-Claude**
Responsable rayon, SAS ORMEAUDIS.

- **Monsieur MARTIN Jésus**
Responsable de site, Delpeyrat Chevalier.

- **Monsieur MAUNAS Dominique**
Chef de poste, SPEICHIM PROCESSING.

- **Madame MAXIME Valérie**
Déléguée médicale hospitalière, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur MERCIER Hervé**
Ingénieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS.

- **Monsieur MIGNINI Bruno**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur MIMIAGUE Didier**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.

- **Madame MIRANDE-REY Evelyne**
Assistante commerciale, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MONDEILH Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MONDIN Jean-Pierre**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur MORLANS Bernard**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORNET Jean-Bernard**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Madame MOUREAU Simone**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur NALDA Daniel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur NAUDE Gilles**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ONASSO-BISCAY Maryse**
Responsable de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur PARDEILHAN Guy**
Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Madame PECOSTE Marie-Hélène**
Responsable administrative ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEQUERUL Francis**
Technicien d'atelier, PCC France.

- **Monsieur PEREZ David**
Chef de poste production, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PEREZ Jésus**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PERICO Bernard**
Chef de département, TOTAL SA.

- **Monsieur PERIER Marc**
Comptabilité gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PLANCHON Jean-Marie**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur PLANTADE Marc**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur PLASSOT-SANSANS Bernard**
Technicien, TOTAL SA.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur POUGNET Bruno**
Médecin chef responsable, CNAMTS.

- **Monsieur POURQUIER Patrick**
Animateur radio, Société nationale de radiodiffusion Radio France.

- **Madame POUSTIS Brigitte**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.

- **Monsieur POUYANNÉ Yves**
Employé, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur POYOL Edmond**
Technicien principal mécaroche, TOTAL SA.

- **Monsieur PRAT Daniel**
Magasinier, Safran Landing Systems.

- **Madame RECONDO Marie-Claire**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame REDONDO Joëlle**
Correspondante retraite, TOTAL SA.

- **Madame REJON Claudine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame REY Nathalie**
Relais technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame RIANO Bernadette**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur RIBEIRO Antonio**
Agent magasin maintenance, S A S SEB.

- **Monsieur RIBOULET Serge**
Directeur de caisse, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur ROUYET Francis**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROYAU Viviane**
Secrétaire, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur RUIZ Jean-Charles**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.

- **Madame SABAROTS Françoise**
Agent d'entretien, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur SAINT-BLADY Jean**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur SAINT-MARTIN Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur SAJOURS Edouard**
Directeur des ressources humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur SAMANOS Christian**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur SAPHORE Daniel**
Conducteur d'engins, CEMEX Granulats.

- **Monsieur SAYOUS Thierry**
Employé, TOTAL SA.

- **Madame SCIPION Eliane**
Agent hôtelier, Association Asile Protestant.

- **Madame SEBIE Eliane**
Technicienne de conseil action sociale confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame SEDAN Françoise**
Employée, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SEGAS Martine**
Gestionnaire de prestations, MFP Services.

- **Madame SEIN Maïténa**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Madame SÉNAT Martine**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame SÉNÉCHAL OLÈS Nicole**
Conseillère clientèle particulières, BANQUE POPULAIRE ACA.

- **Madame SERENA Christiane**
Assistante commerciale particuliers, HSBC FRANCE.

- **Madame SINDICQ Marina**
Cadre, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur SOGUERO Philippe**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SOUSA DO CARMO Rafaël**
Soudeur, Marboré.

- **Monsieur SOUSQUES Jean-Paul**
Chargé de mission, RSI.

- **Monsieur TALBOT Patrick**
Technicien de maintenance, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame TEBIZ Fatima**
Directrice de magasin, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur THEBEAU Gilles**
Contremaître, TIGF.

- **Monsieur THERON Pascal**
Cylindreur, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur THEVENY Dominique**
Ingénieur maintenance, TOTAL SA.

- **Monsieur TOMASI Jean-Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur TOURNIER Richard**
Commandant de bord instructeur, AIR FRANCE.

- **Monsieur TRICAUD Patrick**
Chef d'équipe, ENGIE Home Services.

- **Monsieur TROMPILLE Jean-Philippe**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur TUMAS Jean-Marc**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame TURON-BARRÈRE Régine**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame URQUIOLA Bégonia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur URRUTY Jean**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur UTHURRY Alain**
Technicien, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VERMERSCH Alain**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame VIDAILLAC Thérèse**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur VIDAL Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur VINCENT Daniel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VOISIN Michel**
Gestionnaire de distribution, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ZINNATO Jean-Michel**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANTOINA Bernard**
Dessinateur cartographe, TOTAL SA.

- **Monsieur ARMENDARITZ José-Michel**
Chef d'atelier, OROCBAT.

- **Monsieur AROZTEGUI Daniel**
Magasinier leader, ASTURIENNE.

- **Madame ASSO Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur AZANOWSKY Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BACHOUÉ Patrick**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame BASSEZ Martine**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur BAZILE Guy**
Chef opérateur de fabrication, TOTAL SA.

- **Monsieur BEAUGUITTE Denis**
Responsable maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Monsieur BERGER Marcel**
Employé réception, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERGÈS Francis**
Conseiller sécurité environnement, TOTAL SA.

- **Monsieur BERHO Bernard**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BILE Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BORDENAVE Fernand**
Conducteur réception traitement du lait, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BORDINAT Patrick**
Directeur d'usine, BODYCOTE.

- **Monsieur BROUTIN Eric**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.

- **Madame CAPBERT Elisabeth**
Comptable, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CAPDASPE Joséphine**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAPDEVIELLE Annie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame CARRASSOUMET Yvette**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CARREY Jean-Michel**
Technicien de maintenance, PCC France.

- **Madame CASENAVE Françoise**
Employée de bureau, MFP SERVICES.

- **Madame CASSIAU Lucienne**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAUBISENS Gisèle**
Assistante direction marketing, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CELIER Marie-Françoise**
Chargée de mission, POLE EMPLOI.

- **Monsieur CEYRAT Christian**
Préparateur, BERNARD PAGES.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COHÉRE Robert**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Madame COQUELIN Noëlle**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CORDOBES Michel**
Ingénieur informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame COSTARRAMONE Aline**
Assistante formation, TOTAL SA.

- **Madame COUSSIRAT Anne-Marie**
Responsable adjointe, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur CRASPAIL Jean-Louis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur D'ABZAC André**
Directeur d'agence, GMF ASSURANCES.

- **Madame DARRIGUES Françoise**
Assistante de direction, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Conducteur d'engins, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur DAURELLE Jean**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame DAVRIL Joëlle**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Madame DAZET Claudie**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame DECOBERT Véronique**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DIÉS Jacques**
Opérateur radio, PCC France.

- **Monsieur DOCHOT Denis**
Agent technique principal, TOTAL SA.

- **Monsieur DOURAU Joël**
Electromécanicien, SAUR.

- **Monsieur DREJZA Jean-François**
Technicien supérieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DUBOIS Alain**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DUFAU Gabrielle**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur DUPÉ Philippe**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUSSANS Michel**
Réalisateur maintenance énergies, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ELICECHE-ECHEBELTZ José**
Chef de chantier principal, Entreprise Albert TOFFOLO.

- **Monsieur ESCALETES Jacques**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur ETCHEBER Jean-Claude**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur EZPELETA Michel**
Employé, EIFFAGE ÉNERGIE BAYONNE.

- **Monsieur FENASSE Christian**
Employé jeux de table, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur FERNANDEZ Bernard**
Métallier soudeur, Marboré.

- **Monsieur FERNANDEZ Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame FEUGAS Lucienne**
Technicienne de laboratoire, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur FIACRE Pascal**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FONTAN Gérard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Monsieur FRANCO Michel**
Responsable juridique, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRÉCHOU Gérard**
Cableur, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur GARBAY Jean-Paul**
Electricien, FINORGA.

- **Monsieur GONZALEZ Fernand**
Technicien de production, TOTAL SA.

- **Monsieur GRACIA Michel**
Technicien entretien maintenance, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame GUIANCE Racquel**
Responsable des ventes, PCC France.

- **Monsieur GUILHAMELOU Gilbert**
Opérateur synthèse, FINORGA.

- **Monsieur HASSEN-KHODJA Karim**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame HEINRICH Mireille**
Directrice des ressources humaines, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame HOUBRE Hélène**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame INÇABY Nadine**
Conseillère technique en action sociale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur ISTIL Jean-Michel**
Chaudronnier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LABORDE Françoise**
Animatrice conditionnement, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Madame LABROUSSE Martine**
Assistante, TOTAL SA.

- **Monsieur LACOSTÊTE Daniel**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAHITETTE Bernard**
Chef opérateur, Chimex.

- **Monsieur LAMARQUE Serge**
Compagnon maître ouvrier technicien, Pyrénées Automatismes.

- **Monsieur LANUSSE Marc**
Chef de service, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LAPEYRE André**
Technicien planning, PCC France.

- **Monsieur LAPUYADE Francis**
Acheteur, Aquitaine electronique.

- **Monsieur LARRAÑETA Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur LARROQUET Antoine**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LASSUS Monique**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Monsieur LATAPIE Jean-Claude**
Superviseur lignes accueil, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LAURAIN Dominique**
Employé fonderie, VENTANA.

- **Monsieur LAXETTE André**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LECUYER Marie-Françoise**
Comptable commun, SOBEGL.

- **Monsieur LELEU Didier**
Dessinateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LEVÊQUE Dominique**
Employée, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame LISSART Hélène**
Employée, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur LOMBART Christian**
Directeur, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LUBY Christine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame MANDAGARAN Danielle**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Patrick**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur MAZEROLLES Roger**
Superviseur sureté, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur MESPLARAU Marc**
Directeur relations sociales, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur MIJAOUÏ Saïd**
Agent d'entretien, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur MILLET René**
Cadre commercial, HERTA SAS.

- **Monsieur MIRRAGOU Philippe**
Retraité, TOTAL SA.

- **Madame MOLUS Nicole**
Ordonnanceuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MONGIS Françoise**
Assistante service bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame MORLANS Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORLANS Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MOTHES Françoise**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur MOUSQUES Jean-Patrice**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MUÑOZ Manuel**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame N'HAUX Laurence**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur OLAZAGAZTI Jacques**
Dessinateur industriel, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame PABLO-RUIZ Thérèse**
Infirmière diplômée d'état, Clinique Médicale et Cardiologique.

- **Monsieur PAILLOT André**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PARDO Claudine**
Directrice clientèle, HABITELEM.

- **Monsieur PASCASSIO-COMTE Christian**
Metteur au point, THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

- **Madame PASQUIER Gisèle**
Preneuse d'ordres téléphoniques, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur PASSADE-BOUPAT Claude**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame PEDELABORDE Josette**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEDRO Philippe**
Opérateur de fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEREILA Martin**
Technicien de maintenance, SINTERTECH.

- **Madame PERES Ghislaine**
Préparatrice de commandes, Alliance Healthcare - Bayonne.

- **Monsieur PEREZ Jacques**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Madame PEREZ Viviane**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame PERY Marie-Dominique**
Employée service administratif, Groupe scolaire DONIBANE Ste Famille.

- **Monsieur PÉTRISSANS Sauveur**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame POCHELU Régine**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame PONS Catherine**
Responsable administration ressources humaines, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur PRUNIER Christian**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PUYOO André**
Chef section agent technique principal, Safran Landing Systems.

- **Monsieur RAFFAULT Didier**
Chef de département, SANEF.

- **Madame REDONDO Danièle**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur RICHOMME Alain**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RIOLS Yves**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur ROYO Christian**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SAS.

- **Madame SAINTE-MARIE-PRICOT-CUILLIER Monique**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SAMALBIDE Denise**
Agent d'entretien, PYRENEFROM.

- **Monsieur SANDINI Christian**
Superviseur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur SARRAMEA Gilles**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame SART Manuela**
Technicienne, AIR FRANCE.

- **Madame SAVALOIS Annie**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur SEGALINI Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame SÉGÉRIC Suzy**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur SOLANILLE Pierre**
Chef de projet, VENTANA.

- **Monsieur SUBIAS Francis**
Réfèrent entretien et maintenance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame TCHITOUNI Françoise**
Documentaliste, TOTAL SA.

- **Monsieur TOULOUSE Pierre**
Technicien support technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TRUJILLO Emile**
Technicien conseil confirmé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame URRUTY Danielle**
Agent de soins, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame VALENCIA Françoise**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VALERO Jean-Paul**
Employé de commerce, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur VERDIER Daniel**
Employé, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame VERECCHIA Martine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame VERGEZ Denise**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur VIGNES Jean-François**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame VILCHEZ Marie-Sol**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur ZAGO Serge**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet,

Eric MORVAN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture

64-2016-12-01-010

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGUIRRE Claudine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame AIRIAU Laëtitia**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur ALMEIDA José**
Coordonnateur terrain, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame ALTOLAGUIRRE Marie-Noëlle**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ANAYA Jean-Michel**
Technico commercial, GACHES CHIMIE SPECIALITES.

- **Madame ANDUEZA Jeannine**
Conseillère clientèle, Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.
- **Monsieur ANNETTE Bruno**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame APAT Sandrine**
Responsable de magasin, CHAUSSURES HERVE/ ERAM.
- **Madame ARAMENDY Maïder**
Superviseuse péage, ASF.
- **Madame ARROSÈRES Christiane**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ARY Frédéric**
Contrôleur, VENTANA.
- **Monsieur ASFI Mounir**
Soudeur, PCC France.
- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.
- **Monsieur BALLON Frédéric**
Electricien, VENTANA.
- **Monsieur BARATS Fabrice**
Opérateur radio, PCC France.
- **Monsieur BARBASTE Paul**
Opérateur injection, PCC France.
- **Monsieur BARON Jean-Philippe**
Informaticien, Atos Worldgrid.
- **Monsieur BARROSO Daniel**
Conducteur d'engins, SITA SUD OUEST.
- **Madame BARTHE Isabelle**
Responsable adjointe électricité-instrumentation, YARA France Pôle 5.
- **Madame BARTZ Nadine**
Technicienne amélioration continue, PCC France.
- **Madame BAZIARD Stéphanie**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame BECHAUD Chrystelle**
Responsable d'unité prestations, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame BECKMAN SARAIVA Carmencita**
Vendeuse, EURODIF.
- **Madame BELIN Françoise**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.
- **Monsieur BENSMAN Arnaud**
Directeur ressources humaines, PCC France.
- **Monsieur BERGERAS Christophe**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame BERNADETTE Nadine**
Superviseuse péage, ASF.
- **Monsieur BERNAL Jérôme**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BESSONART Didier**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BILLARROCH Xavier**
Ouvrier d'entretien, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame BIOT Muriel**
Responsable comptabilité trésorerie taxes, PCC France.
- **Madame BLANCHARD Corine**
Chargée ressources humaines et formation, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BLANCHARD Olivier**
Commandant de bord, AIR FRANCE.
- **Monsieur BOQUET Thierry**
Chauffeur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Madame BORDAS Annick**
Attachée commerciale, LABORATOIRES ARKOPHARMA.
- **Madame BORDENAVE Martine**
Assistante engineering qualité, PCC France.
- **Monsieur BORDES Xavier**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BOULINGRIN Patrice**
Technicien, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur BOULY Jean-Pierre**
Responsable d'activité, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.
- **Madame BOURDIEU Françoise**
Ouvrière, VENTANA.

- **Madame BRACONNIER Virginie**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Madame BRAQUESSAC Gisèle**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur BRETON Sébastien**
Technicien d'atelier enrobage, PCC France.
- **Madame BRIDET Marie-Isabelle**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur BRIGARDIS Olivier**
Conseiller, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame BUENO Sandrine**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.
- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.
- **Monsieur CAILLET Christian**
Opérateur montage grappes, PCC France.
- **Monsieur CAILLET Yves**
Agent de production, VENTANA.
- **Madame CALISE Christine**
Comptable, URSSAF AQUITAINE.
- **Madame CAMBET DIT BERDOT Valérie**
Assistante rémunérations, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Bruno**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur CAMBOT Jean-Marc**
Vendeur confirmé, BMSO.
- **Monsieur CANO Francis**
Inspecteur commercial, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CAPDEBON-FOURCADE Chantal**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur CAPDEVILLE Thierry**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CARRACHE Christophe**
Technicien méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARREIRO Auguste**
Technicien de maintenance, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame CARRELORE Chantal**
Ouvrière, PCC France.
- **Monsieur CARRERE-GÉE Christophe**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Monsieur CARSANA Francis**
Opérateur découpe décochage, PCC France.
- **Madame CASBAS Marie-Christine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASENAVE Cyril**
Ebarbeur, VENTANA.
- **Monsieur CASTAING Patrick**
Technicien support, PCC France.
- **Monsieur CASTÈGE Jean-Jacques**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.
- **Madame CASTILLO Corinne**
Ingénieure bureau d'études, Aquitaine électronique.
- **Madame CAZABAN Odile**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CAZADIEU Sandrine**
Employée libre service, MONOPRIX BAYONNE.
- **Monsieur CAZAJUS Patrick**
Opérateur, VENTANA.
- **Madame CAZAUBON Christine**
Prothésiste dentaire, POLE EMPLOI AQUITAINE.
- **Madame CERESOLI Michelle**
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame CHABALGOÏTY Agnès**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CHABANNE Yves**
Agent de maintenance, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame CHABERT Christiane**
Gardiennne, SAS SAINTE-BARBE.
- **Monsieur CHAFFURIN André**
Chef d'équipe désossage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Madame CHANTOME Audrey**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame CHAPEROT Michèle**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Madame CHAPON Sylvie**
Employée de commerce, GENERALE DE TELEPHONE.
- **Monsieur CHARLET Vincent**
Conseiller, BNP PARIBAS.
- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.
- **Monsieur CHEVREAU Michel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame CLAUDE Gabrielle**
Cheffe de secteur, TOTAL MARKETING FRANCE.
- **Madame CLAUDEL Ingrid**
Cheffe de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur CLAVERIE Denis**
Responsable logistique et méthodes industrielles, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Monsieur CLAVERIE Pascal**
Technicien bâtiments, Legrand France Pyrénées.
- **Madame CLOS-COT Evelyne**
Ouvrière galvanoplastie, STI France.
- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.
- **Monsieur COMPANY Rafaël**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Madame CONSTANTI Catherine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CORBERANT Jean**
Chef de service travaux neufs, SOBEGI.
- **Monsieur CORBI Rejean**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur CORRAL Charles**
Chaudronnier, PCC France.
- **Madame COSCARAT Aline**
Cheffe de projet, GFI.

- **Madame COSSON Sylvie**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame COUBLUC Mireille**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.
- **Monsieur COUPAU Stéphane**
Technicien de secteur, LYONNAISE DES EAUX.
- **Madame COUYOUPETROU Jocelyne**
Caissière / vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur CURUTCHET Christophe**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.
- **Madame DALENS Sylviane**
Assistante administrative, Comité d'Entreprise Arkéma GRL.
- **Madame DARRIBERE Valérie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame DARTENCET France**
Conseillère de mode, VETIR.
- **Madame DASTE Khadra**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame DAURIAC Marie-Claire**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE LAS HERAS BARRUECO José**
Ouvrier routier, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
- **Madame DÉODAT Maryline**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur DESPLANCHES Frédéric**
Chef projets produits negoce, Legrand France Pyrénées.
- **Madame DIAZ Laurence**
Assistante maternelle, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur DOMERCQ Eric**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame DOUET Virginie**
Vendeuse / étalagiste / caissière, EURODIF.
- **Monsieur DROUIN Philippe**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur DUBIN Laurent**
Conducteur de synthèse, FINORGA.

- **Monsieur DUBOÉ Eric**
Chauffeur, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Monsieur DUCAU Bernard**
Chimiste, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.
- **Madame DUFAU Florence**
Aide-soignante, Capiro Clinique Belharra.
- **Monsieur DUFAU Frédéric**
Chef d'équipe maintenance, PYRENEFROM.
- **Madame DUHALDE Nadine**
Agent des services hospitaliers, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame DUMAULIÉ Marie**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur DUPOUY-BATAILLE Bruno**
Agent logistique, VENTANA.
- **Madame DUPUY Muriel**
Responsable carrières et compétences, PCC France.
- **Madame DURANT DE LA PASTELLIÈRE Lydie**
Secrétaire de direction, SARL Arraou & Associés.
- **Monsieur DUREYSSEIT Alain**
Opérateur de fabrication, CRIT Mourenx.
- **Madame DUSSART Valérie**
Employée, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur ELISSALDE Michel**
Préparateur technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur EL KHIZZIOUI Abdelhadi**
Chargé d'activité qualifié, Béarnaise habitat.
- **Monsieur ERRECARET Carine**
Approvisionneuse, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame ESCOUBES Béatrice**
Responsable magasin ventes, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur ESTÈVE Jean-Pierre**
Cariste, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur ETCHEGOYHEN Olivier**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.
- **Monsieur ETCHEPAREBORDE Pierre**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.
- **Madame ETCHEVERRY Christelle**
Secrétaire - comptable, Ets ETCHEGORRY.

- **Monsieur EYHERABIDE Jean-François**
surveillant de nuit, Apprentis d'Auteuil.
- **Monsieur FAUT Didier**
Automaticien, LYONNAISE DES EAUX LANDES PAYS BASQUE BÉARN.
- **Monsieur FAZILLE Patrice**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame FERNANDEZ Catherine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame FERNANDEZ Corinne**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur FERRONI Thierry**
Gestionnaire, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame FIGUERAS Ida**
Assistante de prestations, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur FLORENCE Jean-Philippe**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Madame FLORENSA Sabine**
Assistante de direction, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame FONTAINE Valérie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur FOUCAULT Hugues**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur FRANÇOIS Ludovic**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GABENISCH Christelle**
Conseillère retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame GADBOIS Sandrine**
Coordinatrice, ALSTOM TRANSPORT.
- **Madame GALHARRET Sylvie**
Responsable planification, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame GARCIA CARRION Maria-Belen**
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.
- **Monsieur GAUDAIN Jean-Bernard**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.
- **Madame GEFFROTIN Sabrina**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Madame GERVAIS Patricia**
Contrôleuse de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Monsieur GOARDÈRES Thierry**
Assistant de piste et coordinateur, CCI PAU BÉARN.
- **Madame GOMEZ BRANCO Adelaïde**
Conductrice machine emballage, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur GONZALEZ Jésus**
Attaché commercial, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame GOUTENEGRE Marie-Josée**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.
- **Madame GOYENETCHE Josiane**
Femme de ménage, JOA CASINO DE ST-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame GRACIETTE Sylvie**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Monsieur GRANDMOUGIN Jean-François**
Technicien conception électronique, Legrand France Pyrénées.
- **Madame GRASSET Valérie**
Responsable de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Monsieur GUELMINGER Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Madame GUYOT Nicole**
Cadre ressources humaines, TOTAL SA.
- **Monsieur HAROU Frédéric**
Responsable technique meuble, DAVIGEL SAS.
- **Madame HAURET KATIA**
Responsable développement ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur HELIN Franck**
Opérateur de production, TIMAC AGRO SAS.
- **Monsieur HENRY Jérôme**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur HERBAIN Patrick**
Technicien comptable, TOTAL GLOBAL SERVICES.
- **Monsieur HERNANDEZ Bruno**
Directeur d'hôtel, Société INVEST Hôtels Bayonne- Mont de marsan.
- **Monsieur HOARAU Franck**
Contrôleur, STI France.
- **Madame HOURÇOURIGARAY Annie**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur HOURDISSAN-PALOQUE Christophe**
Modeleur, VENTANA.
- **Monsieur HUSSON Ghislain**
Ingénieur, TOTAL SA.
- **Monsieur HUSSON Philippe**
Foulonnier - Teinturier, LAULHÈRE S.A.S..
- **Monsieur IKRAMALLAH Mohamed**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame IRATZOQUY Thérèse**
Employée d'immeuble, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame JACQUOT Véronique**
Hôtesse, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur JAMES Eric**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur JARRIGE Patrick**
Responsable département, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur JAURÉGUY François**
Fromager, PYRENEFROM.
- **Madame JAURETCHE Valérie**
Employée service Ressources Humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame JERAUME Bernadette**
Préparatrice peinture, STI France.
- **Madame JORAJURIA Nathalie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur JOUANLONG BERNADOU Laurent**
Responsable d'unité, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur LABARRÈRE Jean-Jacques**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LABOUDIGUE Florence**
Chargée d'études financement, BPIFRANCE INVESTISSEMENT.
- **Madame LABOURDETTE Catherine**
Assistante contrôle de gestion, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur LACOMBRADE Fabrice**
Chef opérateur, Chimex.
- **Monsieur LAFARGUE Alexandre**
Ajusteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAFEU Didier**
Directeur d'agence grand public, CIC SUD OUEST.

- **Monsieur LAFOURCADE Philippe**
Gérant, Montage Assemblage Mécanique.
- **Monsieur LAGARONNE Roland**
Assureur, AXA FRANCE.
- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.
- **Madame LAMARQUE Céline**
Employée, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Madame LANDART Sylvie**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Madame LAPLACE-CLAVERIE Sandrine**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur LARQUÉ Florian**
Responsable administratif et financier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame LARRANAGA Marie-Pierre**
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur LAULHÉ Eric**
Technicien support redressage, PCC France.
- **Madame LAURENT Patricia**
Responsable administration, SAFRAN ENGINEERING SERVICES.
- **Monsieur LAVIGNOTTE Lionel**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LECAT Mickaël**
Afficheur monteur, MEDIAGARE.
- **Monsieur LELAN Patrick**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE.
- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LÉONCE Emmanuel**
Attaché service client, TOUPARGEL.
- **Madame LEPECHEUX Céline**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Monsieur LEPECHEUX Romain**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame LESCOULIÉ Sandrine**
Technicienne de laboratoire, TOTAL SA.
- **Monsieur LESCOUTE Thierry**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LESIOURD Vincent**
Chef de projet informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LHOMME Cyril**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame LHOMME Géraldine**
Conseillère retraite, Compagnie AG2R Réunica.
- **Monsieur LIAIGRE Franck**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur LONNE Philippe**
Adjoint chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur LOUCHART Marc**
Superviseur instrumentation, SOBEGI.
- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.
- **Monsieur MADINE Thierry**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur MARQUÈS José**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MARQUINE Pascale**
Femme de ménage, FIDUCIAL EXPERTISE.
- **Madame MARTICORÉNA Josiane**
Secrétaire, KPMG ENTREPRISE REGION SUD - OUEST.
- **Monsieur MARTINEZ Charles**
Opérateur technicien poste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
Instrumentaliste, SOBEGI.
- **Madame MARTINEZ Martine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MATON Laurence**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MELAN Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame MENDES Caroline**
Responsable administratif et financier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur MENDES HENRI**
Garnisseur, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur MENDIBURU Philippe**
Responsable bar, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Madame MENDIONDO Sylvie**
Technicienne montage grappe, PCC France.
- **Monsieur MENICHE Stéphane**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MERCÉ Frédéric**
Steward, AIR FRANCE.
- **Madame MERCÉ Marie-Annick**
Assistante technico-commerciale, ACTUEL BURO.
- **Monsieur METRO Ricardo**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur MEZIERES Christophe**
Commercial, LAVAZZA FRANCE.
- **Monsieur MICHAUD David**
Responsable opérations, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur MILIN Olivier**
Agent de production, VENTANA.
- **Monsieur MILLET Boris**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame MILLET Marie-Isabelle**
Conseillère de clientèle, CREDIT LYONNAIS.
- **Monsieur MINAZZOLI David**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame MIRANDE Nathalie**
Responsable atelier expédition, Fromagerie des Chaumes.
- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.
- **Monsieur MOLINA Joseph**
Animateur de production, PCC France.
- **Monsieur MOLTO Olivier**
Réfèrent sécurité, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur MONFRINI Jean-Marc**
Chef de service, BOLLORÉ LOGISTICS.
- **Monsieur MONTAGUT Laurent**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur MONTMOULINEIX Eric**
Magasinier, LEDA SAS.
- **Monsieur MORETTI Johanes**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.
- **Madame MOULY-LABARTHE Sandrine**
Conseillère, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.
- **Monsieur NARBAITZ Pascal**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur NARBÉBURU André**
Technicien d'atelier, PCC France.
- **Monsieur NAVARRO José**
Prospecteur terrain, TOUPARGEL.
- **Monsieur NEGRE Jérôme**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE.
- **Madame NEGUSORO Myriam**
Manager des ventes, VETIR SAS.
- **Monsieur NENERT Fabrice**
Technicien support contrôle, PCC France.
- **Monsieur NEVADO FERREIRA Antoine**
Fondeur, VENTANA.
- **Madame NIVESSE Sylvie**
Agent de service hospitalier, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame NODIN Marie-Hélène**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame NOTÉ Dominique**
Déclarant en douane, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame NOURY Marie-Laure**
Manutentionnaire, AOSTE SNC MONEIN.
- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame OIJARI Catherine**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur OUZRAR H'Mane**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Monsieur OUZRAR Mohamed**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur OXOBY François**
Conducteur de travaux, SEG-FAYAT.
- **Monsieur PALACIOS Christophe**
Planificateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PALAYAN Patrick**
Cadre technique, SONOVISION.
- **Monsieur PALETOU Dominique**
Préparateur réception traitemant, Fromagerie des Chaumes.
- **Madame PALOC Marie-Line**
Régulatrice sécurité trafic, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEREILA Josette**
Vérifieuse, LAULHÈRE S.A.S..
- **Madame PEREIRA Christine**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Madame PERRY Bernadette**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur PERY Jean-Marc**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur PESTY Jérôme**
Responsable service validation, ALSTOM TRANSPORT S.A..
- **Monsieur PETRE Brice**
Ingénieur motoriste aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame PEYRÉ-GARCIA Virginie**
Secrétaire, SAS DURRUTY 64-40.
- **Madame PICOULET Ghislaine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur PICQ Eric**
Conducteur poids lourd, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
- **Madame PIPEREAU Hélène**
Technicienne lancement, PCC France.
- **Monsieur PLACÉ Fabien**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame PRAT-SOUBERBIELLE Marie-Christine**
Chargée d'affaires, CREDIT COOPERATIF.
- **Monsieur PREVOST Mickaël**
Conducteur de travaux, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur PRINCE-CATHALY Patrick**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame PUCHEU Chrystel**
Assistante commerciale, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.
- **Monsieur PUYADE Jean-Christophe**
Approvisionnement, GADSO.
- **Monsieur PUYO Frédéric**
Technicien d'atelier radio, PCC France.
- **Madame RACHOU Marie-France**
Opératrice ébavurage assemblage, PCC France.
- **Monsieur RACHOU Sylvain**
Ouvrier, VENTANA.
- **Monsieur RAVAILLE Jean-Luc**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.
- **Madame RAYMOND Cécile**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
- **Monsieur RESTOYBURU Christophe**
Responsable production, SEMO PACKAGING.
- **Madame RIBEIRO DOS SANTOS Anne-Paula**
Vendeuse principale, EURODIF.
- **Monsieur RIVET Philippe**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
- **Monsieur ROLOS Xavier**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Madame ROUAUD Françoise**
Technicienne des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.
- **Monsieur SALAMANCA Louis**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SALAMITOU Didier**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame SALMON Bénédicte**
Ouvrière, VENTANA.
- **Monsieur SANCHEZ Stéphane**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SANCHO Anabela**
Comptable, C.T.I.O.

- **Madame SANCLEMENTE Lydia**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur SANSINENA DIHARASSARRY Cécilio**
Chargé d'affaires, Entreprise Albert TOFFOLO.
- **Madame SANTANA ROJAS Catherine**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur SARRAILH Jean-Claude**
Opérateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SARRAZIN Guillaume**
Adjoint responsable production, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame SCANZI Muriel**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Madame SEGONNE Anne-Sophie**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.
- **Monsieur SIMON Patrick**
Electromécanicien, Manpower - Bayonne.
- **Madame SLAOUTI Lydie**
Opératrice montage grappes, PCC France.
- **Madame SOUTY Joanne**
Assistante de direction, WALON FRANCE S.A.S..
- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.
- **Monsieur STYNEN Xavier**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur TACHOUZIN Thierry**
Chargé de clientèle, CHUBB FRANCE.
- **Monsieur TAUZY Serge**
Pilote de ligne, Société des eaux minérales d'Ogeu.
- **Monsieur THÉZÉ Jean-Dominique**
Conseiller en prévoyance, GROUPAMA SA.
- **Madame TILLIEUX Véronique**
Gestionnaire documentaire, SOBEGI.
- **Madame TISIOT Chantal**
Assistante commerciale, GACHES CHIMIE SPECIALITES.
- **Monsieur TISNÉ Vincent**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame TORRES Elisabeth**
Conseillère financière, CASDEN BANQUE POPULAIRE.

- **Monsieur TORRIS Henri**
Electromécanicien, SEMO PACKAGING.
- **Monsieur VALENTI Eric**
Responsable assurance qualité, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame VALLINI Véronique**
Chauffeur - livreur, OCP REPARTITION.
- **Monsieur VALTER Eric**
Préparateur, LOGISTICADOUR.
- **Madame VAN-BEVER Isabelle**
Technicienne de péage, ASF.
- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame VEZIN Anne**
Secrétaire-rédactrice, BANQUE DE FRANCE.
- **Madame VIELA Magali**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame WAUTERS Delphine**
Responsable qualité, BISCUIT POULT.
- **Madame WENDLING Isabelle**
Technicienne gestion administrative, SUEZ Lyonnaise des Eaux Landes- Pays-Basque-Béarn.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABADIE André**
Ouvrier, COLAS SUD-OUEST.
- **Monsieur AFONSO José**
Contrôleur qualité produit, STI France.
- **Madame AGENJO CATALINA**
Responsable de crèche, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Madame ALDEGUER Georgina**
Technicienne, Caisse primaire d'assurance maladie.
- **Monsieur ALLAIN Hervé**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.
- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur AMINOT Jean-Claude**
Responsable régional des ventes, MAGASINS BLEUS SAS.

- **Monsieur ARLA Jean-Michel**
Agent de production, OROCBAT.

- **Monsieur ARRIULOU Richard**
Correspondant client, DAHER SOCATA SAS.

- **Madame ARSA Corinne**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION.

- **Madame AZPIAZU Marie-Dominique**
Déléguée médicale, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur BAAIZ Ahmed**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur BAILLARGEAT Daniel**
Electromécanicien, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BALARD Jean-Claude**
Agent de maintenance et d'intervention, JCDECAUX FRANCE.

- **Madame BALESPOUEY Chantal**
Agent technique hautement qualifié, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur BALIHAUT Eric**
Responsable approvisionnements, PCC France.

- **Madame BAREILLE Nathalie**
Assistante commerciale, CHUBB FRANCE.

- **Monsieur BAYARD Didier**
Cadre de banque, KUTXABANK SA.

- **Madame BÉDÈRE Véronique**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur BELLOIR François**
Assistant logistique industriel, Chimex.

- **Madame BERGERET Laurence**
Conductrice machine, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur BISCARRONDO Joseph**
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur BLOCHELET Patrick**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BOCKAERT Jean-Christophe**
Responsable commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur BONIS Jean-Michel**
Technicien bancaire, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur BONNET Félix**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BORDENAVE Jean-Claude**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOUÉ Geneviève**
Assistante qualité, Montage Assemblage Mécanique.

- **Madame BOUERIE Sylvie**
Secrétaire de direction, SAUR.

- **Madame BOUQUET Marie-Christine**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Madame BOURDET Michèle**
Opératrice préparatrice plateaux, PCC France.

- **Monsieur BOURIAT Jean-Pierre**
Directeur organisation & opérations, KUTXABANK SA.

- **Monsieur BOURRICAUD Jean-Louis**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur BOUVIER Didier**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BURIE Valérie**
Coordinatrice de formation, SOBEGI.

- **Monsieur BUR Michèle**
Responsable d'équipe de laboratoire contrôle, FINORGA.

- **Monsieur CABOS-DUHAMEL Gilles**
Technicien des méthodes maintenance, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAHOUR Isabelle**
Assistante de cabinet d'expertise comptable, Adour Expertise Comptable.

- **Monsieur CALESTRÉMÉ Jean-François**
Prérégleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAMY Hervé**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CANDEVAN André**
Ouvrier moulage, VENTANA.

- **Madame CANNATELLA Véronique**
Secrétaire, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Alain**
Technicien méthodes, Aquitaine électronique.

- **Madame CAPDEVIELLE Sylvaine**
Opératrice montage grappe, PCC France.

- **Monsieur CARRALOT Alain**
Technicien maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur CARRERE-PEYRAS Jean-Michel**
Superviseur maintenance, SOBEGI.

- **Madame CASAMAJOR Mirentchu**
Technicienne des métiers de la banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur CASSAGNES Christian**
Employé, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE.

- **Monsieur CASSOU Henri**
Tailleur de pierre, OGF.

- **Monsieur CASTÉRAS Gérard**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZELLE Luc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZENAVE Michèle**
Hôtesse de caisse, CSF GROUPE CARREFOUR.

- **Monsieur CHAPEL Jean-Paul**
Chargé de clientèle, GENERALI VIE.

- **Monsieur CHEDOTAL Rémy**
Adjoint chef opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Monsieur CHIOSI Jean-Marc**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLAVERIE Bernard**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Madame COMET Clotilde**
Responsable de magasin, MULTIMAG.

- **Madame COSTA Maria joaquina**
Aide médico-psychologique, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur COSTEJA Xavier**
Pré régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CRAÏS Jean-François**
Chef de groupe, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CROHEN Dominique**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur CRUZ José**
Opérateur injection, PCC France.

- **Monsieur CUSNIR Olivier**
Délégué vétérinaire, CEVA SANTE ANIMALE.

- **Monsieur DANSOT Michel**
Responsable services généraux maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DA SILVA Arthur**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur DA SILVA DOS SANTOS Luis**
Chef de chantier, SEG-FAYAT.

- **Monsieur DASSANCE Jacques**
Directeur administratif et financier, Groupe Alain TOFFOLO.

- **Monsieur DESCLAUX Christian**
Agent technico commercial, SEAC GUIRAUD FRERES.

- **Madame DI PIAZZA Maria**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur DOLE Alain**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DOUAUD Christian**
Projeteur électricité instrumentation, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DUBAJIC Nicolas**
Chef d'équipes, FINORGA.

- **Monsieur DUBOS Bernard**
Chauffeur, Fromagerie Matocq.

- **Monsieur DUFFAU Michel**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DULOR Eric**
Responsable attaché service client, TOUPARGEL.

- **Monsieur DUNOGUIEZ Jean-Luc**
Animateur de production, PCC France.

- **Madame DUNOUAU Geneviève**
Agent des services hôteliers hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame DUPOUY Martine**
Gestionnaire ressources humaines, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur DURO Gérard**
Chargé de gestion des réseaux, SAUR.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Michel**
Adjoint chef de service opérationnelle, SOBEGI.

- **Monsieur ESCALÉ Philippe**
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur ESPIL Pierre**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame ETCHEBARREN Pascale**
Approvisionnementneuse, LOGISTICADOUR.

- **Madame ETCHEBERRY Françoise**
Educatrice petite enfance, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame ETCHEVERRY Catherine**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur FAURIE Patrice**
Responsable comptabilité, YARA France Pôle 5.

- **Madame FERCHICHI Fatiha**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRANCEZ Xavier**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FUENTES Alain**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GANCEDO Fernand**
Directeur d'agence, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Madame GARCIA Marie-Bernard**
Comptable, TOTAL SA.

- **Monsieur GARON Jean-Marc**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur GASNIER Michel**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur GATIPON-BACHETTE Franck**
Magasinier, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Monsieur GAUYACQ Serge**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur GIMENEZ GARCIA Alphonse**
Opérateur fusion, PCC France.

- **Madame GIMENEZ Jacqueline**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GLÉMAS Patrice**
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES.

- **Monsieur GOYEAU Jean-Pierre**
Opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur GRAS Jean-Michel**
Technicien de laboratoire, TOTAL SA.

- **Madame GRUNEWALD Nathalie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame HERBAULT Patricia**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Madame HIRIBURU Marie Gloria**
Assistante administrative et technique, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur HUBER Franck**
Employé qualifié logistique, BOIRON.

- **Monsieur IBARBOURE Francis**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame IPUY Sylvie**
Permanente, Comité d'Etablissement Dassault Aviation.

- **Monsieur KRATZ Lionel**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame LABARDE Dominique**
Responsable traduction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LABORDE Jean-Luc**
Vendeur bas très qualifié, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LABORDE Jean-Marc**
Chef de poste chimie, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur LABORDE-REBOLLE Francis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABORIE Dominique**
Attachée commerciale, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LABOURDET Pascal**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LABRANDE Pierre-Jean**
Responsable, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LACOURNÈRE Michel**
Opérateur logistique, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LAFFORGUE Francis**
Conseiller en prévoyance expert, GAN PREVOYANCE.

- **Madame LAGIÈRE Céline**
Gestionnaire de documentation, AKKA INGENIERIE DOCUMENTAIRE.

- **Madame LAGUNA Elisabeth**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Monsieur LAHOUN-PÉCOUSTAU Guy**
Conducteur de travaux, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LANNERETONNE Jean-Bernard**
Conducteur machine emballage, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LAPLACE Jean**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Monsieur LAPLASSOTTE Jean-François**
Employé hygiène, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LAPORTE-FRAY Martine**
Agent de maîtrise exploitation, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Chef d'agence, SAUR.

- **Monsieur LARQUIER Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LASSUS Jean-Marc**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LECOMTE Bruno**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LE FICHANT Yannick**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LELOUCHE Béatrice**
Assistante emploi, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LESCA Marie-Christine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LLEDO Vincent**
Opérateur de fabrication, Chimex.

- **Monsieur LONGA Christian**
Agent technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LOPEZ Paul**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LOUNÉ Marie-Thérèse**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOUPY Patrick**
Conducteur station épuration, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur LOUSTAUDAUDINE Philippe**
Céramiste, PCC France.

- **Madame MAÏTA Christine**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Adelin**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur MAUNAS Pascal**
Chef de poste, SOBEGI.

- **Monsieur MAYNADÉ Patrick**
Fraiseur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MAYOUX Pierre-Jean**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MICHALON HAITZE**
Comptable, Cabinet Philippe CHABAGNO & Cie.

- **Monsieur MOLINA José**
Employé, SELA.

- **Madame MUR Sylvie**
vendeuse-caissière, EURODIF.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame NEGUELONA Marie**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Monsieur NOGUES Miguel**
Gestionnaire approvisionnement, KDI.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ORSAL Martine**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame OZENNE Marie-Christine**
Responsable amélioration continue, Legrand France Pyrénées.

- **Madame PALET Pierrette**
Hôtesse de caisse, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur PASSETTE René**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur PAYEN Daniel**
Superviseur de travaux, TOTAL SA.

- **Monsieur PÉBOSCQ Patrick**
Ouvrier, ADAPEI 64.

- **Madame PÉDEBOY Catherine**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PEDEUPOEY Carmen**
Employée fonderie, PCC France.

- **Monsieur PÉDOUAN Bernard**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur PÉLISSIER TANON DE CRAYER Franck**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PETER Thierry**
Opérateur d'enrobage, PCC France.

- **Madame PEYROUS Corinne**
Chargée des ressources humaines, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PICHOT Daniel**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame PINOGES Patricia**
Fleuriste, OGF.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame PRIGENT Anne**
Experte technique, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur RANNOU Jean-François**
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame RENAUD Catherine**
Infirmière, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROCCHIA Chantal**
Assistante, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur ROGER Christophe**
Fleuriste, OGF.

- **Madame ROSSELLE Véronique**
Cheffe de projet, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ROUBINEAU Thierry**
Cadre de banque, BARCLAYS BANK P.L.C..

- **Monsieur ROUYET Henri**
Technicien d'atelier injection, PCC France.

- **Monsieur RUIZ Joaquim**
Cadre administratif, SNEF.

- **Madame SACCON Dominique**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE.

- **Monsieur SALANAVE-PÉHÉ Jean-Marc**
Chargé de projet, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame SALEFRANQUE Marguerite**
Assistante administration commerciale, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SALHA Jean-François**
Ouvrier, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Monsieur SANGLAR Serge**
Responsable maintenance, FINORGA.

- **Madame SEGALAS Béatrice**
Gestionnaire de contrats assurances de personnes, GROUPAMA SA.

- **Madame SEYRES Pascale**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SIMON Benoît**
Cadre technique, SPIE COMMUNICATIONS.

- **Madame SPIES Chantal**
Vendeuse, EURODIF.

- **Monsieur SUBREVILLE Patrick**
Technicien, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame TAPIE-DEBAT Marie-José**
Employée, LE MERIDIEN CDA SUD OUEST.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame TORNE Véronique**
Assistante technique, Aide et intervention à domicile Béarn.

- **Monsieur TOST Roland**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur TUCOU-BLANQUET Patrick**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame VAN HOEVELAKEN Danièle**
Gestionnaire clientèle particulière, CAISSE EPARGNE AQUITAINE.

- **Madame VERGÈS Marie-Claude**
Démonstratrice, AUBADE - PARIS.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VETTARD Pascal**
Réfèrent travaux patrimoine, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Monsieur WALIAS Henri**
Remplaçant tous postes, SOBEGI.

- **Monsieur WENTA Emmanuel**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA.

- **Madame ZANOLETTI Thérèse**
Chargée de paie, SOBEGI.

- **Monsieur ZOZAYA Michel**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGOSTINELLI Bernard**
Ouvrier, ROUTIERE DES PYRENEES.

- **Madame AGUILAR Mireille**
Assistante gérance, NEXITY.

- **Madame AGUIREBENGOA Monique**
Inspectrice de recouvrement, URSSAF AQUITAINE.

- **Madame ALCANTARA Carole**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame ALLAMAN Marie-France**
Secrétaire, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur ALLIX Pierre**
Chercheur, TOTAL SA.

- **Monsieur AMARO BALTAZAR Lucien**
Tailleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ANDRE Maurice**
Préparateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ARROUZE Francis**
Technicien, TIGF.

- **Monsieur ARTAXET Jean-Luc**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur ARTHAPIGNET Pascal**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AUCLERC Jean-Pierre**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur AYZE Eric**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur AZARETÉ Paul**
Chef d'équipe, SARL CHAUVIER ELAGAGES.

- **Monsieur BACHOUÉ Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Christian**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur BARANTHOL Jean-Marc**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Madame BARERE Patricia**
Conseillère clientèle, Compagnie AG2R Réunion.

- **Monsieur BARRABÈS Philippe**
Chef d'équipe extrusion, SEMO PACKAGING.

- **Madame BARRAU Brigitte**
Bibliothécaire, TOTAL SA.

- **Madame BARRÈRE Isilda**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur BARRUÉ Jean-Louis**
Agent d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Madame BELLOTA Viviane**
Secrétaire commerciale, ADB BLANCHARDET.

- **Monsieur BERDANCE Daniel**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame BERGER Isabelle**
Assistante relation clients, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERNARD Gérard**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur BERNARD Pierre**
Secrétaire général, HABITELEM.

- **Monsieur BEROT-LARTIGUE Francis**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BETBEDER Jean-Bernard**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BEUSTE Jean-Luc**
Ingénieur méthode, TOTAL SA.

- **Monsieur BEYER Didier**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur BIDOLIS Jean-Louis**
Opérateur hydrocurage, SAUR.

- **Madame BIENAIMÉ Pascale**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur BIERGE Daniel**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur BISCAY Gilles**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BONTEMPS Didier**
Informaticien, URSSAF Aquitaine.

- **Madame BORDENAVE Thérèse**
Opératrice montage grappes, PCC France.

- **Madame BOTHOREL Pascale**
Responsable formation, TOTAL SA.

- **Monsieur BOUÉ Bernard**
Technicien électronicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BOURDET Marie-Dominique**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur BRACHÉ Jean-Luc**
Superviseur travaux, COFELY.

- **Madame BRINGUERET Brigitte**
Assistante programmes, TOTAL SA.

- **Monsieur BUGEAT Jean-Marc**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CABANNE Alain**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Christian**
Agent technique!, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEVILLE Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRASQUET André**
Technicien outilleur, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur CARRERE Jacques**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARRERE Michel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur CARREY Daniel**
Technicien d'atelier ébarbage, PCC France.

- **Madame CASABONNE Josette**
Animatrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CASTAGNE Didier**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CAZAURANG Nicole**
Assistante commerciale, GAN PREVOYANCE.

- **Monsieur CAZAUX Jean-Marc**
Cadre informatique, TOTAL SA.

- **Monsieur CAZENAVE Jean-Louis**
Chef de section, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame CAZENAVE Nadine**
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur CECCALDI Serge**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CHAMBRETTE Jean-Paul**
Ingénieur procédé, ARKEMA FRANCE.

- **Madame CHAUSSON Marie-Josée**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVEINC Véronique**
Ingénieure, TOTAL SA.

- **Madame CHAUVELOT Nicole**
Agent d'entretien, ONET PROPLETE SERVICES.

- **Monsieur CHAUVIN Eric**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame CHEVALIER Nadine**
Comptable, S.A.S. GALLEGO.

- **Madame CHRISTE Brigitte**
Technicienne administrative, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAMENT Pascal**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAVERIE Gilbert**
Technicien, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COCQ Pascal**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Madame COHUAU Brigitte**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur COMBELLES Marc**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur COURBE Michel**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur DALBO Alain**
Projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DARRIET Yvette**
Assistante technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Monsieur DAUDIN Philippe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur DAUZATS Robert**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DE CASTRO PEREIRA ET BARDOS Michel**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DECLA Jean-Marc**
Ingénieur de projet, TOTAL SA.

- **Monsieur DE LINAGE CALDERARO Christophe**
Chef de chantier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame DEL PIANTA Marcelle**
Ouvrière, PCC France.

- **Monsieur DELVALLEZ Charles**
Technicien supérieur chimiste, SANOFI CHIMIE.

- **Monsieur DEROUSSENT Philippe**
Responsable carreflex, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DIGNAT Evelyne**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame DIRON Maryse**
Responsable d'unité administration générale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur DROSSON André**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DULUC Martine**
Assistante gestion de carrière, TOTAL SA.

- **Monsieur DUONG Vincent**
Conducteur imprimerie, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPONT Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPRAZ Jean-Luc**
Coordinateur de travaux, Chimex.

- **Madame DUPUY Dominique**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Aquitaine.

- **Monsieur DUPUY Philippe**
Agent de gestion, TOTAL SA.

- **Monsieur DUPUY Pierre**
Opérateur radio, PCC France.

- **Madame DURCUDOY Nicole**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ECHAIDE Augustin**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur ELHUYAR Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ERRECART Catherine**
Employée service logistique, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur ESTANGUET Alain**
Cariste, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ESTOURNÈS Robert**
Conducteur de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ETCHECAHARRETA Marie-Paule**
Lingère, SAS SOGEMAR.

- **Madame ETCHENIQUE Odile**
Technicienne de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame ETCHEVERRY-VIRAULT Dominique**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur FAUCONNIER Claude**
Responsable comptabilité immobilisations, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FAURET Joël**
Contrôleur de gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FENER Patrick**
Chargé d'affaires, PRODEM.

- **Monsieur FERRÉ Alain**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame FERRUS Françoise**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur FORTUNEL Lionel**
Employé de banque, CREDIT MARITIME.

- **Monsieur FRANCO Pascal**
Chef opérateur remplaçant, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur FRÉTIER Robert**
Pointeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GAILLARDOU Dominique**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame GARCIA Jocelyne**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Madame GENE Thérèse**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur GEZELIN Jacques**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur GISSELMANN Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame GOARDÈRES Evelyne**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GOBERT Bernard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Madame GOLORONS Yvonne**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GONZALES José**
Opérateur, SAUR.

- **Madame GOROSTEGUI Evelyne**
Employée service administratif qualifiée, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur GRACIET Patrick**
Expéditeur réceptionnaire, Ball Beverage Packaging France.

- **Monsieur GRECO Thierry**
Agent de caisse, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur GUARINO Alain**
Analyste, TOTAL SA.

- **Madame GUERSANT Sylvaine**
Assistante de direction, CNAMTS.

- **Monsieur GUIBERT Philippe**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame GUILHON Frédérique**
Technicienne, CNAMTS.

- **Madame HAGA Elisabeth**
Manager de branche agence comptable, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur HAMELLE Christian**
Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD VIE.

- **Monsieur HARITCHABALET Didier**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur HARMAND Thierry**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur HECKEL Michel**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur HERMANN Jean-Michel**
Confiseur, Bonbons VERDIER.

- **Madame HERTERT Béatrice**
Responsable des ventes, VETIR.

- **Monsieur HERTERT Patrice**
Employé, VETIR.

- **Monsieur HIRIGARAY Pierre**
Informaticien, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur HONTAA Michel**
Rectifieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur IGOS Michel**
Assistant se service social, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame INDA Geneviève**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame INDEY Martine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame IRATCHET Bernadette**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame ITURBURUA Marie-Hélène**
Secrétaire comptable médicale, Cabinet de cardiologie.

- **Monsieur JACQUOT Gabriel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur JAUDET Jean**
Géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur JOLY Claude**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur JOUBERT Jean-Marc**
Gestionnaire de rayon, MONSIEUR BRICOLAGE SA.

- **Monsieur KRAUS Michel**
Agent technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABAN Maria**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LABASTE Patricia**
Gestionnaire de prestations santé, MFP SERVICES.

- **Monsieur LABEDE Roger**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LABORDE-JOURDÀA Francis**
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur LACOSTE Alain**
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LAFFITTE Irène**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur LALANNE Jacques**
Ouvrier saleur, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame LALLEMENT Francine**
Technicienne géologue, TOTAL SA.

- **Monsieur LAMARQUE Michel**
Technicien d'exploitation, TOTAL SA.

- **Madame LANUSSE Sylvie**
Directrice de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAPLACE Philippe**
Opérateur, VENTANA.

- **Madame LARRANDURU Marie**
Clerc de notaire, SCP Jean-François GABARROUY Elisabeth.

- **Monsieur LARREGAIN Michel**
Chef d'équipe, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA SUD OUEST.

- **Monsieur LARREGARAY Daniel**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame LARRIEU Marie-Paule**
Employée qualifiée, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur LARRIEU Michel**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LASBATS Alain**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame LASSUS-POMES Marie-Andrée**
Secrétaire, TOTAL SA.

- **Monsieur LAVIE Damien**
Conducteur process moulage enrobage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LECUONA Patrick**
Informaticien, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Madame LEMÉE Annick**
Opératrice d'assemblage, Legrand France Pyrénées.

- **Monsieur LESELLIER Pascal**
Instructeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LOMBART Stéphane**
Technicien confirmé mécanique, ABCIS Pyrénées.

- **Madame LOPEZ Alice**
Animatrice des ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOPEZ William**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame LORDON Rolande**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur LUCIANO Marcel**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LULIE-TUQUET Catherine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur LUNA Jean-Claude**
Animateur qualité, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LUQUE Maryse**
Approvisionnementneuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MACUSO Catherine**
Secrétaire, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.

- **Monsieur MAGNAC Bernard**
Responsable informatique, VENTANA.

- **Monsieur MALLARET Bruno**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MANCHON Xavier**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur MANNEQUIN Patrick**
Cadre financier, TOTAL SA.

- **Madame MAQUIGNON Sylvie**
Technicienne, TOTAL SA.

- **Monsieur MARAUX Jean-Claude**
Responsable rayon, SAS ORMEAUDIS.

- **Monsieur MARTIN Jésus**
Responsable de site, Delpeyrat Chevalier.

- **Monsieur MAUNAS Dominique**
Chef de poste, SPEICHIM PROCESSING.

- **Madame MAXIME Valérie**
Déléguée médicale hospitalière, SERVIER FRANCE.

- **Monsieur MERCIER Hervé**
Ingénieur commercial, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS.

- **Monsieur MIGNINI Bruno**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur MIMIAGUE Didier**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.

- **Madame MIRANDE-REY Evelyne**
Assistante commerciale, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur MONDEILH Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MONDIN Jean-Pierre**
Employé de banque, CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur MORLANS Bernard**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORNET Jean-Bernard**
Contrôleur de gestion, TOTAL SA.

- **Madame MOUREAU Simone**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Monsieur NALDA Daniel**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur NAUDE Gilles**
Agent de sûreté aéroportuaire, CCI PAU BÉARN.

- **Madame NAYA Monica**
Agent des services hôtelier hospitaliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur OLHASQUE Francis**
Animateur relations producteurs, DANONE PFF.

- **Madame ONASSO-BISCAY Maryse**
Responsable de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur PARDEILHAN Guy**
Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.

- **Madame PECOSTE Marie-Hélène**
Responsable administrative ventes, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEQUERUL Francis**
Technicien d'atelier, PCC France.

- **Monsieur PEREZ David**
Chef de poste production, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PEREZ Jésus**
Conducteur process moulage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PERICO Bernard**
Chef de département, TOTAL SA.

- **Monsieur PERIER Marc**
Comptabilité gestion, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PLANCHON Jean-Marie**
Géophysicien, TOTAL SA.

- **Monsieur PLANTADE Marc**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur PLASSOT-SANSANS Bernard**
Technicien, TOTAL SA.

- **Monsieur POMÈS Jean-Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Monsieur POUGNET Bruno**
Médecin chef responsable, CNAMTS.

- **Monsieur POURQUIER Patrick**
Animateur radio, Société nationale de radiodiffusion Radio France.

- **Madame POUSTIS Brigitte**
Secrétaire médicale, SCM CHAIRCA MÉDECINS.

- **Monsieur POUYANNÉ Yves**
Employé, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur POYOL Edmond**
Technicien principal mécaroche, TOTAL SA.

- **Monsieur PRAT Daniel**
Magasinier, Safran Landing Systems.

- **Madame RECONDO Marie-Claire**
Aide -soignante, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame REDONDO Joëlle**
Correspondante retraite, TOTAL SA.

- **Madame REJON Claudine**
Opératrice de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame REY Nathalie**
Relais technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame RIANO Bernadette**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

- **Monsieur RIBEIRO Antonio**
Agent magasin maintenance, S A S SEB.

- **Monsieur RIBOULET Serge**
Directeur de caisse, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur ROUYET Francis**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame ROYAU Viviane**
Secrétaire, Bonbons VERDIER.

- **Monsieur RUIZ Jean-Charles**
Magasinier vendeur, SOCIETE BMSO.

- **Madame SABAROTS Françoise**
Agent d'entretien, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur SAINT-BLADY Jean**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur SAINT-MARTIN Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur SAJOURS Edouard**
Directeur des ressources humaines, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur SAMANOS Christian**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur SAPHORE Daniel**
Conducteur d'engins, CEMEX Granulats.

- **Monsieur SAYOUS Thierry**
Employé, TOTAL SA.

- **Madame SCIPION Eliane**
Agent hôtelier, Association Asile Protestant.

- **Madame SEBIE Eliane**
Technicienne de conseil action sociale confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame SEDAN Françoise**
Employée, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SEGAS Martine**
Gestionnaire de prestations, MFP Services.

- **Madame SEIN Maïténa**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Madame SÉNAT Martine**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame SÉNÉCHAL OLÈS Nicole**
Conseillère clientèle particulières, BANQUE POPULAIRE ACA.

- **Madame SERENA Christiane**
Assistante commerciale particuliers, HSBC FRANCE.

- **Madame SINDICQ Marina**
Cadre, TOTAL GLOBAL SERVICES.

- **Monsieur SOGUERO Philippe**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SOUSA DO CARMO Rafaël**
Soudeur, Marboré.

- **Monsieur SOUSQUES Jean-Paul**
Chargé de mission, RSI.

- **Monsieur TALBOT Patrick**
Technicien de maintenance, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame TEBIZ Fatima**
Directrice de magasin, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-Michel**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur THEBEAU Gilles**
Contremaître, TIGF.

- **Monsieur THERON Pascal**
Cylindreur, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur THEVENY Dominique**
Ingénieur maintenance, TOTAL SA.

- **Monsieur TOMASI Jean-Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur TOURNIER Richard**
Commandant de bord instructeur, AIR FRANCE.

- **Monsieur TRICAUD Patrick**
Chef d'équipe, ENGIE Home Services.

- **Monsieur TROMPILLE Jean-Philippe**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur TUMAS Jean-Marc**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame TURON-BARRÈRE Régine**
Comptable, TOTAL SA.

- **Madame URQUIOLA Bégonia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur URRUTY Jean**
Monteur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur UTHURRY Alain**
Technicien, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur VERGNES Eric**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur VERMERSCH Alain**
Ouvrier polyvalent, Delpeyrat Chevalier.

- **Madame VIDAILLAC Thérèse**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur VIDAL Francis**
Employé, TOTAL SA.

- **Monsieur VINCENT Daniel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VOISIN Michel**
Gestionnaire de distribution, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ZINNATO Jean-Michel**
Comptable, SARL Arraou & Associés.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANTOINA Bernard**
Dessinateur cartographe, TOTAL SA.

- **Monsieur ARMENDARITZ José-Michel**
Chef d'atelier, OROCBAT.

- **Monsieur AROZTEGUI Daniel**
Magasinier leader, ASTURIENNE.

- **Madame ASSO Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur AZANOWSKY Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BACHOUÉ Patrick**
Chef d'équipe, Safran Landing Systems.

- **Madame BASSEZ Martine**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur BAZILE Guy**
Chef opérateur de fabrication, TOTAL SA.

- **Monsieur BEAUGUITTE Denis**
Responsable maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame BEGUERIE Martine**
Attachée commerciale sédentaire, SAFIM DEXIS.

- **Monsieur BERGER Marcel**
Employé réception, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BERGÈS Francis**
Conseiller sécurité environnement, TOTAL SA.

- **Monsieur BERHO Bernard**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BILE Jacques**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BORDENAVE Fernand**
Conducteur réception traitement du lait, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur BORDINAT Patrick**
Directeur d'usine, BODYCOTE.

- **Monsieur BROUTIN Eric**
Frigoriste, INEO AQUITAINE.

- **Madame CAPBERT Elisabeth**
Comptable, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CAPDASPE Joséphine**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAPDEVIELLE Annie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame CARRASSOUMET Yvette**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CARREY Jean-Michel**
Technicien de maintenance, PCC France.

- **Madame CASENAVE Françoise**
Employée de bureau, MFP SERVICES.

- **Madame CASSIAU Lucienne**
Conductrice de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CAUBISENS Gisèle**
Assistante direction marketing, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame CELIER Marie-Françoise**
Chargée de mission, POLE EMPLOI.

- **Monsieur CEYRAT Christian**
Préparateur, BERNARD PAGES.

- **Monsieur CLÉMENTE-LALANNE Robert**
Ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur COHÉRE Robert**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur CONSTANTI Didier**
Enformeur, LAULHÈRE S.A.S..

- **Madame COQUELIN Noëlle**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CORDOBES Michel**
Ingénieur informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame COSTARRAMONE Aline**
Assistante formation, TOTAL SA.

- **Madame COUSSIRAT Anne-Marie**
Responsable adjointe, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur CRASPAIL Jean-Louis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur D'ABZAC André**
Directeur d'agence, GMF ASSURANCES.

- **Madame DARRIGUES Françoise**
Assistante de direction, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur DA SILVA Manuel**
Conducteur d'engins, GSM REGION SUD OUEST.

- **Monsieur DAURELLE Jean**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame DAVRIL Joëlle**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Madame DAZET Claudie**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame DECOBERT Véronique**
Conductrice de ligne, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DIÉS Jacques**
Opérateur radio, PCC France.

- **Monsieur DOCHOT Denis**
Agent technique principal, TOTAL SA.

- **Monsieur DOURAU Joël**
Electromécanicien, SAUR.

- **Monsieur DREJZA Jean-François**
Technicien supérieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DUBOIS Alain**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame DUFAU Gabrielle**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur DUPÉ Philippe**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUSSANS Michel**
Réalisateur maintenance énergies, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur ELICECHE-ECHEBELTZ José**
Chef de chantier principal, Entreprise Albert TOFFOLO.

- **Monsieur ESCALETES Jacques**
Electricien, Eiffage Energie Sud-Ouest.

- **Monsieur ETCHEBER Jean-Claude**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur EZPELETA Michel**
Employé, EIFFAGE ÉNERGIE BAYONNE.

- **Monsieur FENASSE Christian**
Employé jeux de table, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.

- **Monsieur FERNANDEZ Bernard**
Métallier soudeur, Marboré.

- **Monsieur FERNANDEZ Yves**
Ouvrier, STI France.

- **Madame FEUGAS Lucienne**
Technicienne de laboratoire, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur FIACRE Pascal**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur FONTAN Gérard**
Agent technique, TOTAL SA.

- **Monsieur FRANCO Michel**
Responsable juridique, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur FRÉCHOU Gérard**
Cableur, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur GARBAY Jean-Paul**
Electricien, FINORGA.

- **Monsieur GONZALEZ Fernand**
Technicien de production, TOTAL SA.

- **Monsieur GRACIA Michel**
Technicien entretien maintenance, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame GUIANCE Racquel**
Responsable des ventes, PCC France.

- **Monsieur GUILHAMELOU Gilbert**
Opérateur synthèse, FINORGA.

- **Monsieur HASSEN-KHODJA Karim**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame HEINRICH Mireille**
Directrice des ressources humaines, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame HOUBRE Hélène**
Employée, TOTAL SA.

- **Madame INÇABY Nadine**
Conseillère technique en action sociale, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.

- **Monsieur ISTIL Jean-Michel**
Chaudronnier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LABORDE Françoise**
Animatrice conditionnement, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Madame LABROUSSE Martine**
Assistante, TOTAL SA.

- **Monsieur LACOSTÊTE Daniel**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Monsieur LAHITETTE Bernard**
Chef opérateur, Chimex.

- **Monsieur LAMARQUE Serge**
Compagnon maître ouvrier technicien, Pyrénées Automatismes.

- **Monsieur LANUSSE Marc**
Chef de service, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LAPEYRE André**
Technicien planning, PCC France.

- **Monsieur LAPUYADE Francis**
Acheteur, Aquitaine électronique.

- **Monsieur LARRAÑETA Michel**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur LARROQUET Antoine**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LASSUS Monique**
Employée de banque, Crédit Maritime du Littoral Sud-Ouest.

- **Monsieur LATAPIE Jean-Claude**
Superviseur lignes accueil, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LAURAIN Dominique**
Employé fonderie, VENTANA.

- **Monsieur LAXETTE André**
Technicien industrie chimique, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LECUYER Marie-Françoise**
Comptable commun, SOBEGI.

- **Monsieur LELEU Didier**
Dessinateur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LEVÊQUE Dominique**
Employée, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame LISSART Hélène**
Employée, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur LOMBART Christian**
Directeur, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame LUBY Christine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame MANDAGARAN Danielle**
Employée de bureau, MFP Services.

- **Monsieur MARTINEZ Patrick**
Réceptionnaire, LOGISTICADOUR.

- **Monsieur MAZEROLLES Roger**
Superviseur sureté, CCI PAU BÉARN.

- **Monsieur MESPLARAU Marc**
Directeur relations sociales, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur MIJAOUI Saïd**
Agent d'entretien, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur MILLET René**
Cadre commercial, HERTA SAS.

- **Monsieur MIRRAGOU Philippe**
Retraité, TOTAL SA.

- **Madame MOLUS Nicole**
Ordonnanceuse, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MONGIS Françoise**
Assistante service bancaire, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame MORLANS Monique**
Assistante administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MORLANS Pierre**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame MOTHES Françoise**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.

- **Monsieur MOUSQUES Jean-Patrice**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MUÑOZ Manuel**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame N'HAUX Laurence**
Piqueuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur OLAZAGAZTI Jacques**
Dessinateur industriel, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame PABLO-RUIZ Thérèse**
Infirmière diplômée d'état, Clinique Médicale et Cardiologique.

- **Monsieur PAILLOT André**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PARDO Claudine**
Directrice clientèle, HABITELEM.

- **Monsieur PASCASSIO-COMTE Christian**
Metteur au point, THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

- **Madame PASQUIER Gisèle**
Preneuse d'ordres téléphoniques, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur PASSADE-BOUPAT Claude**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame PEDELABORDE Josette**
Gestionnaire administrative, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEDRO Philippe**
Opérateur de fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PEREILA Martin**
Technicien de maintenance, SINTERTECH.

- **Madame PERES Ghislaine**
Préparatrice de commandes, Alliance Healthcare - Bayonne.

- **Monsieur PEREZ Jacques**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Madame PEREZ Viviane**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame PERY Marie-Dominique**
Employée service administratif, Groupe scolaire DONIBANE Ste Famille.

- **Monsieur PÉTRISSANS Sauveur**
TECHNICIEN, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame POCHELU Régine**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame PONS Catherine**
Responsable administration ressources humaines, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur PRUNIER Christian**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PUYOO André**
Chef section agent technique principal, Safran Landing Systems.

- **Monsieur RAFFAULT Didier**
Chef de département, SANEF.

- **Madame REDONDO Danièle**
Employée, TOTAL SA.

- **Monsieur RICHOMME Alain**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RIOLS Yves**
Ingénieur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur ROYO Christian**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SAS.

- **Madame SAINTE-MARIE-PRICOT-CUILLIER Monique**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SAMALBIDE Denise**
Agent d'entretien, PYRENEFROM.

- **Monsieur SANDINI Christian**
Superviseur forage, TOTAL SA.

- **Monsieur SARRAMEA Gilles**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE Aquitaine Centre Atlantique.

- **Madame SART Manuela**
Technicienne, AIR FRANCE.

- **Madame SAVALOIS Annie**
Contrôleuse de prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur SEGALINI Gérard**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Madame SÉGÉRIC Suzy**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI AQUITAINE.

- **Monsieur SOLANILLE Pierre**
Chef de projet, VENTANA.

- **Monsieur SUBIAS Francis**
Réfèrent entretien et maintenance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame TCHITOUNI Françoise**
Documentaliste, TOTAL SA.

- **Monsieur TOULOUSE Pierre**
Technicien support technique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TRUJILLO Emile**
Technicien conseil confirmé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

- **Madame URRUTY Danielle**
Agent de soins, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame VALENCIA Françoise**
Conductrice ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VALERO Jean-Paul**
Employé de commerce, MONOPRIX BAYONNE.

- **Monsieur VERDIER Daniel**
Employé, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame VERECCHIA Martine**
Employée, Caisse primaire d'assurance maladie.

- **Madame VERGEZ Denise**
Assistante commerciale, Fromagerie des Chaumes.

- **Monsieur VIGNES Jean-François**
Technicien maintenance, Fromagerie des Chaumes.

- **Madame VILCHEZ Marie-Sol**
Tricoteuse, LAULHÈRE S.A.S..

- **Monsieur ZAGO Serge**
Agent technique gestion prod, Safran Landing Systems.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet,

Eric MORVAN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture

64-2016-12-01-011

PREFECTURE DES PYRÉNÉS-ATLANTIQUES

A R R E T E N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUERREA Francis**
Adjoint technique, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur AGUERRE Martin**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame AMESTOY Sylvie née HARISPOUROU**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame AMOUROUX Nadine née BERTHOUX**
Rédactrice principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame ANDRIEU Patricia née PEREZ**
Adjointe administrative, C.C.A.S Biarritz.
- **Monsieur ANTURVILLE Philippe**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame ARAMBURU Jacqueline**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.
- **Madame ARANAZ Patricia née NIELLEZ**
Auxiliaire de puériculture principale, Mairie de Bayonne.
- **Madame BADUEL Hélène**
Adjointe des cadres hospitaliers, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur BAREILLE Serge**
Adjoint technique principal, Mairie de Lons.
- **Madame BARRY Brigitte née TONNET**
Attachée territoriale, Agglomération Côte Basque Adour.
- **Madame BATCRABÈRE Cécile née FRÉCHOU**
Agent technique spécialisée des écoles maternelles, Mairie d'Asson.
- **Madame BECHTEL Isabelle née MOTTA**
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur BELLEGARDE Jean-Philippe**
Adjoint technique principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Monsieur BELLOCQ Francis**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame BENITEZ-CRUZ Amalia née BELLOCQ-LARRIEU-BOURDALLÉ**
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame BENQUET Jeanne née GARRIDO**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame BENY Marguerite née CAPDEVIELLE**
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame BERTRANNE Dominique**
Professeure d'enseignement artistique, Conservatoire Maurice RAVEL.
- **Monsieur BIDOU Claude**
Adjoint technique principal, Mairie de Mourenx.
- **Monsieur BILELLA Didier**
Ingénieur principal, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur BILLAUD Patrice**
Directeur général des services techniques, MAIRIE DE LOURDES.
- **Monsieur BOULANGER Christian**
Technicien principal, Conseil régional d'Aquitaine.
- **Madame BOYER Isabelle née HELFELLE**
Psychologue, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame BRET Sylvie née ESQUERRE**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur BRONDY Gérard**
Technicien principal, Mairie de Ciboure.
- **Madame CABANOT Frédérique née AYBAR**
Adjointe administrative, Mairie de Billère.
- **Madame CABAU Nicole née MIQUET**
Adjointe technique territoriale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame CAMBOT-GAULIN Marie-Ange née GAULIN**
Aide-soignante auxiliaire de puériculture classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur CANDELOT-HOURS Joseph**
Délégué de l'Administration, Mairie d'Agnos.
- **Madame CANO Dolorès**
Agent des services hospitaliers de classe normale, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame CAPBLANCQ Valérie née LABESQUE**
Agent spécialisé des écoles maternelles, Mairie de Soumoulou.
- **Madame CARANDANTE Aurore née DESCAMPS**
Adjoint administratif principal, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur CASAMAJOR Lucien**
Délégué du Président du TGI, Mairie d'Agnos.
- **Monsieur CAUBET André**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CAUBET André**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CELAYA Didier**
Adjoint technique principal, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame CESCAU Catherine**
Adjointe administrative, Mairie de Mourenx.
- **Monsieur CHABBERT Eric**
Agent de maîtrise, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur CHESNEAU Nicolas**
Technicien, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CLAVERIE Jean-Marc**
Adjoint technique principal, Mairie d'Arbus.
- **Madame CLEDE Annie née CLERFEUILLE**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame CLOUTÉ Catherine née LACROUTS**
Aide soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame COLOMBEL Sandra née MARTINEZ**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur CONDOU-DARRACQ Michel**
Adjoint au maire, Mairie d'Igon.
- **Monsieur CORREIA Serge**
Directeur de police municipale, Mairie de Bayonne.
- **Madame COTTIN Céline**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame COURREGELONGUE Sylvie**
Attachée principale, Mairie de Lons.
- **Madame CROUIGNEAU Laëtitia née CASABIANCA**
Professeure d'enseignement artistique, Conservatoire Maurice RAVEL.
- **Madame CRUCHET Céline née LAFITTE**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame CURUTCHET Françoise née TESSON**
Educatrice principale de jeunes enfants, C.C.A.S Biarritz.
- **Madame DAFFLON Anne née LEPRINCE**
Sage femme, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur DAGUIN Stéphane**
Adjoint au directeur de communication, Mairie de Bayonne.
- **Madame DARRIBÈRE Yolande née MANSO**
Puéricultrice, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DARRICARRERE Chantal née LASSERRE**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur DARTHAYETTE Henri**
Adjoint technique, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DA SILVA Maria**
Infirmière classe normale, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DAS NEVES Maria née ESSABAR**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur DAUGREILH Jean-Guy**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DE ALMEIDA Annabella**
Infirmière soins généraux, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DEBARD Monique**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DELAY Laurence**
Adjointe administrative principale, Mairie d'Hendaye.
- **Madame DELPRAT Valérie née MARTIN**
Manipulatrice d'électroradiologie classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DELTEIL Annie**
Kinesithérapeute, HÔPITAL MARIN.
- **Madame DEMANUEL Nicole née MAUROA**
Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur DE ORÉGUY Hervé**
Adjoint administratif principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur DEVIC Philippe**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Christophe**
Maître ouvrier, Centre hospitalier des Pyrénées.
- **Monsieur DOUILLET Patrick**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur DUFAU Pierre**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DUFOURG Monique**
Adjointe administrative principale, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Madame DUPOUY Béatrice née LAPEGUE**
Adjointe administrative principale, CCAS Bayonne.
- **Madame DURANTEZ Laurence**
Infirmière, HÔPITAL MARIN.
- **Madame DUTTER Sylvie née GLANGETAS**
Auxiliaire de puériculture principale, Mairie de Lons.
- **Madame EGURBIDE Sylvie née FAURE**
Manipulatrice électroradiologie classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame ETCHEGARAY Aline**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur ETCHEGOIN André**
Conseiller municipal, Mairie d'Agnos.
- **Madame ETCHEGOYHEN Annie née SALLABERRY**
Conseillère municipale, Mairie d'Agnos.
- **Monsieur ETCHEMENDY Bernard**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame ETCHEVERRY Corinne née LAFITTE**
Adjointe technique, Mairie D'Ustaritz.
- **Madame FALCOU Brigitte née PENNAVAYRE**
Rédactrice principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur FAURE Jérôme**
Adjoint administratif, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur FORCELLINO Eric**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame FOUERT-POURET Nathalie**
Adjointe administrative principale, Mairie de Nay.
- **Monsieur GABILLARD-BOUQUET Vincent**
Aide-soignant classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame GACHEN Solange**
Adjoint d'animation principal, Communauté de Communes du Pays de Nay.
- **Monsieur GARCIA Jean-Jacques**
Ingénieur principal, Conservatoire Maurice RAVEL.
- **Madame GARCIA Sabine née TOSCANO**
Adjointe administrative, Mairie de Mourenx.
- **Madame GESTWA Angèle née INGARGIOLA**
Assistante maternelle, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame GONNORD Maud née HERKENRATH**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame GONZALEZ Marie-Pierre née ALZURI**
Maître ouvrière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur GOUAILLARDOU Christophe**
Adjoint technique principal, Mairie de Nay.
- **Madame GOUEYTES Joëlle née ASSELIN**
Animatrice principale, Conservatoire Maurice RAVEL.
- **Monsieur GOUJON Laurent**
Adjoint technique territorial principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame GRANGER Béatrice née FAUVEAUX**
Adjointe du patrimoine, Mairie de Bayonne.
- **Madame GUILHEMOTONIA Jocelyne née PATRONE**
Ingénieur territorial principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame GUYARD Yvette née ALCORTA**
Adjointe technique, Mairie de Buzy.
- **Monsieur HAQUIN Jacky**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame HERMOSILLA-SENARGOUS Fabienne née SENARGOUS**
Infirmière anesthésiste, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur HILARION Alexandre**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur HOOP Pascal**
Directeur adjoint - hors classe, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur ICHOROTS Daniel**
Brigadier chef principal, Mairie de Bidart.
- **Monsieur IDIART Jean-Paul**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur INCHAUSTI-ALUSTIZA Jean-Yves**
Rédacteur principal, Mairie D'Ustaritz.

- **Madame IRAZOQUI Sabine née LACASTAIGNERATTE**
Maître ouvrière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame JABOT Danièle née CASSOU**
Rédactrice principale, Syndicat Eau & Assainissement des 3 cantons.
- **Monsieur JAUREGUIBERRY-ROSPIDE Philippe**
Animateur principal territorial, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur JORDANA Philippe**
Technicien bâtiment, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur JUSFORGUES Henri**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LABARRÈRE Lise née PIQUÉ**
Adjoint d'animation, Mairie de Soumoulou.
- **Madame LACADÉE Anne**
Manipulatrice d'électroradiologie classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame LACAZETTE Patricia née PEHAUT**
Infirmière cadre de santé, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame LACHAISE Pierrette**
Adjointe technique, Mairie d'Anglet.
- **Monsieur LACLAU Florent**
Adjoint technique principal, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Monsieur LACOSTE Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, Mairie de Lons.
- **Monsieur LAGOIN Jacques**
Ancien adjoint au maire, Mairie d'Igon.
- **Madame LAGOURGUE Thérèse née LAHARGOUE**
Aide- soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur LAHON Jean-Marc**
Educateur activité physique et sportive principal, Mairie de Lons.
- **Monsieur LALANNE Daniel**
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL MARIN.
- **Madame LAMARQUE Corinne**
Sage-femme, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame LAMARQUE Marie-Hélène**
Rédactrice principale, Mairie d'Urrugne.
- **Madame LAMASOU Myriam née LACOSTE**
Agent spécialisée des écoles maternelle principale, Mairie de Bordes.
- **Monsieur LAMAZOU Michel**
Ingénieur, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame LAMBERET Maryse née SOUYRI**
Rédactrice, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LAPORTE Patricia**
Agent social, Centre communal d'action sociale d'Anglet.
- **Madame LAPORTE Patricia**
Agent social, Centre communal d'action sociale d'Anglet.
- **Monsieur LATAPIE Sébastien**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame LEBLANC Isabelle née NOGUES**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame LEBRETON Christelle née GERARD**
Aide - soignante, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame LE FICHANT Sylvie née DROUARD**
Rédactrice principale, Mairie Poey de Lescar.
- **Monsieur LENDRES Patrick**
Conseiller municipal, Mairie d'Agos.
- **Madame MARESCHAL Anne**
Technicienne de laboratoire classe normale, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame MAROTTE Lydie née ALADREN**
Rédactrice principale, Mairie de Lescar.
- **Madame MARQUEZ Linda née LAZZAARO**
Blanchisserie - Maître ouvrière, HÔPITAL MARIN.
- **Madame MARTINS Madalena**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle, Mairie de Lescar.
- **Monsieur MARTY Vincent**
Infirmier, HÔPITAL MARIN.
- **Madame MAUVEROUT Anita née JOUNY**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.
- **Madame MONTAUT Frédérique née MAGENS**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur MOUSQUEZ Philippe**
Technicien, Conseil régional d'Aquitaine.
- **Madame NAÇABAL Sophie**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur NAVARRO Michel**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame NÉDÉLEC Nelly**
Infirmière, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame NUNES DA COSTA Françoise née BORDENAVE**
Maître ouvrier buandier, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur OSPITALETCHE Jean**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame PARENT Valérie**
Cadre infirmière, HÔPITAL MARIN.
- **Madame PEREIRA Corinne née LABOUYRIE**
Adjoint technique principal, Mairie de Boucau.
- **Monsieur PEYREBONNE Claude**
Vice-Président, Syndicat Eau & Assainissement des 3 cantons.
- **Monsieur PIGUET Jean-Paul**
Ouvrier professionnel qualifié, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur PINA Antoine**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mourenx.
- **Madame PLANTÉ Cécile**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur POIREL Vincent**
Aide-soignant classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame POMMÉ Sylvie née HOURS**
Adjointe technique principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame POUEYO Patricia**
Adjointe technique principale, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Monsieur PUCHEU Robert**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame PUCHIEU Christine née BALANDIER**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur PUERTAS Jean-Michel**
Adjoint technique principal, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Madame PULIGA Pascale née BARROU**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame QUEHEILLE Hélène née RASCETTI**
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame REIS Patricia née DZIEZYC**
Agent d'entretien qualifié, HÔPITAL MARIN.
- **Madame REYNA-SANCHEZ Sylvie née BELLOCQ DIT CAZAUBON**
Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame RICÉ Joëlle**
Adjointe technique, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Madame ROUARD Monique née OLHATS**
Adjoint technique principal, Mairie de Boucau.

- **Madame ROUCHON Danièle**
Adjointe technique principale, Mairie d'Anglet.

- **Monsieur ROUX Laurent**
Technicien principal, Agglomération Côte Basque Adour.

- **Monsieur SAINTE-CLUQUE Serge**
Adjoint technique principal, Communauté de communes Lacq-Orthez.

- **Madame SAINZ Patricia**
adjointe administrative, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur SALMON Gilles**
Attaché, Mairie de Mourenx.

- **Madame SAMORA Dominique née SALLABERRY**
Assistante sociale éducative, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur SANCHEZ Gorka**
Edudateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Boucau.

- **Madame SARDET Cathy**
Assistante socio-éducative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame SARRABERE Corinne née BATAN**
Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame SASSIER Florence**
Infirmière soins généraux, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame SAURIS Evelyne née GARUET-LEMPIROU**
Rédactrice principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur SAURY Hubert**
2ème Adjoint au Maire, Mairie de Soumoulou.

- **Monsieur SEGUELA Laurent**
Adjoint technique territorial, Mairie de Bayonne.

- **Madame SOBRON DEL OLMO Paulina**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

- **Madame SRISOURATH Vilayvanh née CHANTHAVONGSA**
Aide-soignante classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame TASTET Véronique**
Infirmière bloc opératoire cadre supérieure de santé, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame TESTEGUTTE Marie-Rose**
Rédactrice principale, Mairie de Mourenx.

- **Madame TILHET-PRAT Sylvie née LEBEAU**
Agent administratif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Madame TOLLIS Marie-Agnès née ACHÉRITOBÉHÈRE

Aide - soignante, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- Monsieur TRUCHAT Serge

Agent de maîtrise, Mairie de Mourenx.

- Monsieur URCELAY Jean-Pierre

Educateur territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Bayonne.

- Monsieur VOINESON Robert

Adjoint technique principal, Mairie de Lescar.

- Monsieur ZAVALA Laurent

Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALBISTUR Renée née VERTIZ ARRECHEA

Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

- Monsieur ALLAMAN Yves

Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Monsieur AMESTOY Jean-Baptiste

Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Monsieur ARHANCET Christian

Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Madame ARHANCET Marie-Michèle née LAGARDE

Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Madame ARIZTIZABAL Engrâce née PARAUT

Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

- Madame ARNOULD Anne née ILLIAQUER

Attachée, Mairie d'Urrugne.

- Monsieur AROZTEGUI Jean-Michel

ADJOINT TECHNIQUE, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Monsieur ASTABIE Jean-Michel

Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Monsieur BACABARA Charles

Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- Madame BAHURLET Guylaine née DESDIONS

Agent des services hospitaliers qualifiée classe normale, Centre Hospitalier de Pau.

- Monsieur BARBÉRARÉNA Arnaud

Adjoint technique principal, SICTOM Oloron Ste-Marie.

- Madame BASTROT Gisèle née CASTAINGS

Attachée territoriale, MAIRIE DE BAZET.

- **Monsieur BEAUBEAU Didier**
Adjoint technique territorial principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur BELLANGER Richard**
Manipulateur radio, HÔPITAL MARIN.
- **Madame BENEUF Dominique née CHANTREUX**
Technicienne principale, Conseil régional d'Aquitaine.
- **Monsieur BERCETCHE Michel**
Conseiller municipal, Mairie d'Urrugne.
- **Monsieur BERNOS André**
Maire, Mairie d'Agos.
- **Madame BILLAUD Martine née FALLATI**
Rédactrice principale, Mairie de Buzy.
- **Madame BORDIER-LELANDAIS Jane**
Adjointe administrative principale, Agglomération Côte Basque Adour.
- **Madame BOUZIGUES Claudine née SERET**
Assistante maternelle, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame BOZAL Patricia**
Adjointe administrative, CCAS PAU.
- **Monsieur CABANNE Gilles**
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier des Pyrénées.
- **Monsieur CAILLET Jean-Pierre**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame CAMPAGNE Valérie née DARRIBERE**
Technicienne principale, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Monsieur CANDALOT DIT SECALOT Alain**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame CANO Anne-Marie**
Rédacteur principal, Mairie de Boucau.
- **Madame CARRECABE Paulette née ETCHEPAREBORDE**
Adjointe technique principale, Mairie de Boucau.
- **Madame CHAILLET Danielle**
Maître ouvrier, Centre départemental de l'enfance et de la famille.
- **Monsieur CHENITI Aziz**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS.
- **Monsieur CHERENCE Jean-Pierre**
Ingénieur en chef, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CLÉMENT Alain**
Agent de maîtrise principal, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Madame COURADES Fabienne née JAIMES**
Aide-soignante classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame CROUSIER Gisèle née BADIOLLE**
Assistante socio-éducative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DASSANCE Marie née NOBLIA**
Rédactrice Cheffe, Mairie D'Ustaritz.
- **Madame DAZET Fabienne née HANDY**
Attachée territoriale, Mairie d'Agnos.
- **Monsieur DELMAS Christian**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur DELOR Alain**
Agent de maîtrise, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Madame DETCHART Annie**
Attachée, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DOASSANS-CARRÈRE Josette**
Rédactrice, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame DUBARRY Martine**
Adjointe administrative principale, MAIRIE DE BAZET.
- **Monsieur DUCAROIS Christophe**
Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame DUCASSE Carole**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame DUFRECHOU Marie-France née COUPAU**
Rédacteur principal, Mairie de Soumoulou.
- **Monsieur DURAND Gérard**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur EGEA Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TARBES.
- **Monsieur ELIZA Joël**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur ERRECA Bernard**
Ingénieur, Mairie de Boucau.
- **Monsieur ETCHEPAR Emile**
Adjoint technique principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Madame ETCHEPARE Reine**
Adjointe administrative principale, OFFICE 64 de l'HABITAT.
- **Madame EXIGA Patricia née ARGUILHÉ**
Adjointe technique principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame FERRAN Patricia née SANCHEZ**
Adjoint administratif, Centre communal d'action sociale d'Anglet.

- **Madame FIET Marie-José**
Rédactrice territoriale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame FLORES Marie-Hélène née RODRIGUES**
Adjoint technique principal, Mairie de Lons.

- **Madame GACHEN Martine née SIDAOU**
Infirmière supérieure, Centre hospitalier des Pyrénées.

- **Monsieur GACH Joël**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame GALY Corinne**
Infirmière, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame GARAT Béatrice**
Assistante sociale principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame GAROS Evelyne née BISCAY**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie d'Agos.

- **Monsieur GEORGE Pascal**
AGENT DE MAITRISE, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur HALET Gérard**
Adjoint administratif principal, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur HARITCHAGUE Raymond**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur HEGUY Michel**
Agent technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame HERNANDEZ Martine née ETCHEVERRY**
Agent territorial spécialisé école maternelle, Mairie D'Ustaritz.

- **Madame HERVÉ Agnès**
Rédactrice, MAIRIE DE TARBES.

- **Madame HIVERT Marie-Elisabeth**
Aide - soignante, HÔPITAL MARIN.

- **Madame HIVERT Marie-Elisabeth**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

- **Madame HOURS Armande**
Adjointe technique principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur IDIART Jean-Claude**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur IDIEDER Léon**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur IRAZOQUI Raymond**
Technicien service hospitalier, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur JOSEAU Patrick**
Adjoint technique principal, Agglomération Côte Basque Adour.
- **Monsieur JOUAULT Franck**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur LACPOUYMARIE Francis**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons.
- **Monsieur LAFITTE Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LAGEYRE Marie-Madeleine née LASCASSIES**
Attachée territoriale, CCAS PAU.
- **Monsieur LAGIERE Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons.
- **Monsieur LAHON Jean-Jacques**
Adjoint technique principal, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Monsieur LALANNE Denis**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LALANNE-HAURIE Maïté née GUILHEMET-BORDENAVE**
Technicienne, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur LAMBERT Alain**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur LAPLACE Jean-Laurent**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur LARRICQ-FOURCADE DIT LERIDE Edouard**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LAULOM Elisabeth née MINVIELLE**
Auxiliaire de puéricultrice principale, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Monsieur LEBEZ Laurent**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame LE POCHAT Marie-Pierre**
Orthophoniste, Centre hospitalier des Pyrénées.
- **Madame LOPEZ Martine née BORDACHAR**
Assistante socio- éducative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur MALADOT Eric**
Rédacteur, Mairie de Lons.
- **Madame MARAND Chantal née DORARD**
Adjointe technique territoriale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur MARCQ Patrice**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame MARGOT Patricia née PAULET**
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame MATHONAT Véronique née GOURDET**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Madame MESPLES Florence née GRACIANETTE**
Rédactrice, Mairie de Lons.
- **Monsieur MEYER Alain**
Infirmier bloc opératoire classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur MIEZE Jackie**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur MILLET Jacky**
Maître ouvrier, HÔPITAL MARIN.
- **Madame MIREMONT Marie-Catherine née LESPASSE**
Attachée territoriale, Mairie de AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST.
- **Monsieur MONREPOS Bernard**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur MONTESQUIT Philippe**
Adjoint technique principal, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Monsieur MOULIA-PELAT Jacques**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur MOULIN Jean**
Attaché Adjoint direction avec encadrement, Mairie d'Urrugne.
- **Madame NOTARY Louissette née TISSIER**
Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame NOVION Gisèle née LE MOULEC**
Redactrice rerritoriale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame OLIVARÈS Chantal**
Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur ONCHALO Joseph**
Maître ouvrier, Centre Hospitalier de la Côte Basque.
- **Monsieur ORDONEZ Gilbert**
Technicien, Mairie de Boucau.
- **Madame PAILHASSAR Dominique née LAY**
Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur PASCAL Serge**
Adjoint technique principal, Agglomération Côte Basque Adour.

- **Madame PONCET MONTANGE Sandrine née VIVE LESPERANCE**
Adjointe administrative principale, Mairie de Lons.
- **Madame PONSON Annie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de Jurançon.
- **Madame POUCHAN Fabienne**
Adjointe administrative principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur PRUDHOMME Jean-Yves**
Maire, Mairie d'Igon.
- **Monsieur RAFA Ahmed**
Adjoint technique principal, Mairie de Mourenx.
- **Madame RAMOUCHE Edwige née BOUDERLIGUE**
Agent social principal, C.C.A.S Lons.
- **Monsieur RAYNAUD Norbert**
Technicien supérieur, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur RIOJA Serge**
Agent technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur ROGNANT Yves**
Infirmier anesthésiste cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame SANCHEZ Colette**
Adjointe technique, Mairie de Mourenx.
- **Madame SANZ Elisabeth**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau.
- **Monsieur SOLIVEAU Georges**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame SOMPROU Sylvie née CASABON-AZNAR**
Rédactrice principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur SOUDAR Fernand**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur VAAST Charles**
Ingénieur principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Monsieur VANZ Lucien**
Assistant socio-éducatif principal, Centre départemental de l'enfance et de la famille.
- **Monsieur VASSEUR Didier**
Attaché territorial, MAIRIE DE VAUJOURS.
- **Monsieur YANCI Jean-Michel**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALÇAYAGA Françoise née EGUIMENDIA**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur ANDUAGA Dominique**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Madame ARRUTI Nicole**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Madame BERGERON Maryse**
Adjointe administrative, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur BERNARD Jean-François**
Agent de maîtrise, Mairie de Nay.
- **Monsieur BERRA Joseph**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.
- **Madame BIDEGAGRAY Dominique**
Educatrice jeune enfant, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur BISCAY Jean-Marie**
Technicien principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Madame BUCHOOU Claudie née FERVAL**
Adjointe administrative qualifiée, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame CASASSUS Elisabeth née MAUPIN**
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE, Communauté de Communes du Piémont Oloronais.
- **Monsieur CASENAVE Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, Mairie d'Oloron Ste-Marie.
- **Madame CASTAGNOS Corinne**
Attachée, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Madame CASTEROT Régine née MARCHAND**
Adjointe administrative, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CAZENAVE Daniel**
Agent de maîtrise, Communauté de communes Lacq-Orthez.
- **Madame CAZES Marie-Madeleine née FOUCHOU-LAPEYRADE**
Cadre de santé, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur CAZET Henri**
Ingénieur en chef, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.
- **Monsieur COLOMBEL Yannick**
Maître ouvrier principal, HÔPITAL MARIN.
- **Madame CORDIER Marie née CASTETBIEILH**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau.
- **Madame CORRIHONS Françoise**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau.

- **Madame COSTARRAMOUNE Maryse**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau.

- **Monsieur CUADRADO Pierre**
Adjoint administratif principal, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX.

- **Monsieur DESPERBEN Jean**
Agent de maîtrise, Mairie d'Oloron Ste-Marie.

- **Monsieur DESPLAT Marc**
Ingénieur principal, Mairie de Mourenx.

- **Madame DEVILLE Catherine née HENRYOT**
Attachée principale, Mairie de Lescar.

- **Monsieur DEZEST Jean-Jacques**
Chef de service de police municipale, Mairie de Bayonne.

- **Madame DUC Elisabeth née ETCHART**
Adjointe technique principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame DULUC Marie-Madeleine née LABORDE**
Rédactrice territoriale principale, Mairie de Bayonne.

- **Madame DUMORTIER Anne**
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Monsieur ESCUTARY Jean-Rdouard**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame ETCHARRY Nadine née GASSUAN**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Monsieur ETCHECOPAR Jean-Marie**
Technicien, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame ETCHEGOYEN Michèle**
Technicienne de laboratoire, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame ETCHEPARE Irène née SALLABERRY**
Rédactrice territoriale, Mairie de Bayonne.

- **Madame EUVRARD Evelyne**
Agent d'administration principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur EVERITT Patrick**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur FUNOSAS Bernard**
Adjoint technique territorial principal, Mairie de Bayonne.

- **Madame GONZALEZ Josiane**
Adjointe administrative, OFFICE 64 de l'HABITAT.

- **Monsieur GOUDARD Francis**
Professeur d'enseignement artistique, Conservatoire Maurice RAVEL.

- **Monsieur GOYA François**
Technicien, Mairie d'Urrugne.

- **Monsieur HARISMENDY Gaston**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur HERBAUT Guy**
Technicien, Mairie de Mourenx.

- **Madame IDIART Anne-Marie**
Attachée territoriale principale, Mairie de Bayonne.

- **Madame JOBBE-DUVAL Odile née DEVERT**
Auxiliaire de puéricultrice, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame JOSEPH Frédérique**
Rédactrice principale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame KNOCKAERT Marie-Josée**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de Lasseube.

- **Monsieur LABOUYRIE Philippe**
Infirmier anesthésiste, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame LACOSTE Marie-Claire**
Infirmière anesthésiste, Centre hospitalier.

- **Madame LADEVÈZE Marie-Christine**
Adjointe administrative principale, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame LARREGNESTE Eliette**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de Pau.

- **Monsieur LARTIGUE Jean-Paul**
Adjoint technique principal, Mairie d'Arudy.

- **Monsieur LASSALLE Jean-Marc**
Adjoint technique principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.

- **Monsieur MARQUEZ Jean-Louis**
Technicien hospitalier, Centre Hospitalier de Pau.

- **Monsieur MARTINON Jean-François**
Garde chamêtre chef principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur MENDY Christian**
Agent technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame MINVIELLE Caroline née BRUEL**
Rédactrice principale, Mairie de Lescar.

- **Monsieur MURCUILLAT Jean-Louis**
Adjoint technique principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie.

- **Monsieur ORMAÉCHÉA Roger**
Adjoint technique principal, Agglomération Côte Basque Adour.

- **Madame OTHEGUY Marie-Christine née MENDY**
Rédactrice territoriale principale, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur PARALGOÏTY Bernard**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur PATALAGOÏTY Bernard**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Monsieur POMIÈS Henri**
Maître ouvrier principal, Centre Hospitalier de Pau.

- **Monsieur PUAUX Bernard**
Administrateur, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame RACONNAT Sylvie née GRAFEILLE**
Mairie de Bayonne.

- **Monsieur RASAL-ALLUÉ Philippe**
Ingénieur, Mairie d'Oloron Ste-Marie.

- **Monsieur RAVIER Christian**
Ingénieur en chef, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques.

- **Madame ROUCHON Françoise née TROUBADOUR**
Aide-soignante, Centre Hospitalier de la Côte Basque.

- **Madame RUIZ Martine née HARGUES**
adjointe administrative, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur SEUBE Olivier**
Professeur d'enseignement artistique, Conservatoire Maurice RAVEL.

- **Monsieur URRIZA Jean**
Adjoint technique principal, Agglomération Côte Basque Adour.

- **Madame ZUNDA Cécile née AZPIAZU**
Rédactrice principale, OFFICE 64 de l'HABITAT.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

Le Préfet,

Eric MORVAN